



Douzième séance

Jeudi 17 juin 2010, 10 heures

Présidence de M. de Robien

RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous allons poursuivre la discussion générale sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général, discussion que nous allons interrompre pour procéder à deux votes.

Le premier de ces votes a trait à la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Ukraine. Cette résolution a été adoptée par la Conférence lors de sa dixième séance. Elle est reproduite dans le rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 11.

Le deuxième vote concerne la recommandation sur le VIH/sida qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 13A.

Original espagnol: M. MONTES RODRÍGUEZ (gouvernement, Honduras)

Le Honduras est un pays ouvert à la communauté internationale et c'est pour cela que nous réaffirmons notre engagement en faveur des conventions fondamentales du travail.

Le Président constitutionnel de la République, lors de ses premières déclarations, s'est engagé de façon claire à protéger et à assurer la dignité de l'être humain sur la base des principes d'un Etat de justice sociale et de bien-être pour le peuple du Honduras, se fondant sur le principe fondamental d'un «christianisme humain» comme philosophie, conformément à l'article 59 de la Constitution de la République qui dit, et je cite: «La personne humaine est l'objectif suprême de la société et de l'Etat».

Le gouvernement aspire à consolider un dialogue constructif et inclusif et à s'engager, sous l'égide d'un gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, à promouvoir le respect et la promotion des droits du travail, la consolidation de la démocratie et la stabilité interne, afin de parvenir à un développement social et économique durable.

La ratification des conventions internationales de l'OIT est extrêmement importante pour notre pays puisqu'elles permettent de renforcer le lien entre la réglementation et l'action, et aussi d'harmoniser les normes internationales pour qu'elles soient comparables et servent de fondement à l'action commune.

Nous sommes d'ailleurs en train de ratifier trois conventions: tout d'abord, la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes

internationales du travail, 1976, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948.

Nous réalisons les objectifs stratégiques qui figurent dans le rapport du Directeur général du BIT au moyen des initiatives suivantes: premièrement, le plan global de suivi du programme international pour l'abolition du travail des enfants, dans le cadre duquel l'Institut national des statistiques a inclus dans l'enquête sur les foyers un module sur le travail des enfants.

Nous avons également adopté un cadre juridique conforme aux normes internationales, et avons élaboré une liste des emplois considérés comme dangereux pour les enfants.

Le Honduras a institué une commission nationale dont l'organe d'exécution est le conseil technique pour l'éradication progressive du travail des enfants, qui fait intervenir quatre acteurs: les gouvernements, les entreprises privées, les travailleurs et la société civile organisée, et relève du Secrétariat au travail. En outre, nous avons mis en œuvre un deuxième plan d'action nationale.

Deuxièmement, nous axons nos efforts sur la création des meilleures possibilités d'emploi pour les hommes et les femmes afin qu'ils aient un revenu et un travail décents. Le Honduras a intégré les questions d'emploi dans les plans nationaux et, dans certains cas, nous avons rempli notre engagement de créer des agences nationales pour l'emploi, un des axes de développement de la politique générale étant l'emploi pour tous.

Troisièmement, nous avons voulu accroître la portée et l'efficacité de la protection sociale pour tous.

Le Honduras a élaboré une stratégie nationale de sécurité sociale assortie d'un plan d'exécution, afin d'améliorer la couverture et la protection par un système de notification et d'enregistrement des maladies et accidents du travail, élargissant ainsi la couverture également aux travailleurs indépendants et aux travailleurs domestiques par un régime d'affiliation spécifique.

L'OIT a également permis d'élaborer des projets de loi et des politiques en matière de VIH/sida qui soient applicables sur le lieu de travail.

Quatrièmement, nous avons renforcé le tripartisme et le dialogue social. Le Honduras fait partie des pays dans lesquels les organisations d'employeurs participent au débat politique sur le plan national, régional ou international, et cette participation permet d'assurer un meilleur contexte politique pour les entreprises. Les organisations

d'employeurs ont créé des commissions du travail et des commissions sociales, pour donner une orientation aux politiques et informer leurs membres.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs participent main dans la main à des débats sur la politique sociale, la politique du travail et le politique salariale.

Le conseil économique et social est devenu une enceinte de dialogue tripartite ayant pour but de promouvoir le consensus et la participation démocratique des principaux acteurs, notamment les organisations de travail, le secteur ouvrier, le gouvernement et les agriculteurs.

Ils interviennent tous dans le débat et le processus en matière de politique du salaire, de l'emploi, de l'éducation, de la sécurité sociale et de la formation professionnelle.

Le plan que nous mettons en œuvre est un mécanisme étroitement lié aux intérêts du peuple du Honduras, surtout en ce qui concerne le droit au développement pour tous.

Je voudrais encore, au nom du peuple du Honduras, vous remercier de l'appui que vous nous avez apporté sur notre chemin de la réconciliation nationale, et je vous demanderai de continuer à fournir cet appui afin que nous puissions réaliser pleinement le droit au développement.

Original anglais: M. PANDEY (employeur, Népal)

La Conférence se doit de formuler des idées qui aideront à explorer et à résoudre les problèmes que pose une situation mondiale en pleine évolution. Elle permettra d'aider l'OIT à mettre au point des politiques et des stratégies appropriées qui aideront l'ensemble des pays à régler les problèmes qu'ils rencontrent aujourd'hui.

La crise financière qui est désormais derrière nous semble avoir été traitée sous un seul angle. Des ressources considérables ont été mobilisées et des efforts importants ont été consentis pour surmonter la crise. Cependant, d'autres éléments ont sérieusement malmené nos économies. Cette question a d'ailleurs été soulevée par le Directeur général dans son rapport. La lenteur avec laquelle nous sortons de la crise est un phénomène préoccupant et c'est pour cela qu'il est important d'accélérer le processus de redressement et de créer une situation qui permette aux économies en voie de développement de rebondir. Il est impératif pour l'OIT de mettre au point des stratégies permettant à ces économies de tirer parti sur un pied d'égalité de l'évolution de la situation.

L'économie mondiale évolue rapidement. En cette période de changements, la durabilité est un élément essentiel pour la croissance des économies en développement. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a des répercussions directes sur l'emploi. Dans cet environnement économique en pleine évolution, le marché du travail, notamment dans les pays en développement, n'a pas la souplesse et l'adaptabilité suffisantes pour accéder à la durabilité.

Pour le Népal, la transition a été difficile et s'est traduite par moins de développement et davantage d'instabilité politique. Dans la situation actuelle, nous sommes confrontés à un double problème. Nous devons, d'une part, augmenter les possibilités de revenus et nous devons, de l'autre, ce qui est loin d'être aisé, préserver les emplois existants tout en améliorant les conditions de travail. De nombreux efforts ont été consentis pour résoudre les questions

socio-économiques malgré un climat peu favorable aux entreprises.

Pendant la crise, l'industrie népalaise a connu de nombreux problèmes. D'une part, le déficit en ressources énergétiques a gravement entravé le développement du secteur industriel et, d'autre part, l'instabilité politique permanente et d'autres problèmes connexes ont pesé sur l'activité des entreprises.

Les employeurs du Népal veulent créer davantage d'entreprises, d'emplois et de richesses pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté. L'action de l'OIT doit être également guidée par ces deux objectifs. L'impact social et économique des normes du travail doit faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment dans les pays en développement comme le Népal. Certaines questions que l'OIT a récemment mises à l'ordre du jour, comme l'extension de la sécurité sociale à l'économie informelle, exigent des réponses pragmatiques.

Je ne voudrais pas répéter dans le détail ce que nos délégués gouvernementaux ont déjà expliqué. À l'heure actuelle, notre principale préoccupation est de maintenir l'emploi et de créer un environnement propice à la paix sociale et à la création d'emplois, afin d'assurer dans la durée le développement socio-économique de notre pays.

De nombreux jeunes sont au chômage au Népal. Les organisations d'employeurs népalaises s'efforcent, avec le gouvernement, de créer des emplois pour les jeunes en mettant en place des programmes visant à promouvoir l'emploi indépendant et la création d'entreprises.

Compte tenu de la situation actuelle, la paix sociale est une de nos grandes préoccupations. Nous nous sommes efforcés de la favoriser en mettant l'accent sur la promotion du dialogue social à tous les niveaux. Avec l'aide de l'OIT, nous nous employons également à réformer notre législation pour améliorer la situation du marché du travail.

Il est très important que la Conférence parvienne à une décision finale concernant toutes les questions qui ont été soulevées par les délégués.

Nos préoccupations diffèrent selon les pays mais je suis certain que certaines d'entre elles nous sont communes. Nous devons par conséquent parvenir à un consensus et joindre nos efforts pour trouver des solutions.

Je terminerai mon intervention en demandant à l'OIT de mettre au point des programmes répondant aux besoins des entreprises qui soient plus adaptés à la situation spécifique de pays comme le Népal.

Original anglais: M. SAID (gouvernement, Malte)

Le travail occupe une large place dans la vie de tout un chacun; travailler est une nécessité. Beaucoup de personnes dans le monde doivent lutter au quotidien pour leur survie. Malheureusement, dans bien des pays durement frappés par le chômage et la pauvreté, les conditions de travail peuvent être effroyables.

Bien que l'économie donne des signes timides de reprise, la crise mondiale est maintenant aggravée par l'explosion des déficits budgétaires et de la dette publique. Si la situation reste hors de contrôle, la reprise pourrait s'en trouver retardée voire compromise. Dans ce scénario catastrophe, on voit peu de signes de résolution de la crise de l'emploi. Même les grandes économies développées, qui offrent une excellente protection sociale, sont ébran-

lées. Il a fallu adopter, non sans conséquences au niveau politique, des mesures d'austérité budgétaire draconiennes qui ont entraîné une agitation sociale. La viabilité budgétaire de nombreux services publics est en ce moment l'objet de toutes les attentions. Si les sociétés les plus riches rencontrent d'énormes difficultés et font face à des troubles, qu'en est-il alors des sociétés qui étaient déjà pauvres avant la crise?

Evidemment, nous devons veiller à ne pas réagir de façon précipitée en mettant en œuvre des mesures budgétaires que l'on hésitait à prendre jusqu'alors. Il vaut mieux que la convalescence soit longue plutôt que le patient meure après qu'on lui a administré inconsiderement un remède de cheval. Il faut donc trouver le bon équilibre. Il ne suffit pas de chercher à créer des emplois en plus grand nombre, il faut aussi en améliorer la qualité. La crise économique ne devrait pas avoir de répercussion sur les services essentiels liés à l'éducation, la santé et la protection sociale. En effet, sans ces services, les idéaux de justice sociale et de développement économique durable, indispensable à toute société développée, ne pourront jamais triompher.

Grâce à l'OIT, il est de plus en plus largement reconnu que l'emploi productif et le travail décent sont les meilleures armes pour lutter contre la pauvreté. Ils sont indispensables au développement global de l'individu, pour porter ses capacités à leur maximum, de même qu'à la croissance, à l'intégration et à la construction d'une société juste, équitable, durable et démocratique.

Alors que, j'ose l'espérer, nous commençons à sortir de la crise, il est d'autant plus important de faire du travail décent l'un des objectifs de nos programmes nationaux en faveur de l'emploi et du rétablissement de l'économie. Ce faisant, ne laissons pas de côté – sciemment ou non – les personnes vulnérables, faibles ou marginalisées. L'OIT a accompli une œuvre louable en faisant du travail décent une priorité à l'échelle mondiale, dans le cadre d'une stratégie de développement qui reconnaît l'importance du travail pour les populations. Elle mérite de recevoir le soutien inconditionnel de tous.

Les gouvernements ont le plus grand mal à trouver des liquidités et des solutions rapides à divers problèmes. Certes il est nécessaire d'assainir les finances publiques, mais il faut simultanément s'attacher avec une égale détermination à améliorer la qualité des emplois. Ces deux objectifs ne sont pas contradictoires. Nous avons une grave responsabilité en la matière.

Le gouvernement maltais continue de soutenir les entreprises productives et durables en difficulté. Les mesures adoptées à cet égard, portant notamment sur l'amélioration de leur accès au crédit, la réduction du temps de travail et le perfectionnement professionnel, portent leurs fruits. Les inquiétudes quant à la survie de ces entreprises se dissipent progressivement, comme en témoignent la reprise des investissements et les nouvelles embauches. D'ailleurs, Malte se place à l'avant-dernier rang de l'Union européenne pour ce qui est de la croissance du taux de chômage. Le gouvernement a conscience du rôle joué par les partenaires sociaux et leur sait gré de l'aide qu'ils lui ont apportée. Nous ne sommes pas tirés d'affaire, loin de là, mais grâce à nos efforts collectifs et grâce à des politiques claires, réfléchies, nous commençons enfin à voir le bout du tunnel.

Le gouvernement maltais a usé de prudence dans la mise en œuvre des mesures de rigueur budgétaire. Dans le budget 2010, les dépenses ont été maintenues, autant que possible, à un niveau égal – voire inférieur – à celui de 2009. Les recrutements dans la fonction publique ont été considérablement réduits et nous avons redoublé nos efforts de lutte contre la fraude sous toutes ses formes et l'évasion fiscale.

Toutefois, le gouvernement continue de donner la priorité à l'éducation, la santé, la protection sociale, et ses dépenses dans ces domaines ont d'ailleurs augmenté de 6 à 8 pour cent par rapport à 2009. A notre grande satisfaction, ces mesures budgétaires ont été prises à l'issue de discussions longues et fructueuses avec les partenaires sociaux. Nous sommes ainsi parvenus à un consensus sur la meilleure solution à retenir en ces temps difficiles.

Les gouvernements doivent avoir la sagesse d'éviter d'opposer solutions à court terme à des problèmes qui se posent sur le long terme. Avec de la patience, de la persévérance et beaucoup de labeur, nous serons ainsi mieux à même de saisir les opportunités qui se présenteront lorsque la reprise sera amorcée, dans l'intérêt de nos travailleurs, de leur famille et de la société.

Original laotien: M. OUNLASAY (travailleur, République démocratique populaire lao)

J'aimerais exprimer notre soutien aux remarques de la ministre du Travail et de la Protection sociale de notre pays et au rapport du Directeur général sur l'abolition effective du travail des enfants. Ce rapport est particulièrement important, parce qu'il traite du travail décent dans le cadre du développement durable et aussi du droit fondamental à promouvoir le développement et le progrès dans nos sociétés.

En ce qui concerne les travailleurs migrants et la traite des êtres humains, nous mettons l'accent sur la prévention, mais aussi sur la réhabilitation des victimes. Grâce aux enseignements tirés de l'expérience, nous savons que la pauvreté est le problème essentiel auquel il faut remédier. Nous devons donc élaborer en priorité une stratégie de réduction de la pauvreté pour lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains, mais aussi pour éliminer la migration illégale ou irrégulière et abolir le travail des enfants.

En 2009, notre syndicat a réalisé une étude sur les salaires minimums et fait des propositions en ce sens au gouvernement, qui a accepté une hausse de 20 pour cent du salaire minimum.

Pour conclure, nous soutenons fermement la décision élaborée dans le cadre des politiques et des stratégies de l'OIT, notamment des quatre piliers du travail décent. L'OIT est la seule organisation internationale qui réunit les partenaires sociaux dans un cadre tripartite pour leur permettre d'engager de manière équitable un dialogue significatif, dans un esprit de coopération, et de garantir à tous un travail décent.

Notre syndicat va poursuivre sa coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale dans le but de promouvoir les principes fondamentaux et les droits au travail. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et avec le gouvernement et les organisations d'employeurs en vue de résoudre ces questions prioritaires.

Je suis convaincu que l'OIT continuera à soutenir la Fédération lao des syndicats dans la formulation de politiques et de lois relatives à l'emploi.

Original espagnol: M. ESPINOSA GUZMÁN (ministre des Relations professionnelles, Equateur)

Le travail est un droit et un devoir social. Il est source d'épanouissement personnel, il est la base du développement des nations. L'Etat équatorien garantit à tous les travailleurs le plein respect de leur dignité et promeut une vie digne, une rémunération juste, la santé au travail, un emploi librement choisi ou accepté, comme l'exige la Constitution nationale, qui a été largement adoptée à la suite du scrutin populaire de 2008.

C'est justement sur la base de la Constitution que l'Equateur a pu mettre fin à des formes de travail précaire, par exemple, l'externalisation ou le travail à l'heure, au moyen de mandats constitutifs adoptés par le peuple équatorien qui ont permis d'éliminer les dispositions qui entraînaient des inégalités dans certaines conventions collectives du secteur public, avec les ressources du peuple équatorien.

Le travail n'est pas un facteur de production parmi d'autres, mais la finalité même de la production. Par conséquent, la politique du travail vise à modifier la relation actuelle entre capital et travail. Nous avons mis l'être humain au centre de toute politique afin que la rentabilité des entreprises ne se fonde pas sur des salaires bas.

Nous avons, dans nos différents programmes, souhaité viser divers objectifs, notamment l'insertion professionnelle des personnes handicapées. La législation équatorienne exige que toutes les entreprises privées et publiques recrutent progressivement des personnes handicapées. Elles doivent compter dans leurs effectifs au moins 4 pour cent de personnes handicapées.

Le Programme pour un travail domestique digne est en cours de réalisation. Il répond au fait que, depuis des années, la situation terrible de travailleurs et travailleuses exploités était occultée. L'Equateur, conscient de cela, a réagi rapidement et efficacement: une campagne a été engagée qui a déjà eu des résultats tangibles. Nous avons pu assurer aux travailleurs ou travailleuses domestiques un salaire de base identique à celui des travailleurs équatoriens en général. Nous avons également fait connaître les droits et devoirs des travailleurs et des employeurs. Ainsi, la campagne a bénéficié directement à plus de 50 000 personnes dans tout le pays. Les inspecteurs du travail effectuent des inspections chez les gens ou sont saisis de plaintes dans des locaux mis en place par le gouvernement à proximité des lieux de travail, afin de vérifier que les employeurs satisfont à leurs obligations vis-à-vis des travailleurs – entre autres, sécurité sociale, prestations économiques, temps de travail, paiement du salaire légal.

Il faut trouver des solutions urgentes aux problèmes actuels.

En ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, l'Equateur se propose de réaliser d'ici à décembre l'objectif d'éradiquer le travail des enfants dans les décharges publiques, une des pires formes de travail des enfants. Nous nous efforçons aussi d'éradiquer définitivement le travail des enfants dans l'agriculture, le commerce et le secteur informel, entre autres secteurs.

Nous sommes en train de créer les agences appelées «Partenaires de l'emploi» qui visent les personnes au chômage ou en situation de sous-emploi. Grâce aux mesures prises, elles retrouvent toute leur dignité. Elles bénéficient de services consultatifs et reçoivent une formation reconnue par l'Etat afin de s'insérer dans des conditions dignes dans le monde du travail. Il y a aussi un programme axé sur l'emploi des travailleurs de la construction qui se trouvent dans le secteur informel. Le programme vise aussi à créer une bourse de l'emploi public pour les autres travailleurs des secteurs productifs.

Nous procédons actuellement à une restructuration de fond du système d'aide aux travailleurs en recourant au ministère des Relations professionnelles, afin de répondre au besoin constant d'améliorer les services et d'apporter une réponse immédiate aux usagers en dotant le système de moyens informatiques, c'est-à-dire en informatisant les services et procédures administratives. De plus, nous avons accru sensiblement le nombre des inspecteurs du travail à l'échelle nationale.

Voilà autant d'initiatives qui poursuivent un même objectif à savoir renforcer les capacités et l'employabilité des groupes prioritaires.

Pour œuvrer en faveur d'un développement social juste, les mesures prises par l'Equateur visent à faire respecter constamment mes accords fondés sur l'application de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces accords sont conformes aux idées et aux politiques d'Etat poursuivies par notre gouvernement. Nous avons par conséquent promu un dialogue tripartite qui a porté ses fruits et nous faisons en sorte que les politiques que nous menons dans ce domaine permettent d'assurer la transformation de la société.

Original bulgare: M. MLADENOV (ministre du Travail et de la Politique sociale, Bulgarie)

Il ne fait pas de doute que, dans les années à venir, il nous faudra relever les défis liés aux conséquences de la crise, à la fois sur le plan macroéconomique et dans le domaine du marché du travail. Je souscris au principal message du rapport selon lequel le seul moyen d'avancer est de parvenir à un équilibre entre une reprise durable, d'une part, et la création d'emplois, d'autre part. Un tel équilibre garantira la mise en œuvre à long terme des objectifs stratégiques de l'OIT: l'emploi productif, le travail décent et le progrès social. Nous devons également renforcer la coordination entre politiques macroéconomiques, politiques de l'emploi et politiques sociales, et encourager les investissements et la croissance tirée par les revenus.

Le gouvernement bulgare a mis au premier plan un dialogue social effectif à tous les niveaux en tant que moyen clé d'assurer la reprise économique et de mettre en place un marché du travail inclusif et réformé sur les plans structurel et social. Nos deux trains de mesures anticrises adoptés en octobre 2009 et avril 2010, respectivement, ont été élaborés avec la participation active des partenaires sociaux. Les premières mesures se concentrent essentiellement sur des priorités telles que la préservation de l'emploi, la formation professionnelle et l'aide sociale aux groupes vulnérables. Le second train de mesures insiste sur l'aide à long terme pour soutenir l'emploi, les ménages, les entreprises et la situation budgétaire.

Les partenaires sociaux ont été autorisés à élaborer un accord bipartite pour réglementer le télétra-

vail, le travail à domicile et les travaux fournis par les agences de travail temporaire. Les accords conclus seront dès maintenant intégrés dans la législation nationale. Le dialogue social restauré trouve également son expression dans l'accord conclu entre l'organisme exécutif de l'Inspection générale du travail et les organisations de travailleurs représentatives au niveau national pour une collaboration visant à garantir la sécurité et la santé au travail et le respect de la législation du travail.

La Bulgarie soutient les mesures d'application tendant à créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité par une approche intégrée centrée sur la formation professionnelle à la fois des travailleurs et des chômeurs et encourageant les entreprises à préserver les emplois et à en créer de nouveaux, y compris des emplois verts. L'approche novatrice consistant à financer la formation en donnant des bons de formation directement aux travailleurs concernés gagne du terrain et encourage la formation tout au long de la vie. Par ailleurs, nous constatons les effets positifs sur le marché du travail de l'introduction d'un mécanisme de compensation pour les personnes passant à un emploi à temps partiel, ainsi que d'un certain nombre d'initiatives, dans le cadre du programme de la mise en valeur des ressources humaines, visant à promouvoir l'inclusion dans l'emploi et la formation professionnelle et à encourager la mobilité professionnelle. Eu égard aux conséquences de la crise, nous nous concentrons davantage sur les populations vulnérables pour leur permettre d'entrer activement sur le marché du travail. Grâce aux mesures adoptées, nous avons enregistré en mars 2010 une baisse du taux de chômage dans le pays, une tendance qui s'est maintenue tout au long d'avril, mai et juin.

En conclusion, je souhaite exprimer mon soutien aux activités de l'OIT visant à renforcer sa capacité de réponse aux nouveaux défis. Je souhaite également remercier le Bureau pour l'aide qu'il nous apporte depuis le début de 2010 pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi et pour la réforme de notre système des pensions, en nous faisant bénéficier de sa précieuse expérience. Je suis convaincu que, grâce à ses ressources et à sa structure tripartite unique, l'OIT continuera à jouer un rôle de premier plan dans la recherche de l'équilibre et du dialogue à tous les niveaux, et permettra d'atténuer les conséquences négatives de la crise et de rétablir la justice sociale.

Original anglais: M. KAITEIE (travailleur, Kiribati)

En tant que partenaires sociaux et acteurs importants au sein de l'OIT depuis environ dix ans, nous devons réfléchir à l'échelle mondiale et mesurer à l'aune des normes de l'OIT si nous avons amélioré notre situation d'une année à l'autre, évaluer quels sont nos points forts et nos points faibles, voir si nous avons un fossé à combler et améliorer la situation compte tenu des enseignements tirés de la crise économique actuelle.

A ce jour, la République de Kiribati s'en est plutôt bien sortie malgré des hauts et des bas dans les affaires intérieures et un certain nombre de difficultés qui demeurent. Nous nous sommes bien sortis de notre bataille consistant à adapter et à réformer la gouvernance mondiale. Il est vrai que c'est le rythme de la mondialisation qui dicte finalement l'évolution de la situation économique et sociale pour les travailleurs et ce n'est véritablement que s'il y a une vraie liberté de circulation des biens et

des services sur la scène internationale que nous pourrions nous en sortir.

En 2007, l'OIT, par le biais d'un engagement positif et grâce à une volonté politique ferme de notre gouvernement, ainsi qu'avec le soutien des organisations d'employeurs et de travailleurs de Kiribati, nous a aidés à mettre sur pied une stratégie à long terme afin de promouvoir le développement durable et le travail décent dans notre pays. Nous nous félicitons de voir que les mandants ont bien progressé en la matière dans notre pays. Nous voudrions d'ailleurs remercier l'OIT pour son assistance et sa coopération. Grâce à ses experts et à son aide technique, nous avons pu obtenir ces développements. Sans eux, cela n'aurait pas été possible.

Alors, bien que les échanges commerciaux internationaux soient inévitables, et malgré les pressions qui pèsent sur les pays vulnérables les moins développés comme Kiribati, nous devons à tout prix garantir la prospérité pour les futures générations. La manière d'aborder efficacement cette question tient toujours à la reconnaissance et à l'interaction légitime qui doit avoir lieu entre les partenaires sociaux. Le gouvernement doit reconnaître la nécessité du dialogue aussi avec les travailleurs car pour le moment il ne discute qu'avec les employeurs. Nous pensons qu'il faut mettre un terme à ces faiblesses du dialogue social dans notre pays, afin que celui-ci ait un véritable sens et que nous puissions représenter les intérêts économiques et sociaux des membres de notre communauté.

J'aimerais dire quelques mots concernant la «dimension humaine de la crise économique mondiale». En dehors des résultats positifs obtenus lors de la réunion sur la crise économique organisée par l'OIT à Vanuatu pour des Etats membres des îles du Pacifique, nous avons tiré des enseignements fort riches des discussions du Panel d'experts sur la question du Pacte mondial pour l'emploi ainsi que sur la politique macroéconomique qui a eu lieu lundi.

Ce qui nous préoccupe, c'est la dimension du développement dans notre pays. Nous pensons que les partenaires sociaux doivent absolument en tenir compte dans leurs discussions. Nous avons un taux de chômage élevé, un taux d'inflation bas et un déficit budgétaire très élevé. Il nous faut donc des investissements productifs et il nous faut également des stratégies pour l'emploi pour une relance économique.

Etant donné la nature et les caractéristiques de notre situation à la fois sur les plans économique, social et environnemental, nous avons des vulnérabilités très graves. Il faut donc que les partenaires sociaux de Kiribati évaluent quelles sont les opportunités de développement qui peuvent s'offrir à nous et ce grâce à un train de mesures de relance économique. Par ailleurs, nous pensons que ces propositions de réforme doivent être considérées sur la base de notre expérience nationale afin d'ouvrir des perspectives non encore explorées. Ceci dans le contexte de nos capacités économiques, bien entendu, qui doivent aujourd'hui être réévaluées.

Original arabe: M. ABO ELRAGHEB (employeur, Jordanie)

La crise économique mondiale affecte toujours les économies dans le monde, ce qui représente un grave danger pour les travailleurs et les employeurs dans notre région, et malgré tous les efforts que déploient les partenaires sociaux, les résultats restent mauvais.

En Jordanie, et grâce aux instructions de Sa Majesté le Roi, Abdallah II, nous avons construit un partenariat réel entre le secteur public et le secteur privé qui a revêtu un caractère institutionnel dans le pays. Nous avons ainsi créé le Conseil économique et social composé de tous les partenaires sociaux et chargé d'étudier les projets de loi et les règlements proposés et de fournir des conseils au gouvernement avant l'adoption de ces lois.

De même qu'a été adoptée la création du comité tripartite regroupant les partenaires sociaux et qui supervise toutes les questions concernant le travail et les travailleurs, comme les lois, les réglementations et les décisions dans ce domaine.

Le salaire minimum a été également relevé de 37 pour cent environ l'année dernière et nous déployons en Jordanie des efforts considérables pour lutter contre les pires formes du travail des enfants car cette responsabilité incombe à la société toute entière et non pas uniquement au gouvernement. Nous avons ainsi créé le premier centre spécialisé consacré aux enfants travailleurs et à leurs familles et nous espérons que l'OIT apportera son soutien à ce centre.

Le système de l'enseignement professionnel en Jordanie est à présent un système exceptionnel. En effet, le partenariat entre le secteur public et le secteur privé a permis de superviser directement les centres de formation professionnelle et d'adapter les programmes proposés selon les besoins du marché du travail afin de former une main-d'œuvre compétente qui contribue à réduire le chômage.

Certaines dispositions du droit du travail ont été amendées afin qu'elles soient conformes aux normes internationales du travail de même que, nous avons essayé de promouvoir ces lois de manière à protéger les droits des travailleurs et des employeurs et de sauvegarder les lois qui régulent le marché du travail. Nous avons également adopté une stratégie nationale pour lutter contre le trafic des êtres humains.

Nous constatons que les lois équilibrées pour les partenaires sociaux que l'OIT adopte et dont nous réclamons l'application, sont bafouées par les autorités d'occupation israélienne dans les régions arabes occupées. En effet, les crimes perpétrés en Cisjordanie occupée et au Golan, les violations des droits des travailleurs et des employeurs, la destruction des maisons, la déforestation et la construction du mur de discrimination israélien, constituent la plus grande violation de ces normes internationales et prouvent, une fois encore, l'indifférence de l'entité sioniste vis-à-vis de ce qui se passe dans cette Organisation et dans toutes les instances internationales.

Le crime inique perpétré par les forces pirates israéliennes contre la flottille de la liberté se dirigeant vers Gaza – qui souffre du blocus et est privée de vivres et de médicaments – est un acte répugnant pour tout être humain qui respecte la vie. J'ai écouté personnellement certains de ceux qui étaient présents sur ce bateau décrire comment les soldats israéliens tuaient ceux qui essayaient de soigner les blessés et volaient l'argent et les passeports pour qu'ils soient utilisés plus tard dans des opérations terroristes partout dans le monde.

C'est depuis cette tribune importante que nous appelons à adopter des mesures rapides et urgentes afin d'inciter la communauté internationale à mettre fin au blocus imposé à notre peuple à Gaza en parti-

culier et dans tous les territoires arabes occupés de façon générale.

Original anglais: M. BENYDIN (travailleur, Maurice)

Lors de la Conférence de l'année dernière, nous avons soulevé la question brûlante de la perte d'emplois et des nombreux licenciements à la suite de l'impact de la crise économique et financière mondiale. Cette année, dans la conjoncture actuelle, avec la chute de l'euro et le spectre d'une deuxième crise qui plane sur nos têtes, le mouvement syndical est très préoccupé car il est en train de se battre pied à pied contre la pauvreté et l'emploi précaire. D'autres facteurs viennent exacerber cette situation et risquent de compromettre l'Agenda du travail décent. Il s'agit notamment des horaires de travail plus longs, du salaire minimum, de l'assouplissement du droit du travail en ce qui concerne les filets de sécurité destinés à protéger les travailleurs, de la flexibilité et des mesures de protection sociale inadéquates en termes de sécurité et de santé au travail.

Face à ces graves problèmes, il faut renforcer les régimes de protection sociale ainsi que les politiques actives du marché du travail, afin de maintenir le niveau de vie des travailleurs, de faire reculer la pauvreté et de veiller à ce que les droits fondamentaux au travail soient respectés. Nous apprécions que cette année l'OIT ait mis à son programme de travail une commission chargée de la discussion récurrente sur l'emploi, ainsi qu'une commission consacrée au travail décent des travailleurs domestiques, et une autre consacrée au VIH/sida. Nous pensons que leurs délibérations et conclusions contribueront de façon essentielle à la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Nous souscrivons aux dispositions du Pacte mondial pour l'emploi visant à atteindre l'objectif du plein emploi, productif et librement choisi. Le mouvement syndical considère que la croissance économique n'aurait aucun sens en elle-même, si les fruits de ce progrès économique n'étaient pas partagés avec les travailleurs et si elle n'aidait pas à créer des emplois et ne contribuait pas à soulager la pauvreté. C'est pourquoi les accords commerciaux devraient impérativement tenir compte des huit normes internationales du travail.

A Maurice, nous avons lancé un programme national de promotion du travail décent, mais les travailleurs et les syndicats doivent poursuivre leur lutte contre les formes de travail précaire, telles que l'externalisation, les CDD, et le travail dans les secteurs de l'économie informelle. La lutte que nous menons contre deux lois sur le travail promulguées en février 2009 est toujours en cours. Le ministère du Travail et de l'Industrie s'est engagé à revoir les articles contestés de ces lois, afin de protéger les travailleurs contre des pratiques injustes, la discrimination et des licenciements injustifiés.

Il n'y a toujours pas, à Maurice, de politique en matière de salaire minimum ni de politique nationale de l'emploi. Je rappelle que le Pacte mondial pour l'emploi, adopté l'année dernière, enjoint les gouvernements d'instaurer un salaire minimum. Cela n'est pas encore le cas dans notre pays, et nous considérons qu'en ce qui nous concerne ce salaire minimum ne peut pas être inférieur à 12 000 roupies, c'est-à-dire 400 dollars E.-U., afin de permettre aux travailleurs de faire face aux be-

soins élémentaires de leurs familles. Il est plus que temps de se doter d'une politique de salaire minimum, en particulier dans cette période où la crise financière mondiale a un impact très fort sur les pays en développement et les pays les moins avancés.

Il existe une lutte constante des syndicats contre le Conseil national de compensation, instance établie en 2006 et chargée de déterminer le pourcentage de compensation salariale à verser annuellement aux travailleurs, pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat. Cette lutte semble porter ses fruits, puisque le gouvernement a promis de régler le problème que pose ce Conseil, en particulier son mandat, qui jusqu'à présent prive les travailleurs de la possibilité de récupérer véritablement la perte de pouvoir d'achat qu'ils connaissent aujourd'hui.

Ce qui nous préoccupe également, c'est le fait que huit syndicalistes ont été traînés devant les tribunaux alors qu'ils avaient engagé une action contre la fermeture d'une entreprise publique et ce, en application de la loi sur les assemblées publiques.

Cette loi n'a toujours pas été amendée, bien que le Comité de la liberté syndicale de l'OIT ait demandé au gouvernement de modifier les parties en cause de cette loi afin d'autoriser la tenue de manifestations pacifiques.

Par ailleurs, en tant que syndicalistes, nous nous associons aux souffrances et aux difficultés des travailleurs migrants à Maurice, qui vivent dans des conditions de logement inacceptables. Notre ministre du Travail a d'ailleurs fait une visite surprise dans les dortoirs d'une entreprise et a pu constater les conditions insalubres et dangereuses dans lesquelles sont logés ces travailleurs. Il a mis l'employeur en demeure de remédier à cette situation, et nous appelons de nos vœux une amélioration des conditions faites à ces travailleurs.

Enfin, nous attendons avec intérêt et impatience la création d'un Forum national tripartite à Maurice pour promouvoir la négociation collective.

Original russe: M. OLIINYK (employeur, Ukraine)

La Conférence internationale du Travail se déroule aujourd'hui en pleine crise économique mondiale; aussi les valeurs tripartites de l'OIT sont plus importantes que jamais, car on ne pourra sortir rapidement de la crise que par le maintien de la paix sociale et la mise à jour des normes du travail découlant à travers le respect des principes du dialogue social.

Les employeurs ukrainiens appuient les idées, les conclusions du rapport du Directeur général intitulé *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*, et rappellent l'importance qu'ils attachent au travail décent pour pouvoir assurer un emploi durable et un développement durable à tous. La reprise de l'économie mondiale ne sera possible que par le respect des normes internationales du travail et par la mise en œuvre de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi de 2009.

Nous remercions le BIT pour l'aide apportée aux partenaires sociaux en Ukraine dans la recherche des moyens de sortir de la crise. Nous avons activement utilisé cette aide et avons organisé, ensemble avec le BIT une conférence tripartite intitulée «Sortir de la crise: mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Ukraine», au cours de

laquelle nous avons réaffirmé notre attachement à ce texte.

Dans ce contexte de crise, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont une immense responsabilité. Des organisations fortes et indépendantes et la reconnaissance effective de leurs droits à des négociations collectives permettront la mise en œuvre de politiques économiques et sociales efficaces. Pour les organisations d'employeurs, la promotion de leurs principes et du dialogue social en tant que droit imprescriptible est particulièrement importante. Partout dans le monde, l'expérience montre que le respect des principes démocratiques aboutit au développement économique et social et à des normes et des garanties sociales élevées.

J'aimerais maintenant aborder plus en détail deux questions examinées par la Conférence, à savoir la prévention du VIH/sida dans le monde du travail et l'élimination du travail des enfants.

Les organisations d'employeurs de l'Ukraine jugent pertinente et opportune l'adoption d'une recommandation sur le VIH/sida et le monde du lieu de travail, pour lutter contre cette terrible épidémie. L'Ukraine compte hélas parmi les pays les plus touchés. Soixante-dix-sept pour cent des personnes séropositives sont en âge de travailler. A cause de cette situation, VIH/sida est véritablement devenu un problème lié au monde du travail.

Pour faire face au problème, la Fédération des employeurs de l'Ukraine, conjointement avec le bureau de l'OIT en Ukraine et l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ), a lancé un grand projet de prévention du VIH/sida sur le lieu de travail. Dans le cadre de ce projet, une politique officielle sur la question est en cours d'élaboration, des sessions de formation sont organisées pour les employeurs ukrainiens et des projets pilotes sont menés pour éviter la propagation du VIH/sida.

Les organisations d'employeurs de l'Ukraine sont convaincues que la lutte contre le VIH/sida ne pourra aboutir que si nous travaillons en coopération avec tous les partenaires sociaux, et si nous pouvons relancer le dialogue social.

Les organisations d'employeurs de l'Ukraine appuient la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Elles se sont déjà engagées dans des activités en ce sens, notamment avec l'aide de l'IPEC: collaboration avec les organes législatifs de l'Ukraine; réalisation de projets pilotes dans les régions les plus touchées; création de bases de données aux niveaux, national et régional; suivi des progrès réalisés pour ce qui a trait aux pires formes de travail des enfants.

Malheureusement, à cause de la récession, il y a eu un ralentissement des efforts déployés. A cet égard, nous appelons toutes les parties intéressées à renforcer leur aide pour aboutir à l'objectif crucial d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

Je suis persuadé qu'en mettant en œuvre les instruments et les mécanismes de l'OIT, nous pourrions atteindre des normes économiques et sociales élevées dans toutes les sphères de la société.

Original arabe: M. RESHID (vice-ministre du Travail et des Affaires sociales, Iraq)

Il est important que la Conférence exprime le meilleur consensus mondial en matière de bonnes intentions pour traiter les problèmes les plus importants de notre temps, dans les domaines économique et social, susceptibles d'avoir des effets sur le tra-

vail et les travailleurs, et que la crise mondiale continue à se faire ressentir partout dans le monde particulièrement à l'égard des catégories défavorisées et marginalisées.

La session actuelle porte sur des thèmes importants et sensibles qui intéressent la communauté internationale. Le rapport du Directeur général sur les travailleurs domestiques traite des problèmes de cette catégorie de travailleurs qui sont victimes d'un vide juridique et qui souffrent de mauvais traitements et d'abus aux niveaux physique, sexuel, psychologique et humain, les principales victimes à ce propos étant les femmes et les enfants.

Il s'agit de femmes non protégées; des mères, des célibataires, bien souvent maltraitées; des filles qui n'ont pas conscience de la réalité du drame dans lequel elles vivent de même que de leur avenir. C'est une marchandise pouvant être exploitée pour le sexe, la prostitution étant souvent le meilleur moyen de sortir de l'enfer du travail domestique et des rapports de maître à esclave. L'existence de ces pratiques dégradantes est le signe de l'échec des politiques publiques qui n'arrivent pas à trouver des solutions au problème et en particulier des politiques de l'emploi qui ne peuvent fournir des emplois convenables qui protègent la dignité de la personne. Le phénomène des travailleurs domestiques continue à hanter notre siècle car leur exclusion de la législation et de la protection sociale les expose aux mauvais traitements, à la violence, à l'exploitation sexuelle, au travail forcé et à la traite. Il est donc nécessaire, pour des raisons objectives et humaines, de traiter les conditions exceptionnelles de cette catégorie dans le cadre d'un instrument international sous la forme d'une recommandation qui servirait de modèle à toute action visant à trouver des solutions à ce phénomène international. Il s'agit là d'une nécessité humaine et morale à l'égard des personnes marginalisées et défavorisées.

Le projet de Code du travail iraquien, qui est en cours d'adoption, vise à protéger les travailleurs domestiques et à les traiter de manière équitable en les plaçant sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs. Il vise aussi à garantir aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer leurs propres syndicats, d'élaborer leurs statuts et leurs programmes et de choisir leurs représentants sur des bases démocratiques. Les prochains jours verront l'organisation d'élections démocratiques parmi les partenaires sociaux.

Le terrorisme et l'insécurité menacent gravement les travailleurs et ont accru le chômage et la pauvreté, faisant passer celle-ci au-dessous des seuils tolérables. Mais je vous annonce que l'Iraq a pu dépasser ce stade avec détermination, et réussir l'expérience du règne et de l'application de la loi, avant de passer à l'étape de la reconstruction et de la baisse du chômage et de la pauvreté. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté représente un pas important sur la voie de l'amélioration du niveau de vie en Iraq dans le cadre du plan quinquennal de développement 2010-2014. Celui-ci vise à accroître le PIB de 10 pour cent par an en créant de nouveaux investissements estimés à 200 à 250 milliards de dollars E.-U., à relever la productivité de 1 pour cent par an dans les différents secteurs économiques ainsi que la production de pétrole. Ce plan quinquennal a également pour objectif de réduire les taux de chômage de 4 pour cent par an, d'augmenter l'emploi des femmes, de favoriser l'emploi dans le secteur public et d'accroître la

productivité en améliorant la formation et d'encourager les programmes de crédits à des conditions favorables en vue de la création d'entreprises génératrices de revenus.

Notre action s'est inspirée du Pacte mondial pour l'emploi adopté par votre Conférence l'année dernière et du Forum arabe de l'emploi. Nous appelons la Conférence à soutenir l'Iraq à tous les niveaux car l'Iraq est un pays qui lutte contre le terrorisme mondial.

Je voudrais remercier le Directeur général pour son rapport concernant l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés et les effets néfastes de l'occupation israélienne sur la situation économique et sociale en Palestine et dans les territoires arabes occupés au Golan, en Cisjordanie et au sud Liban. La politique raciste qui empêche la création d'emplois, exploite les travailleurs et procède à des arrestations de travailleurs reflète la barbarie de l'occupation et a des effets négatifs sur la stabilité. J'appelle donc la Conférence à prendre des décisions fermes en faveur des travailleurs dans les territoires arabes occupés et de la constitution de syndicats, conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

**VOTE PAR APPEL NOMINAL SUR LA RÉSOLUTION
CONCERNANT LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTION
DE L'UKRAINE**

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder au vote sur la résolution qui concerne les arriérés de l'Ukraine.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la Conférence peut, par un vote à la majorité des deux tiers des délégués présents, autoriser un membre de l'Organisation qui est en retard dans le paiement de sa contribution, à participer au vote, si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

La question qui vous est posée est la suivante: êtes-vous en faveur de la résolution concernant les arriérés de contribution de l'Ukraine?

(Il est procédé à un vote par appel nominal.)

Le résultat du vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Ukraine est le suivant: 378 voix pour, 13 voix contre, avec 8 abstentions. Le quorum étant de 300 et la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, abstentions comprises, étant atteinte, la résolution est adoptée.

(La résolution est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du Compte rendu de la présente séance.)

**RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL:
DISCUSSION (SUITE)**

Original anglais: M. PURI (gouvernement, Pakistan)

A peine entrés dans le XXI^e siècle, nous avons été frappés par une crise financière d'une ampleur sans doute comparable à celle de la grande dépression des années 30. La réponse mondiale à ce problème a consisté en plans de relance. Au moment même où

nous pensions que la croissance se profilait à l'horizon, nous avons été confrontés à un autre problème, la crise de la dette, qui révélait la fragilité de nos économies, mettait clairement en lumière les faiblesses des systèmes financiers et monétaires internationaux et venait par ailleurs confirmer le fait qu'il ne peut pas y avoir de reprise économique durable sans une reprise de l'emploi.

La crise économique mondiale a exercé le même impact au Pakistan que dans les autres pays. C'est la croissance qui a le plus souffert, mais plusieurs autres problèmes, comme les pénuries d'énergie et d'eau ou le recul des investissements imputable aux mauvaises conditions de sécurité, ont lourdement hypothéqué le développement de l'économie. Nous estimons à environ 38 milliards de dollars E.-U. les pertes subies depuis 2001-02.

Notre nouveau gouvernement démocratique a décidé de faire face en mettant en œuvre un programme de stabilisation macroéconomique, lequel a permis de réduire l'inflation et le déficit budgétaire. Nous restons toutefois convaincus que, pour parvenir à une croissance durable, il est essentiel de mettre la croissance au service de la création d'emplois stables.

Conscient de cette nécessité, le gouvernement a annoncé le lancement, à compter du 1^{er} mai 2010, d'une nouvelle politique de l'emploi, destinée à protéger les droits et les libertés des travailleurs sur le lieu de travail, d'instaurer le travail décent pour tous, d'assurer une véritable protection sociale et de promouvoir le dialogue social.

Le programme mis en place par le gouvernement pour les travailleurs de notre pays reprend les quatre objectifs stratégiques qui ont été retenus par l'OIT pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda de travail décent. La mise en place d'un contexte propice au plein emploi productif reste la pièce maîtresse des politiques économiques et sociales de notre gouvernement. En collaboration avec les partenaires sociaux, le gouvernement a décidé d'œuvrer en faveur de l'emploi par le renforcement des capacités et par des programmes de formation.

Nous pensons que le bien-être et la productivité de nos 55 millions de travailleurs ne peuvent être assurés que si l'on répond à leurs besoins en matière de sécurité sociale. Le gouvernement a donc mis résolument l'accent sur la protection sociale, si nécessaire aux travailleurs et à leur famille. Alors que l'économie mondiale connaît une crise de l'emploi d'une ampleur sans précédent, le gouvernement du Parti du peuple a augmenté le salaire minimum de 75 pour cent au cours des deux dernières années et a réintégré des milliers de travailleurs licenciés. Il a également mis sur pied un programme qui répond fidèlement aux aspirations de notre grande dirigeante Benazir Bhutto, qui a toujours mis le bien-être des travailleurs au centre de sa politique sociale et économique. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement transfère 12 pour cent des parts qu'il détient dans les entreprises d'Etat à des travailleurs du secteur public sélectionnés selon certains critères. Cette initiative révolutionnaire vise à améliorer la situation financière des travailleurs et à renforcer leurs liens avec les entreprises.

La réduction de la pauvreté et l'émancipation des femmes sont également au cœur de ces politiques économiques et sociales. Un autre programme de soutien a été mis en place afin de venir en aide à 3,4 millions de familles vulnérables. En partenariat avec la Banque mondiale, le gouvernement émettra

une carte Benazir qui ouvrira droit à diverses prestations sociales, dont une assurance-maladie et une formation professionnelle. Ce programme comporte depuis peu un nouveau volet en faveur des femmes, prévoyant l'octroi aux titulaires de la carte Benazir d'un terrain à bâtir.

Le gouvernement a promulgué une nouvelle loi contre le harcèlement des femmes au travail et prévu diverses prestations spéciales pour les seniors. Ces mesures, qui permettent à tous les bénéficiaires retraités de bénéficier des services de santé sur la base d'un enregistrement volontaire, s'appliquent à l'ensemble des travailleurs de l'économie formelle et informelle.

Pour assurer des prestations telles que l'octroi de bourses d'études aux enfants de travailleurs les plus talentueux ou les pensions de retraite aux travailleurs et à leur famille, le gouvernement préconise la mise en place progressive d'une procédure d'enregistrement. Cet enregistrement se fera avec une carte à puce qui sera émise par l'autorité nationale compétente et contiendra toutes les informations concernant les travailleurs (nom, situation professionnelle, données biographiques, enseignement suivi, compétences acquises). Elle permettra également de s'enregistrer auprès des organismes de sécurité sociale et de retraite, et de la caisse de prévoyance des travailleurs. Ce système permettra également la constitution d'une véritable banque de données sur la population active, qui permettra aux travailleurs de suivre des formations complémentaires destinées à renforcer leur employabilité, dans le pays comme à l'étranger. Tous les travailleurs enregistrés auront droit aux diverses prestations du fonds de prévoyance – logement, éducation, mariage et décès. Les travailleurs retraités et leur famille pourront également avoir accès aux soins médicaux dispensés par les institutions de sécurité sociale; si tel ou tel service médical n'est pas assuré dans les hôpitaux relevant de l'institution régionale compétente, le transfert du patient dans un hôpital privé sera pris en charge par l'institution.

Soucieux d'assurer le succès de ces divers dispositifs et mesures, le gouvernement s'attache actuellement à regrouper et à rationaliser les anciennes législations en les regroupant dans cinq grands dispositifs législatifs fondés sur les normes internationales du travail. L'engagement du Pakistan en faveur de l'Agenda du travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi est indéfectible. Nous demandons à l'OIT et à ses Etats Membres, dans le cadre de leur collaboration régionale, de continuer à aider le gouvernement du Pakistan à mener à bien les initiatives qu'il a prises. Améliorer la situation des hommes et des femmes de notre pays par le renforcement des compétences est la seule voie à suivre pour promouvoir le travail décent et productif, tel que l'OIT nous en a fourni le modèle.

Original anglais: M^{me} KHAN-CUMMINGS (gouvernement, Trinité-et-Tobago)

Je saisis cette occasion pour décrire brièvement l'approche politique – cadre pour un développement durable – de notre nouveau gouvernement. Ce cadre place l'homme au centre du développement et repose sur sept piliers qui sont les suivants: un développement centré sur les gens, axé sur l'être humain – nous avons besoin de tout un chacun et chacun peut y contribuer; l'éradication de la pauvreté et la justice sociale en privilégiant les pauvres et les personnes défavorisées; une économie plus diversifiée,

à forte intensité de savoir; bâtir sur le génie créatif de notre peuple; une bonne gouvernance – la participation populaire. Ces piliers seront le fondement du travail décent pour tous dans un contexte de tripartisme et de partenariats pour le développement.

Le Ministre McLeod, lui-même ancien syndicaliste, s'est engagé à appliquer les normes du travail les plus élevées possibles pour tous les travailleurs à Trinité-et-Tobago, à promouvoir la paix industrielle, le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes qui placent les travailleurs au centre.

Depuis que nous nous sommes rencontrés, en juin 2009, Trinité-et-Tobago a pris un certain nombre de mesures sur plusieurs fronts pour promouvoir le travail décent. Nous avons l'intention de bâtir sur ces succès et de mettre l'accent sur les questions relatives à la productivité, au développement des micro- et des petites entreprises, à la réforme de la législation du travail et à un programme d'action et une politique de travail décent.

En outre, nous vous proposons de revoir les salaires minimums, d'assurer la parité et de développer une politique sur le travail migrant. La réforme de la législation du travail a pour but de protéger certaines catégories de travailleurs, notamment les travailleurs domestiques. Les travaux sur la mise en œuvre de la politique nationale en matière de VIH/sida sur le lieu de travail vont s'intensifier, grâce à des campagnes de sensibilisation au VIH/sida et à la mise en place d'un plan de trois ans, conjointement avec le ministère du Travail, qui commencera en juillet. Le débat à la Conférence de cette année sur le VIH/sida et les travailleurs domestiques vient donc en temps opportun pour nous.

Trinité-et-Tobago continuera à travailler avec nos partenaires au niveau régional et international, afin d'améliorer les normes de travail pour tous les travailleurs. Nous continuerons à collaborer et à partager l'expérience et les meilleures pratiques avec les Etats membres du CARICOM et à assumer nos responsabilités de chef de file en tant que membre de la seizième Conférence interaméricaine, des ministres du Travail et des chefs de gouvernement du Commonwealth et ancien président du cinquième Sommet des Amériques.

Nous invitons instamment tous les Etats à mettre en œuvre les mandats approuvés lors de ces sommets. A cet égard, nous appuyons le partenariat pour le développement durable et saluons les propositions du Directeur général concernant l'appui du Bureau à la création d'une base de données contenant des indicateurs d'emploi, une analyse politique en temps réel, des dialogues et un appui technique.

Enfin, je voudrais féliciter l'OIT pour le rôle essentiel qu'elle a joué et qu'elle continue de jouer, en partenariat avec les Etats Membres, pour protéger les droits des travailleurs. Je voudrais remercier plus particulièrement l'OIT de l'assistance que nous recevons actuellement du siège de l'OIT et par l'intermédiaire du Bureau sous-régional pour les Caraïbes à Port-of-Spain. Nous espérons que nous pourrions poursuivre nos efforts conjoints pour réduire les déficits en matière de travail décent et pour assurer un meilleur de vie et de prospérité pour tous.

Original anglais: M. MUREKEZI (gouvernement, Rwanda)

Le Rwanda appuie pleinement toutes les initiatives de l'OIT concernant le travail décent de façon générale et pour les travailleurs domestiques en par-

ticulier. Nous nous félicitons également de l'adoption de la recommandation de 2010 sur le VIH/sida.

L'abolition réelle du travail des enfants, le travail décent pour les travailleurs domestiques et l'accès universel à la prévention du VIH/sida, au traitement, et à la prise en charge des personnes contaminées dans le monde du travail, sont des objectifs stratégiques pour le monde entier.

Je voudrais saisir cette occasion pour présenter les principales stratégies adoptées par mon gouvernement face à ces trois grands enjeux sociaux et économiques.

Le taux de prévalence du VIH/sida au Rwanda s'élève à 3 pour cent. Nous avons mis en place des plans d'action qui englobent la prévention ainsi que le traitement, et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida dans notre pays.

Ensuite, le gouvernement rwandais est déterminé à abolir le travail des enfants et nous avons réalisé d'importants progrès dans ce sens. L'adoption, la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques propres à lutter contre le travail des enfants, nous ont permis de réduire de plus de 50 pour cent par rapport à 2001 le nombre d'enfants qui travaillent. Le Rwanda a ratifié les conventions internationales sur l'élimination du travail des enfants, soit les conventions 138 et 182. Pour apporter une solution efficace au problème du travail des enfants au Rwanda, un décret ministériel a été adopté, qui établit la liste des pires formes de travail des enfants et décrit la nature et les catégories d'établissements qui ne sont pas autorisés à employer des enfants.

Enfin, la nouvelle législation du travail adoptée en mai 2009 est destinée à consolider le dialogue social et à créer un climat propice aux affaires au Rwanda. Cette loi s'applique également aux travailleurs domestiques, notamment pour ce qui concerne la sécurité sociale, et la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Cette nouvelle législation du travail prévoit la création d'un conseil national du travail, composé de 20 personnes, à savoir cinq représentants du gouvernement, cinq représentants des travailleurs, cinq représentants des employeurs et cinq représentants de la société civile. Ce conseil, institué pour améliorer le dialogue social, est le lieu où sont débattues toutes les questions concernant le travail et l'emploi.

Une politique nationale de sécurité sociale a été approuvée par notre gouvernement en mars 2009. Le but est d'étendre le régime de retraite de la sécurité sociale et l'assurance accidents du travail aux travailleurs de l'économie informelle ainsi que proposer de nouveaux projets.

Le gouvernement du Rwanda, sous la direction visionnaire de son Président, M. Paul Kagame, est déterminé à jouer un rôle de chef de file dans la promotion de l'emploi des jeunes en Afrique, et ce, dans le cadre du réseau pour l'emploi des jeunes. Ainsi, il est l'initiateur de programmes visant à encourager les jeunes à créer leur entreprise en leur donnant accès à une formation sur les services aux entreprises, et sur l'épargne et le crédit.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer notre conviction que la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté est la pierre angulaire de cette transformation socio-économique dont nous avons besoin. De même, le programme de travail décent destiné à créer des emplois pour les jeunes, à élargir la protection sociale et à consolider le dialogue social, est

le moyen le plus efficace de lutter contre la pauvreté, d'éliminer le travail des enfants et de garantir un accès universel aux services de prévention et de traitement pour le VIH/sida.

Original anglais: M. RØNNEST (employeur, Danemark)

Je prends la parole au nom des délégués employeurs des pays nordiques – Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

Le monde, et plus particulièrement le monde du travail, est confronté à des difficultés qui, peut-être, ne sont pas plus dramatiques que celles que nous avons déjà connues mais qui sont indéniablement différentes et posent un type de défi que nous n'avions pas eu à surmonter depuis longtemps.

Le rapport du Directeur général foisonne d'analyses des conséquences économiques de la crise et des mesures prises pour y faire face. Les problèmes des marchés financiers y sont eux aussi largement traités, mais on aurait pu espérer que l'accent soit davantage mis sur les responsabilités essentielles de l'OIT.

A mon avis, ce document ne donne pas une idée claire et concise des conseils et de l'assistance que peut apporter l'OIT pour aider à résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés aussi bien à court terme qu'à long terme. L'OIT occupe une position tout à fait singulière et la mission qui lui a été conférée la distingue de toutes les autres organisations. Cela lui donne à mon avis des possibilités multiples d'exercer son influence et d'orienter l'évolution de la situation, mais il en résulte aussi une lourde responsabilité si elle faillit à sa mission.

Les dix points du programme de l'emploi au service de la reprise et de la croissance présentent des aspirations attrayantes, que la plupart d'entre nous partageons. Le deuxième point par exemple préconise l'accroissement de l'intensité de la croissance en emplois. Personne ne saurait faire d'objection, mais comment atteindre ce noble objectif?

Cela nécessite la création d'un climat de nature à inciter les entreprises à investir, à produire, à croître et à créer des emplois. Or de cela, on parle trop peu dans ce rapport.

Il est indispensable de reconnaître le rôle que doit jouer le secteur privé si l'on veut favoriser une croissance créatrice d'emplois, voire une croissance durable tout simplement. La génération spontanée des emplois n'existe pas. Il faut mettre en œuvre des politiques qui favorisent leur création en modernisant la réglementation du marché du travail et des systèmes de sécurité sociale et en augmentant l'employabilité des salariés.

Il importe de résoudre ces problèmes à court terme.

Mais même des mesures à court terme judicieuses ne vont pas automatiquement engendrer une croissance durable et faire disparaître le chômage et la pauvreté.

Le défi démographique figurait au départ à l'ordre du jour de l'OIT et c'est avec une grande surprise et beaucoup de regrets que j'ai constaté qu'il a quasiment disparu. Si nous éludons cette difficulté, la croissance va cesser ou nettement ralentir dans certaines régions du monde.

Lorsque l'on évoque le vieillissement de la main-d'œuvre dans certaines régions du monde, on songe immédiatement à son impact sur les finances des Etats et les systèmes de retraite. Mais il y aura d'autres conséquences qui pourraient être bien plus graves.

Le vieillissement de la population pèse lourd sur le marché du travail.

Pour assurer la croissance, il faut que les entreprises puissent recruter des salariés possédant les qualifications appropriées.

En Europe, par exemple, la population active va, dans les quarante prochaines années, diminuer de plus 10 pour cent, ce qui représente 40 millions de personnes alors même que le nombre d'individus qui ne seront plus en âge de travailler va augmenter de 35 pour cent, soit 60 millions de personnes.

En dehors de l'Europe, à quelques exceptions près, les populations en âge de travailler ne cessent d'augmenter.

Les migrations offrent un moyen d'éliminer ou de réduire les écarts régionaux et elles se produiront, que les gouvernements le veuillent ou non, pour répondre aux aspirations des individus et aux besoins des employeurs, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé.

Les gouvernements et les organisations internationales doivent coopérer pour faire face à cette difficulté.

Nous savons tous qu'il s'agit d'une question très délicate sur le plan politique et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer. Ils peuvent faire la différence en rendant les réformes plus efficaces et en répondant aux inquiétudes des travailleurs et des entreprises concernées.

En matière de démographie, l'OIT doit tirer profit de sa position privilégiée et contribuer à la recherche d'une solution à cet important problème non seulement politique et économique, mais aussi moral.

J'espère que le défi démographique sera rapidement de nouveau inscrit à l'ordre du jour de l'OIT.

Original vietnamien: M. MAI DUC (travailleur, Viet Nam)

La Conférence se réunit à un moment où apparaissent plus clairement des signes encourageants de reprise économique, comme mentionné dans le rapport du Directeur général, lequel souligne aussi le risque que la crise financière entre dans une nouvelle phase touchant à la dette souveraine, ce qui pourrait affecter l'économie mondiale et la stabilité du système monétaire et financier international.

Le rapport insiste par ailleurs sur le fait que, pour les travailleurs et les travailleuses et pour de nombreuses entreprises, la reprise n'a pas encore commencé. Nous savons qu'il ne peut y avoir de reprise durable sans reprise de l'emploi – sans reprise *riche en emplois* –, fondée sur une croissance équilibrée et pérenne favorisant la stabilité sociale quand chacun peut compter sur un travail.

Nous adhérons pleinement à ce qu'a dit le Directeur général, à savoir que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable reste un outil fiable pour guider l'action de l'OIT et de ses Etats Membres.

Nous partageons également son point de vue selon lequel la stabilisation des marchés financiers, la mise en œuvre de politiques pour l'emploi et pour une reprise durable, basée sur le dialogue social et la justice sociale, doivent être nos priorités du jour.

Les discussions et contributions fécondes ne manquent pas et font avancer la cause des enfants astreints au travail, celle des travailleurs domestiques, ou encore la question du VIH/sida et autres thèmes majeurs de la Conférence. Nous apprécions les contributions de tous et assurerons un suivi dans notre pays.

La Confédération générale du travail du Viet Nam (VGCL) existe depuis plus de 80 ans et totalise aujourd'hui 6,7 millions de membres, dans plus de 100 000 syndicats. Nos priorités sont d'abord de favoriser l'organisation syndicale et d'accroître le nombre d'affiliés, en particulier en dehors du secteur public, afin de recruter 1,5 million de nouveaux adhérents et de mener des négociations collectives dans au moins 70 pour cent des entreprises syndiquées en 2013. La VGCL travaille actuellement sur le projet de révision de la loi sur les syndicats, qui sera soumis à l'Assemblée nationale du Viet Nam en 2011. Elle collabore avec d'autres parties prenantes pour réviser aussi le code du travail, afin de renforcer les droits des syndicats et des travailleurs dans le contexte d'une économie en transition et de l'intégration économique mondiale.

Dans la poursuite de ces objectifs, la VGCL bénéficie toujours de l'aide et de l'assistance technique de l'OIT ainsi que des organisations syndicales internationales avec lesquelles nous avons des liens amicaux.

Original anglais: M. AHMED KHURSHID (travailleur, Pakistan)

Nous appuyons pleinement les résultats des délibérations de cette session de la Conférence, à savoir l'adoption de la recommandation sur le VIH/sida et la proposition d'une norme internationale du travail pour la protection des travailleurs domestiques, les recommandations importantes sur l'emploi, ainsi que les discussions de la Commission de l'application des normes et les mesures proposées au titre du suivi du rapport global sur l'élimination du travail des enfants.

Dans son rapport de cette année, *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*, le Directeur général a souligné, à juste titre, la nécessité de réorganiser le système de régulation du marché financier mondial. Selon le rapport, la déréglementation du système financier a permis aux sociétés d'enregistrer des profits considérables, qui sont passés de 25 pour cent, au début des années 1990, à 42 pour cent, dans les années qui ont précédé la crise, alors que les salaires réels dans les secteurs non-financiers stagnent depuis 15 ans. Selon le prix Nobel d'économie M. Joseph Stiglitz, la crise financière aux Etats-Unis a été exportée, avec leurs créances toxiques. En raison de l'effet d'entraînement global aux Etats-Unis, les montants en jeu atteindraient 2 700 milliards de dollars, aux Etats-Unis, et 4 000 milliards de dollars E.-U. au niveau mondial. Il faut contrôler la recherche avide de profit, qui caractérise le capitalisme de casino et l'investissement spéculatif, afin de sauver les gens des conséquences d'un éclatement de la «bulle» dans le futur.

Nous pensons que les graves conséquences de la crise financière internationale touchent les pays en développement et les pays développés, et nécessitent des programmes nationaux et internationaux, afin de faire face à l'aggravation du chômage, de la pauvreté et des inégalités au sein des pays et entre les pays. Pour cela, il faudra instaurer un système international de régulation financière. Les pays développés doivent adopter des politiques de libre-échange, pour que les biens et les produits manufacturés des pays en développement puissent accéder à leurs marchés; ils doivent alléger la dette et investir dans les programmes de lutte contre les changements climatiques. Il faut cesser de dépenser pour les armements et consacrer ces ressources au déve-

loppement socio-économique des masses, afin d'assurer le succès du projet global de l'OIT tout en protégeant l'environnement. La tragédie de Bhopal et la récente marée noire causée par BP dans le golfe du Mexique ont souligné l'importance de ce problème.

Il faut mettre en place des programmes d'action au niveau national, afin de parvenir à une autosuffisance économique en matière de développement industriel et agricole. Il faut assurer aux jeunes travailleurs un travail décent, consacrer les ressources adéquates à la mise en valeur des ressources humaines, garantir l'éducation gratuite pour tous, prendre des mesures spéciales pour aider les femmes, mettre un terme aux sévices dont sont victimes les enfants et la main d'œuvre étrangère, et éradiquer le féodalisme.

Le rapport global sur le travail des enfants a souligné le fait que 215 millions d'enfants travaillent dans le monde. Selon un rapport de l'ONU, 1 milliard de personnes vivent dans des bidonvilles et 1,25 milliard vivent avec moins de 1,25 dollar E.-U. par jour; 1 milliard de personnes n'ont pas d'eau potable, 1,6 milliard n'ont pas d'électricité, 3 milliards n'ont pas accès à l'éducation et quelque 963 millions de personnes sont en état de malnutrition; la plupart des enfants dans les pays en développement n'ont pas accès à une éducation de qualité, parce que leurs parents sont pauvres et qu'ils sont inégaux de par leur naissance. Cette Organisation a affirmé à juste titre que la pauvreté constitue partout un danger pour la prospérité et nécessite donc une lutte systématique aux niveaux national et international.

Nous appuyons pleinement le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et le retrait des territoires arabes occupés, et nous dénonçons le blocus illégal d'Israël dans la bande de Gaza.

Le Pakistan est au premier plan dans la guerre contre le terrorisme, qui a un impact sur notre tissu social et économique, tandis que notre armée sacrifie une vie pacifique pour endiguer le terrorisme. Notre pays accueille 6 millions de réfugiés. Par conséquent, le monde doit reconnaître le sacrifice d'une nation et la communauté internationale doit nous manifester sa solidarité, dans les efforts que nous déployons pour réduire la pauvreté, l'ignorance et le chômage, qui sont les principales causes du terrorisme.

En gardant cela à l'esprit, nous nous sommes employés à promouvoir le dialogue social aux niveaux tripartite et bipartite. Le Premier ministre pakistanais a annoncé une nouvelle politique de l'emploi, le 1^{er} mai 2010, prévoyant une augmentation du salaire minimum des travailleurs de l'industrie, et la mise en place d'un programme spécial visant à assurer une formation professionnelle aux jeunes et une meilleure protection sociale. Le gouvernement a également mené une étude sur les employés de la fonction publique. Nous demandons des mesures efficaces pour lutter contre le chômage et alléger la pauvreté, ainsi que l'amendement de la loi sur les relations professionnelles et de l'ordonnance sur les établissements bancaires, pour les mettre en conformité avec les conventions pertinentes de l'OIT, et faire en sorte que les relations professionnelles continuent d'être prises en compte dans la Constitution. Nous espérons que le gouvernement respectera ses obligations internationales.

Je prends la parole au nom des 20 millions d'hommes et de femmes qui travaillent dans les services publics à l'échelle internationale. Je voudrais tout d'abord féliciter les participants à la Conférence qui ont pu mettre au point une recommandation sur le VIH/sida et le monde du travail, dont les mécanismes permettront de sauver beaucoup de vies. Il faut aussi féliciter la Conférence pour avoir adopté la convention sur le travail décent pour les travailleurs domestiques.

Au sein de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, vous avez entendu nos propres délégués des services publics prendre la parole. Nous avons un message à adresser aux employeurs et aux gouvernements: le travail décent et le développement doivent être au cœur de nos travaux pendant cette Conférence.

L'investissement dans les services publics est fondamental si l'on veut construire une société durable et juste. Il faut avoir des emplois stables et des services publics de qualité pour surmonter toute crise économique. Je crois que des politiques basées sur des pratiques antérieures ne permettront pas d'assurer la croissance. Les travailleurs doivent avoir un droit de regard dans l'adoption des solutions économiques recherchées. Les déficits budgétaires et l'endettement ne sont nullement une excuse pour réduire les dépenses affectées aux services publics.

La privatisation des services publics n'est pas non plus une panacée, car cela se fait souvent sur le dos des travailleurs et au profit des milieux financiers. Il faut que les employeurs et les gouvernements essayent de trouver d'autres solutions que ces solutions à sens unique pour répondre simplement aux problèmes financiers. On ne peut pas continuer sur la voie des emplois précaires. Les femmes et les jeunes, surtout, risquent de perdre leur emploi et nous ne devons pas poursuivre cette course vers l'abîme.

Je demande instamment à l'OIT de promouvoir avec plus de véhémence le Pacte mondial pour l'emploi, et je demande aux gouvernements et aux employeurs de le mettre en application. Il faut aussi assurer la protection sociale, qui est un élément fondamental de la reprise économique. Il faut aussi investir davantage dans les services publics si l'on veut favoriser la croissance, et ces mesures contribueront certainement à éviter la crise sociale à plus long terme qui s'installera si la croissance ne s'accompagne pas parallèlement de nouveaux emplois.

Du fait de la crise économique, des fonds publics considérables ont été transférés dans le secteur financier privé. Il n'y aurait pas de crise économique aujourd'hui dans de nombreux pays si nous avions évité d'utiliser l'argent du contribuable pour renflouer les caisses des entreprises en détresse. Les travailleurs et les syndicalistes rejettent les réductions qui semblent se profiler en matière de pensions et de salaires ou dans le cadre de programmes sociaux qui renforcent nos familles et nos communautés.

Ce n'est pas au peuple de faire les frais des basses manœuvres ou des erreurs commises par des banquiers cupides. Ces derniers doivent maintenant passer à la caisse. Nous demandons donc instam-

ment aux gouvernements d'instaurer une taxe sur les transactions financières, sans plus attendre.

Les gouvernements doivent également éviter que le FMI n'instaure des mesures d'ajustement et des conditions de prêt brutales qui se traduisent souvent par des coupes sombres dans les budgets des services publics et par un affaiblissement de la protection des travailleurs. Ces mêmes gouvernements doivent éviter de mettre en place des stratégies fiscales prématurées à courte vue car celles-ci mettent en péril la reprise et limitent l'accès à des services publics vitaux.

Nous assistons véritablement à une guerre sociale menée contre les travailleurs, en marge de la crise économique mondiale. Nous savons qu'il y a eu des dépenses mal menées et des suppressions de budgets pour les services publics partout dans le monde. A cause de cela, de nombreux pays ici en Europe sont déstabilisés, ce qui ne va pas assurer la paix sociale.

Il faut au contraire avoir un nouveau pacte mondial pour les services publics, afin de reconstruire nos économies et nos sociétés. Cela permettra d'assurer la justice, l'équité, et des emplois et une croissance durables. Les difficultés peuvent donner lieu à des opportunités et je pense qu'il convient maintenant de revoir la donne et de se prévaloir de nouvelles visions et de nouveaux concepts. L'Internationale des services publics travaille justement avec le Conseil des unions syndicales pour se rattacher à ces nouveaux concepts.

Je suis heureux de vous annoncer que nos Fédérations syndicales internationales, qui représentent tant le secteur privé que le secteur public, ont décidé de parrainer une nouvelle action internationale en faveur de services publics de qualité. Une conférence sera organisée sur ce sujet, ici même à Genève, en octobre prochain.

Grâce à cette conférence, nous allons pouvoir mettre au point une charte et un plan d'action pour des services publics de qualité qui devraient nous permettre de faire face aux menaces qui planent sur les services publics et sur nos emplois. Je vous invite par conséquent vous tous, représentants de gouvernements, d'employeurs et de syndicats, à participer à nos travaux et à nous aider à formuler de nouvelles solutions et de nouvelles approches pour reconstruire ensemble un nouveau monde.

Il faut agir aujourd'hui et faire preuve de solidarité. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons construire un meilleur avenir.

Original anglais: M. DIMITROV (travailleur, Bulgarie)

En ce qui concerne la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, il est essentiel d'intensifier, pendant cette crise, la lutte contre le travail des enfants et la campagne en faveur du travail décent.

J'applaudis l'initiative prise par le gouvernement des Pays-Bas, qui a été mise en place il y a un mois, à La Haye, et qui a renforcé le mouvement international en faveur d'une ratification universelle, d'ici à 2016, de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. C'est un pas en avant considérable qui est ainsi fait sur la voie de la lutte contre le travail des enfants.

Bien sûr, il y a encore d'importantes zones grises car il y a encore des laissés-pour-compte et des travailleurs privés de négociation collective, et donc exploités dans bon nombre de pays. L'Organisation

internationale du Travail se doit de jouer un rôle historique pour assurer la protection des travailleurs. Je pense, notamment, aux travailleurs domestiques dans les domiciles privés, qui sont souvent des femmes et qui travaillent de longues heures sans jours de repos et qui subissent un traitement souvent indécent. Nous devons donc poursuivre nos efforts et faire en sorte que la convention et la recommandation sur les travailleurs domestiques travaillant chez des particuliers soient adoptées.

Je voudrais aussi réaffirmer que nous sommes inquiets de constater que le gouvernement bulgare n'a pas pris les mesures voulues pour garantir le respect du droit à la grève des travailleurs du secteur ferroviaire et de la fonction publique, conformément aux recommandations faites par le Comité des experts sur l'application des conventions et des recommandations, il y a trois ans.

Je voudrais féliciter de nouveau le Directeur général pour son rapport intitulé *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*, qui est une sorte de photographie des progrès déjà réalisés, des efforts engagés par tous les mandants pour mettre en œuvre les mesures de reprise économique et sociale énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi adopté au Sommet, l'année dernière.

Comme l'indiquent de nombreuses études réalisées ces deux dernières années, il existe encore des déséquilibres insupportables, par exemple une mauvaise répartition des richesses et de la plus-value qui sont souvent les principaux facteurs responsables de la crise. Les spéculations sur les marchés financiers, en faveur d'opérations à court terme visant le profit aveugle au détriment des prêts aux entreprises prêtes à innover, ont conquis les nouveaux marchés et menacent le travail décent. Nous devons, maintenant, réglementer et restructurer au mieux le secteur financier, faire en sorte qu'il restaure sa vocation première en étant simplement au service de l'économie réelle.

En Bulgarie, au cours de ces six derniers mois, nos organisations de syndicats et d'employeurs ont décidé d'adopter un programme qui s'articule autour de 60 mesures pour lutter contre la crise. Ce programme est assorti de scénarii macroéconomiques, d'objectifs, d'indicateurs, de données budgétaires également pour prendre les mesures économiques et sociales nécessaires à la relance de l'économie, au maintien de l'emploi et à l'appui aux revenus et aux ménages.

Étant parmi les dix pays rattachés à ce programme pour mettre en œuvre sur le plan national le Pacte mondial pour l'emploi, nous allons pouvoir prendre ensemble des mesures appropriées pour assurer une approche cohérente et intégrée en la matière. L'appui de l'Organisation internationale du Travail nous permettra d'étudier en profondeur l'interdépendance qui existe entre la politique macroéconomique, la fiscalité, l'investissement et tout ce qui est nécessaire en matière de protection du marché ou du secteur industriel; par conséquent, de nouvelles perspectives pourront s'offrir à nous en matière de croissance et d'emplois.

Je voudrais pour conclure indiquer que nous appuyons ce qui sera proclamé par le groupement Global Unions, la CSI et la Commission syndicale consultative (TUAC) lors des Sommets du G20 et du G8 – à Toronto à la fin de ce mois. Je voudrais mettre en exergue trois propositions d'actions qui ont été lancées.

Nous voulons créer un nouveau paradigme pour une gouvernance mondiale fondée sur le plein emploi. Pour ce faire, il faut constituer un groupe de travail permanent sur l'emploi basé sur la participation des partenaires sociaux, conjointement avec les ministres du Travail et l'Organisation internationale du Travail.

Il nous faut également mettre fin aux attaques spéculatives sur les monnaies étrangères et adopter une fiscalité équitable, notamment entreprendre une véritable réforme en la matière.

Troisièmement, nous devons assurer la cohérence entre les problèmes économiques, commerciaux, sociaux et environnementaux, ce aux niveaux national, régional et international. Il faut donc prévoir une véritable cohérence dans nos politiques destinées à faire face à la crise et ceci en respectant les recommandations de l'OIT, du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC, de l'OCDE et des différentes institutions pertinentes des Nations Unies, sur la base des normes de l'OIT et du Pacte mondial pour l'emploi. Nous devons assurer la participation de tous les partenaires sociaux au cours de ce processus.

Enfin, aujourd'hui, commence un important Conseil des ministres de l'Union européenne. Je voudrais rappeler aux Etats Membres de l'Union européenne les conséquences désastreuses qui ont suivi les mesures de restriction budgétaire prises simultanément en 1931 par le Président des Etats-Unis, M. Hoover, et par les pays européens. Ne faisons pas à nouveau cette même erreur aujourd'hui.

Original anglais: M. KONKOLEWSKY (représentant, Association internationale de la sécurité sociale)

Comme vous le savez peut-être, la collaboration bénéfique entre l'OIT et l'AISS remonte à plus de 80 ans, à l'époque de la création de l'AISS, sous l'égide de l'OIT en 1927.

Au cours des années, l'AISS et l'OIT ont collaboré pour promouvoir leurs valeurs communes et pour favoriser l'extension de la sécurité sociale, et je suis fier de dire que face à cette crise économique et financière sans précédent, nous avons une fois de plus travaillé en parallèle afin de conserver et d'améliorer la protection de la sécurité sociale pour les populations du monde entier.

Et, à cet égard, je voudrais féliciter l'OIT, qui a réussi à construire une coalition d'envergure internationale autour du Pacte mondial pour l'emploi, qui s'inspire des valeurs de justice sociale – fondement de toute reprise économique productive.

Un élément clé, à savoir la promotion du socle de protection sociale a déjà amené les gouvernements à étendre leur protection et à ainsi créer le maillon manquant dans les systèmes de sécurité sociale nationaux.

On a pu tirer des enseignements importants de la crise, à savoir que la solidarité sociale, le dialogue social, les systèmes de sécurité sociale dynamiques sont indispensables au bien-être individuel, à la cohésion sociale et à l'économie.

De nombreuses économies sortent de la récession ou se rapprochent de leurs anciens taux de croissance, mais il reste plusieurs défis à relever. Tout d'abord, la crise du marché de l'emploi semble devoir durer encore plusieurs années. Deuxièmement, la nécessité de gérer la croissance de la dette publique réduit la marge de manœuvre budgétaire et les améliorations actuelles sont menacées par le

spectre de difficultés économiques supplémentaires dues aux difficultés budgétaires.

Sans aucun doute, des stratégies de sortie de la crise, assorties de mesures de relance, doivent être mises en place et la problématique budgétaire doit être gérée.

Cependant, même si la cohésion sociale et la justice sociale, sur lesquelles reposent les systèmes de sécurité sociale nationaux, ont amorti la gravité et l'impact négatif de la crise, il faut néanmoins prendre des mesures pour maintenir la consolidation du système budgétaire.

Des politiques procycliques qui négligeraient l'importance de la protection sociale feraient fi des enseignements que nous venons de tirer de la crise.

Je voudrais, par conséquent, féliciter le Directeur général pour son rapport à la 99^e Conférence internationale du Travail qui donne des pistes de réflexion sur les façons de résoudre ce qui est souvent perçu comme un dilemme.

Les objectifs de consolidation du système budgétaire, de croissance, de protection sociale et de l'emploi exigent des méthodes de politique convergentes qui reconnaissent et soutiennent le rôle des systèmes de sécurité sociale adéquats.

Pour appuyer la croissance productive, les systèmes de sécurité sociale de 2010 dans le monde doivent continuer à évoluer afin d'avoir un impact maximum sur le capital humain et l'emploi en mettant en place des services efficaces et de haute qualité favorisant l'accessibilité, la productivité et la prévention.

L'AISS veut renforcer ses efforts afin d'aider ses institutions membres dans ce processus. Pour débattre de la voie à suivre et partager les dernières innovations, l'AISS organisera cette année un événement important pour le développement des systèmes de sécurité sociale dans le monde, à savoir le Forum mondial de la sécurité sociale de 2010, qui se tiendra du 28 novembre au 4 décembre au Cap, en Afrique du Sud.

Cette manifestation, accueillie par le ministère du Développement social d'Afrique du Sud, réunira plus de 1 000 dirigeants et administrateurs de systèmes de sécurité sociale, des décideurs politiques et de représentants d'organisations internationales.

Non content de traiter des questions importantes concernant les changements démographiques et la sécurité sociale, je suis très heureux de dire que l'OIT et l'AISS ont, une nouvelle fois, joint leurs forces pour organiser une journée passionnante sur les stratégies et les bonnes pratiques pour étendre la couverture de sécurité sociale.

Je voudrais tous vous inviter à participer à cet événement très important sur la sécurité sociale dans le monde.

Venez avec nous au Cap pour débattre et déterminer, sur la base de la justice sociale, comment la sécurité sociale peut s'améliorer, peut élargir sa couverture à tous les individus de par le monde, appuyant ainsi une reprise économique productive et de longue durée.

Original anglais: M. MARZANO (représentant, Association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires)

Le Pacte mondial pour l'emploi a été conçu pour surmonter la crise de l'emploi dans le monde et proposer toute une série de mesures aux différents pays et à la communauté internationale, afin de

mettre l'emploi et la protection sociale au cœur de la gestion de la crise.

L'une des résolutions adoptées lors du Sommet mondial de l'emploi demandait à l'OIT d'évaluer les actions prises et celles nécessaires dans l'avenir, et de travailler à cet effet avec d'autres organisations.

Par conséquent, l'une des principales questions examinées par les conseils économiques et sociaux est le rôle qu'il leur revient de jouer dans la nouvelle économie mondiale, notamment sous l'angle de l'économie et de la mondialisation dans le marché du travail. Ces questions attestent de l'engagement sans faille des conseils économiques et sociaux vis-à-vis des objectifs et des mesures préconisés par le Pacte.

Les conseils économiques et sociaux et les institutions similaires se sont engagés pour lutter contre le chômage, et appuient également sans réserve les principes fondamentaux de l'OIT consistant à promouvoir le travail décent, les normes internationales du travail, un esprit d'entrepreneuriat, l'élargissement de la couverture sociale et le dialogue social.

La coordination des institutions nationales et internationales avec la société civile pourrait être la base d'un socle commun de politiques et de mesures qui auraient pour but d'atténuer l'impact de la crise sur les travailleurs et d'assurer la relance à l'avenir. Il faut une riposte collective à la crise mondiale de l'emploi qui pourrait consister à exiger et appuyer la mise en œuvre d'une stratégie socio-économique d'ensemble qui soit cohérente pour les différentes institutions concernées.

Au niveau régional, il faut redéfinir la mobilité du travail pour assouplir la restriction à la liberté des travailleurs.

Au niveau des Etats et des gouvernements, des politiques publiques d'aide à l'emploi peuvent être encouragées de différentes façons. Les plans de relance budgétaire et les politiques actives du marché du travail sont de la plus haute importance. La promotion du travail décent, de l'emploi, et des régimes d'assurance maladie ainsi que de la lutte contre toutes les discriminations sont autant d'efforts propres à renforcer la cohésion sociale.

Finalement, au niveau des communautés locales, la lutte contre le chômage peut également être renforcée par un recours actif à des systèmes d'aide mutuelle. Un système local de flexibilité et de renforcement des capacités, pour faire preuve de dynamisme et s'adapter dans des domaines comme le partage du travail, l'aide aux travailleurs indépendants, les emplois verts, l'amélioration des conditions de vie et l'économie sociale, ouvre un vaste champ de possibilités qui peuvent répondre à différents types de besoins au niveau social.

Les conseils économique et sociaux sont aux premières loges pour définir les grandes lignes qui permettront de satisfaire à ces critères.

Nous devons explorer de nouvelles pistes en matière de création d'emploi, afin de protéger les catégories sociales défavorisées et d'élargir la couverture sociale.

Nous devons faire en sorte que le débat national sur les stratégies tienne compte de la nécessité de concilier croissance et lutte contre la pauvreté. Nous devons nous mobiliser, organiser des réseaux d'organismes représentant la société civile aux niveaux national et international. La nécessité d'une bonne gouvernance favorable à la participation du

grand public est essentielle pour assurer des programmes de relance de l'emploi. L'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, la connaissance, l'information, le travail décent et la santé sont les seuls objectifs possibles parce qu'ils permettent de mieux comprendre les mécanismes de la démocratie active et ciblent les besoins de tout un chacun dans un pays.

Toutefois, la réponse à la crise actuelle et à ses conséquences ne devrait pas nous faire oublier l'existence de tendances et de défis à plus long terme pour la société, par exemple le développement, le changement climatique et une juste répartition des fruits de la mondialisation entre le Nord et le Sud.

Original arabe: M. AZOUZ (travailleur, République arabe syrienne)

Nous encourageons l'initiative de l'OIT et de son Directeur général pour le rapport concernant la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, et nous appelons tous les gouvernements et les peuples du monde à défendre les droits du peuple palestinien et des citoyens arabes qui souffrent de l'occupation israélienne. Mais ce rapport est présenté au même moment où un crime ignoble a été commis le 31 mai 2010 par les forces israéliennes contre des activistes de la paix, ressortissants de tous les pays du monde, à bord de la flottille de la liberté transportant des vivres pour le peuple palestinien assiégé par un blocus qui dure depuis plus de trois ans. Ce crime n'est qu'un crime parmi des centaines voir des milliers d'autres crimes qu'Israël exerce contre le peuple palestinien et le peuple arabe occupé du Golan, en violation de tous les principes et les chartes des droits de l'homme et les conventions internationales du travail. En effet, une des raisons principales qui entrave le développement dans notre région découle du mépris d'Israël pour le droit international, de sa pratique d'un terrorisme d'Etat flagrant et de la menace qu'il constitue pour la paix dans la région.

Mon pays, la République arabe syrienne, fait l'objet depuis des années de pressions injustes de la part de l'administration américaine, qui nous impose un blocus et des sanctions concernant même les aspects économiques qui touchent directement la vie des citoyens, et qui a entraîné l'arrêt de nombreuses unités de production. Je citerai comme exemple l'interdiction de vendre des pièces détachées à la compagnie aérienne syrienne, ce qui a failli entraîner l'arrêt de ses opérations. La production de pétrole a été réduite de 600 000 à moins de 400 000 barils par jour. Beaucoup d'usines et d'entreprises ont dû cesser leurs activités, mais le gouvernement syrien continu de payer les salaires de tous ces travailleurs sans emplois. Cette politique vis-à-vis de la Syrie est exercée par les Etats-Unis sous prétexte de la lutte contre le terrorisme. Nous nous demandons qui pratique le terrorisme. Nous avons un moment cru que l'administration Obama changerait le cours précédemment suivi par l'administration Bush, mais son administration a reconduit ces sanctions en prétendant que nous soutenions le terrorisme. Est-ce la Syrie qui pratique le terrorisme, alors que son territoire est occupé et qu'elle abrite plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées venus de Palestine et d'autres pays qui subissent l'agression américaine? Ou est-ce Israël qui pratique le véritable terrorisme, avec tous les crimes perpétrés contre les citoyens syriens

du Golan occupé, en marginalisant son industrie et son agriculture, en détournant son eau et transformant les travailleurs syriens en main d'œuvre bon marché au service de l'occupant?

Malgré les politiques de blocus, les sanctions et les pressions que nous subissons du fait de la crise économique mondiale qui affecte encore de nombreux pays dans le monde, entraînant des millions de chômeurs et réduisant les droits des travailleurs et les libertés syndicales, les travailleurs syriens continuent de réaliser des acquis grâce à la politique du Président El-Assad. En effet, environ 750 000 travailleurs profitent maintenant de la loi sur l'assurance maladie qui a été adoptée récemment, en même temps qu'une nouvelle législation du travail qui réglemente la relation entre les travailleurs et les employeurs du secteur privé, tout en tenant compte de l'évolution dans les domaines économique et social, et en conformité avec les conventions et les normes internationales du travail.

Original espagnol: M^{me} MASPERO (travailleuse, République bolivarienne du Venezuela)

La Conférence internationale du Travail à laquelle nous assistons aujourd'hui se déroule à un moment où le capitalisme traverse une crise majeure – tel que l'ont évoqué tous ceux qui ont pris la parole avant moi – qui se caractérise par la baisse des salaires, la perte d'emplois décents, l'augmentation de la discrimination au travail au motif de la séropositivité ou d'autres maladies soi-disant contagieuses et la lutte historique entre capital et travail.

Dans un tel contexte, les discussions soulevées dans le cadre des normes de l'OIT nous ont permis de commencer à nous faire une idée plus claire de ce que devait être la justice sociale, par exemple en ce qui concerne: les travailleurs domestiques, les personnes handicapées, la réalité tragique et douloureuse des migrants et celle des réfugiés produits par nos sociétés, où la violence, la misère et l'exploitation teintée d'esclavage obligent des milliers d'hommes et de femmes de tous âges et ethnies à déambuler de par le monde en quête de moyens de subsistance et de travail.

Cette situation, qui caractérise ce début de XXI^e siècle, constitue le revers de la médaille de l'action de gouvernements, qui nient les droits économiques, sociaux et syndicaux les plus élémentaires et refusent à la classe ouvrière la participation qui lui correspond, mais aussi d'employeurs, dénués de tout sens de la justice sociale, qui perpétuent l'exploitation humaine et persistent à faire des investissements excessivement lucratifs très éloignés de l'objectif de justice sociale. Ceci continue à se produire dans mon pays.

Au milieu d'une telle réalité, une ombre plane sur l'Europe et d'autres régions du monde, où les politiques néolibérales prescrites par le FMI et la Banque mondiale, imposant des mesures rétrogrades pour les travailleurs et les économies des pays elles-mêmes, font monter outrageusement le chômage et reculer les acquis des travailleurs en matière de sécurité sociale. On voit des travailleurs de la classe moyenne perdre leurs logements et venir allonger les files de miséreux. Face à ce chaos, les gouvernements capitalistes ont choisi de continuer à subventionner financièrement les banques spéculatrices, et à se centrer ainsi sur l'aspect financier au détriment de l'aspect humain.

Dans les moments les plus difficiles, comme le disait notre libérateur, Simon Bolivar, les peuples se

dressent, s'érigent, se soulèvent et répondent présent aux côtés des travailleurs. Ainsi, un vent d'espoir traverse aujourd'hui l'Amérique latine et les Caraïbes, où il a été démontré qu'il est possible de remettre à flot les entreprises tout en respectant les droits des travailleurs et des peuples, ceci grâce à des gouvernements progressistes qui investissent, planifient et travaillent avec la classe ouvrière pour mettre en place des politiques destinées à augmenter la productivité et l'emploi sans perdre de vue les droits fondamentaux des travailleurs.

Nous demandons à cette Organisation, à notre Organisation, à l'OIT, de regarder vers le Sud, vers l'Amérique latine, vers l'Asie, vers l'Afrique, vers la *terre-mère*, où nous construisons, petit à petit, en silence, mais de façon déterminée et digne, dans un climat d'équité, de justice et de paix, de nouvelles formes d'organisation, d'investissement et de production. C'est ce que nous appelons dans mon pays, le Venezuela, la démocratie participative, qui transcende les vieux acteurs du tripartisme pour donner naissance à une notion nouvelle que j'ai envie d'appeler «pluripartisme». De la même façon, nous luttons pour un monde multipolaire.

Face à une situation si complexe, nous pensons que l'OIT, ses mandants, ses commissions et ses instances d'assistance technique doivent engager une réflexion approfondie sur la raison d'être de l'Organisation et son fonctionnement.

Les temps ont changé, non seulement parce que la jeunesse réclame de participer, mais aussi parce qu'il y a de nouveaux acteurs, tant chez les travailleurs que chez les employeurs. La vision des gouvernements s'est diversifiée. Il n'y a plus de pensée unique. Il est temps d'avancer calmement sur le chemin d'une OIT qui cristallise ses objectifs.

Les travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela souhaitent en toute humilité partager leur expérience et contribuer à la recherche d'horizons nouveaux qui nous conduisent une société libre, démocratique et participative.

Nos indicateurs en matière de salaire minimum, de création d'emplois, de protection des retraités, de sécurité sociale pour tous, de lutte contre la pauvreté, sont autant de résultats dont nous nous réjouissons aujourd'hui devant vous. Nous nous sommes sentis respectés et non jugés dans le cadre de cette Conférence. Jusqu'à la victoire toujours. Nous vaincrons!

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT LE VIH/SIDA ET LE MONDE DU TRAVAIL

Le PRÉSIDENT

Nous allons donc maintenant procéder au vote final par appel nominal sur la recommandation concernant le VIH/sida et le monde du travail, dont le texte est reproduit dans le *Compte rendu provisoire* n° 13.

La question qui vous est posée est la suivante: êtes-vous en faveur de l'adoption de la recommandation concernant le VIH/sida et le monde du travail?

Le résultat du vote final par appel nominal sur la recommandation concernant le VIH/sida et le monde du travail est le suivant: 439 voix pour, 4 voix contre, avec 11 abstentions. Le quorum étant de 299 et la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, abstentions comprises, étant atteinte, la recommandation est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Original espagnol: M. CASTILLO (travailleur, Uruguay)

C'est avec une préoccupation énorme que nous assistons aux sursauts, à l'évolution en Europe de la crise mondiale qui nous a frappé, et que nous voyons comment la plupart des gouvernements, à la demande des organismes financiers et de crédit internationaux, réagissent en choisissant la facilité: revoir à la baisse les salaires, les retraites, les droits et les conditions de travail.

Une fois encore on utilise la même variable d'ajustement pour essayer de sauver un système, le système capitaliste, qui depuis longtemps traverse une crise profonde sans tenir un cap.

Comme nous l'avons dit en 2009, les causes de cette crise sont éludées systématiquement. Aucune véritable analyse du modèle en place n'a été faite.

L'expérience internationale nous a montré qu'abaisser les salaires, flexibiliser le travail, constitue en fait un recul des droits fondamentaux. Bien loin de contrebalancer les effets de la crise, comme le dit le Directeur général cela a abouti à un recul dans les résultats de la lutte contre la pauvreté, à une augmentation grave de la précarité et à la segmentation des marchés du travail. Nous estimons que cela aboutit à moins de travail décent.

Pourtant le Fonds monétaire international continue à préconiser ses recettes dépassées. En Uruguay, les politiques appliquées, dans lesquelles le PIT-CNT a joué un rôle essentiel, privilégient la négociation collective et le tripartisme, et bénéficient de la contribution de l'Etat avec des politiques sociales qui ont permis de réagir efficacement face à la crise. L'Uruguay est l'un des pays de la région qui a le moins pâti des effets de la crise. Comme l'indique le rapport du Directeur général, il est l'un des cinq pays à avoir appliqué avec succès les recommandations de l'OIT.

Ainsi, les anciennes recettes – baisse de salaires, ajustement budgétaire, recul des droits et des conditions de travail – n'ont pas été suivies.

L'Uruguay a réussi à atténuer les effets de la crise en utilisant ces méthodes. Or, à la suite d'une plainte du secteur des employeurs, le Comité de la liberté syndicale a formulé des recommandations à l'intention du gouvernement de l'Uruguay, infondées ou du moins contradictoires à notre avis, en vue d'une modification du système de négociation collective. la loi qui régit ce système reprend pourtant les principes fondamentaux de l'OIT: dialogue social, négociation collective, tripartisme.

Les réclamations constantes et les plaintes présentées par les organisations d'employeurs de notre pays, non seulement sont contraires aux dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté l'an dernier, mais ne correspondent pas non plus aux résultats économiques et de production de la majorité des entreprises. Nous sommes donc surpris que ceux qui quittent les instances du dialogue social qu'organise le gouvernement demandent à être entendus à l'OIT.

M. Somavia a dit que nous assistons à «un type de mondialisation qui touche à sa fin» et que nous de-

vons tirer des conclusions pour «jeter les fondements d'une nouvelle mondialisation, fondée cette fois sur une croissance économique et un développement social durables, équitables et respectueux de l'environnement». Nous ajoutons à cela: avec une répartition plus juste de la richesse et une contribution efficace de l'Etat en faveur des plus vulnérables.

Il faut débattre et appliquer des modèles fondés sur le plein respect des droits de l'homme, des garanties individuelles, des libertés publiques, de l'équité, de la non discrimination, du commerce libre et juste. Il faut donc un modèle qui ne repose pas seulement sur la lutte contre la pauvreté mais aussi sur une meilleure répartition des richesses qui assurera la justice sociale si longtemps délaissée.

Par conséquent, les discussions qui devraient nous permettre au plus tard l'année prochaine d'avoir une convention, accompagnée d'une recommandation, sur les travailleurs domestiques et une recommandation concernant le VIH et le sida et le monde du travail nous donnent beaucoup de satisfaction et d'enthousiasme pour continuer à lutter afin que la classe ouvrière et ses intérêts prennent le pas sur les intérêts mesquins de ses détracteurs.

La seule issue pour le développement des sociétés, c'est la voie du travail décent assorti de la justice sociale. Et nous devons garder à l'esprit que le monde de la spéculation, des bulles financières et immobilières, du non-travail, conduiront inexorablement à la ruine de l'humanité.

Original anglais: M. RUKORO (employeur, Namibie)

La Déclaration de Philadelphie indique, et «... la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté...»

Etant donné que, dans mon pays, nous avons un taux de chômage officiel de 51 pour cent, la création d'emplois – et donc la lutte contre le besoin – doit être la grande priorité de toute action dans ce domaine.

Comme vous le savez, il est estimé qu'il faudrait, dans l'ensemble du monde, créer pas moins de 300 millions d'emplois au cours des dix prochaines années. La solution à ce déni monumental des droits humains est de créer des emplois. Mais la question qui se pose est de savoir comment s'y prendre.

Au cours de ces dernières années, cette auguste maison n'a eu de cesse d'aborder cette question: la création d'emplois, et donc aussi, la création d'entreprises durables.

Aujourd'hui, avons-nous un tant soit peu progressé depuis cinq ans? Je crains que non. Et je pense que notre auguste assemblée devrait tenter de répondre à cette simple question: pourquoi n'avons-nous pas été en mesure de créer de nouveaux emplois?

La création d'emplois est au cœur de bien des conventions et résolutions de l'OIT. C'est un point essentiel de l'Agenda du travail décent – et je voudrais indiquer au passage que nous venons de signer l'accord officiel de ce projet qui va démarrer chez nous en Namibie –, point essentiel aussi du Pacte mondial pour l'emploi, ainsi que des conventions (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et de la résolution sur la création d'entreprises durables.

Comment expliquer cet échec, à l'échelle du monde et, en particulier de l'Afrique? Il me semble

que, tout simplement, dans la plupart des cas, il n'existe pas d'environnement propice à l'emploi. Par ailleurs, les gouvernements ont sans doute trop parlé et pas assez agi pour faire de la création d'emplois la grande priorité de leur politique macroéconomique.

Je sais que les chiffres publiés annuellement par la Banque mondiale et le FMI suscitent le scepticisme, mais on ne peut nier que plus on réglemente les questions de travail, plus le taux de chômage augmente. Qu'il soit bien clair que la Fédération des employeurs de Namibie – ni aucune organisation d'employeurs digne de ce nom, j'en suis sûr – ne peut accepter que soient bafoués les droits des travailleurs.

Un employeur n'a jamais envie de se débarrasser de ses meilleurs éléments. En revanche, qu'il lui soit possible de se défaire des salariés les moins productifs, pas fiables ou malhonnêtes, sans trop de complications, ni coûts excessifs. Il faut que les employeurs puissent conduire au mieux leurs affaires, du point de vue financier et matériel, et aussi de la gestion de la main-d'œuvre.

Lorsque l'employeur passe plus de 25 pour cent de son temps à des problèmes de paperasserie, il néglige forcément les aspects emploi et finance de l'entreprise. Laissons-le se consacrer à ce qui crée de la richesse et de l'emploi pour le pays.

Le licenciement est l'un des obstacles à la création d'emplois, comme il est indiqué dans une étude sur la Namibie achevée il y a quatre ans: «...faire obstacle au licenciement, c'est faire obstacle au recrutement...». Je préconise, selon l'expression forgée ici même, la «réglementation intelligente» plutôt que la sur-réglementation.

Je voudrais d'ailleurs ajouter un dernier point, celui de savoir où créer des emplois, et comment. Je pense au chômage rural et à l'exode rural en Afrique. Il faut créer des emplois là où vivent les gens, et non s'attendre à ce que les gens se déplacent là où l'emploi est créé. Beaucoup de villes africaines explosent et les infrastructures ne suivent pas.

De même, on a l'habitude d'établir les services et programmes d'éducation et de formation professionnelle en ville, mais c'est en milieu rural qu'il faut le faire, et mettre l'enseignement supérieur à la portée des gens. Cela encouragerait le développement de nouvelles entreprises et la création d'emplois sur place. Un avantage supplémentaire serait qu'on encouragerait ainsi les enfants à mener plus avant leurs études, d'où, aussi, moins de travail des enfants: idéalement, ce serait faire d'une pierre deux coups.

Original espagnol: M. TORALES (travailleur, Paraguay)

Je voudrais, devant cette enceinte, pierre angulaire de l'OIT, rappeler une fois encore le rôle essentiel que notre Organisation peut jouer pour défendre les droits des forces productives de notre pays, à qui cette instance donne la possibilité d'être reconnus et entendus à leur juste valeur.

Sans l'OIT, les principaux problèmes auxquels se heurtent les travailleurs dans le monde n'auraient jamais été analysés, le travail de l'homme aurait été seulement considéré comme un apport économique pour le capital, une simple marchandise, puisqu'il peut être rejeté ou utilisé selon l'intérêt des détenteurs des facteurs de production.

Cependant, malgré les efforts de l'Organisation internationale du Travail et ses différents organes,

tant exécutifs que consultatifs, les grands problèmes inhérent à la libre syndicalisation, à la couverture de la sécurité sociale, au chômage, à la stabilité de l'emploi et autres questions essentielles – qui, pourtant, sont pris en compte dans les cadres juridiques – sont parfois négligés ou font simplement l'objet de déclarations grandiloquentes, mais sans grande efficacité au demeurant.

J'aimerais attirer votre attention sur les retombées de la mondialisation. Certains pays puissants oublient le facteur humain, donc le moteur de la production, foulent aux pieds les droits de nos travailleurs, que l'on accuse souvent d'être à l'origine de l'insuffisance des investissements, et oublient que c'est l'homme qui doit être au centre de toute activité humaine, et que ces activités doivent favoriser son épanouissement.

Voilà pourquoi il est tout à fait inacceptable de voir le traitement injuste qui est réservé aux migrants, que l'on traite parfois en criminels, et qui sont généralement obligés de migrer faute de travail dans leur pays, situation qui découle des politiques protectionnistes des pays développées, qui n'ont d'autres visées que de maintenir le système de domination économique.

Dans mon pays, le Paraguay, il est certes difficile d'appliquer de manière efficace les conventions protégeant les droits des travailleurs, mais avec notre nouveau gouvernement et dans le cadre de cette évolution historique, nous avons mis en place un bureau du dialogue social tripartite, dont les activités s'articulent autour de trois axes fondamentaux, à savoir, l'emploi décent, la sécurité sociale et la relance de la production et de l'économie.

Grâce à ce dialogue tripartite, nous voulons réunir les conditions nécessaires pour augmenter l'investissement et favoriser la création de nouveaux emplois en harmonie avec les droits des travailleurs, afin d'édifier une société fondée sur la démocratie participative et la justice sociale.

Nous sommes attachés à cette ligne d'action et je pense, en tant que président de la centrale nationale des travailleurs et en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut de protection sociale, qui est le plus grand organisme de ce type au Paraguay, que nous pourrions proposer des modifications structurelles pour revoir le modèle financier spéculatif et faire valoir un nouveau modèle de développement alternatif dans le secteur de la production.

En tant que travailleur, je souhaite que le monde du travail puisse être valorisé et compris comme il doit l'être, à sa juste dimension, et qu'il ne soit pas perçu à travers le prisme froid de la technologie, qui prétend remplacer l'homme par la machine pour des raisons de coût. Cette question doit être examinée pour que l'on remplace le travail de l'homme au centre du processus productif, car on ne peut pas vivre dans un monde fait uniquement de machines en oubliant l'être humain.

Je suis très heureux de pouvoir participer à cette auguste assemblée et j'espère que, dans un très proche avenir, nous pourrions ensemble à nouveau nous atteler à la recherche de solutions durables et ne pas se contenter de récriminations sur ce grand sujet qui nous occupe, à savoir le travail.

Original anglais: M. RAQONA (travailleur, Fidji)

Au cours de cette Conférence, nous avons pu entendre des communications importantes et constructives. Nous avons beaucoup réfléchi et beaucoup débattu pendant ces derniers jours. Nous sommes

également tombés d'accord sur de nombreux points comme le démontrent les votes en faveur de l'Ukraine et de la recommandation relative au VIH/SIDA. Je tiens à remercier tous les délégués d'avoir soutenu et approuvé ces mesures importantes.

Chers amis, je suis ici devant vous en tant que représentant des travailleurs, mais également en tant qu'employeur et en tant que travailleur ordinaire qui, lui aussi, se retrouve confronté à la récession économique et aux turbulences qu'elle génère.

Pour des petites économies vulnérables comme celles des Fidji, les travailleurs n'ont pas la vie facile. Ils se battent pour maintenir leur emploi ou trouver du travail et pour surmonter les nombreux obstacles que leur opposent leurs juridictions respectives.

Aux Fidji, les travailleurs font face à une des pires situations économiques qu'ils aient jamais connue. Nos ressources nationales sont mises à rude épreuve, et beaucoup de familles peinent à subvenir à leurs besoins quotidiens.

Pour comprendre l'état dans lequel se trouve actuellement l'économie des Fidji, il faut revenir sur son développement politique et économique après l'indépendance. Je ne dispose malheureusement pas d'assez de temps pour aborder ce sujet. Je me contenterai de dire que les Fidji se trouvent aujourd'hui face à un défi crucial pour leur avenir.

Pendant des années, l'industrie sucrière a été le pilier de l'économie du pays. Principale source nationale de revenus, elle finançait le développement d'un pays rural dont l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture. Grâce à l'aide de la CEE et aujourd'hui de l'UE, beaucoup d'entreprises de l'industrie sucrière sont devenues compétitives et ont pu dégager des profits.

Mais ce secteur industriel rencontre des difficultés considérables aujourd'hui, et beaucoup d'agriculteurs et de travailleurs envisagent l'avenir avec pessimisme. L'aide financière que l'Union européenne accordait au pays pour l'aider à réformer rapidement son industrie a été supprimée. Cette décision a de sérieuses répercussions sur l'économie nationale et sur la vie des agriculteurs et des travailleurs ordinaires.

L'Union européenne a suspendu son aide en raison des événements politiques qui sont récemment survenus dans notre pays. Cette décision porte un coup sévère à notre industrie et a de graves retombées économiques et sociales. Notre industrie est aujourd'hui dans une situation telle qu'il lui faut bénéficier au plus tôt d'une aide économique et financière. Nous demandons à l'Union européenne qu'elle prenne des mesures économiques et financières permettant d'aider tous ceux dont l'existence dépend exclusivement de l'industrie sucrière.

J'en viens maintenant à la situation intérieure. Il convient de souligner que notre gouvernement a la ferme intention de promulguer la loi sur les relations professionnelles. Je prends acte de cette décision positive et l'invite instamment à réactiver le forum tripartite pour que nous puissions tous ensemble surmonter les difficultés qui nous assaillent aujourd'hui.

Je conclus par l'idée suivante. Je pense que la vie est trop courte pour qu'on puisse se permettre de la gâcher par des comportements haineux et va-t-en-guerre. Je pense que nous avons aujourd'hui mieux à faire et que nous devons au contraire travailler dans la fraternité.

Le gouvernement de l'Erythrée, convaincu de la nécessité de continuer les efforts en faveur du travail décent et du dialogue tripartite, réaffirme son soutien à l'OIT.

Pour renforcer ces principes, nous avons décidé de créer un conseil du dialogue tripartite, dont la phase préparatoire est déjà bien avancée.

La crise financière n'a pas le même impact sur les pays en développement et sur les pays développés. Les pays en développement n'en sont pas la cause mais sont touchés de plein fouet par ses effets négatifs. La récession mondiale a exacerbé le chômage structurel, le sous-emploi et la pauvreté dans les pays en développement tout en laissant ces pays sans mécanismes ni ressources pour résoudre les problèmes qu'elle crée. Dans ces conditions, force est de constater que le Pacte mondial pour l'emploi est une initiative opportune pour réduire le temps de retard entre la reprise économique et l'apparition d'une croissance fondée sur le travail décent.

Parler de mondialisation équitable, d'entreprises durables, des droits des travailleurs et de l'égalité entre hommes et femmes fait ressortir la nécessité de mécanismes de règlements des conflits et de consolidation de la paix, surtout dans des régions comme celle de la corne de l'Afrique.

Dans cette région, qui est l'une des zones de conflit les plus instables de la planète, la reprise économique exige l'instauration d'un climat de paix et de sécurité propice au développement national. Alors que c'est d'une réelle solidarité et d'une véritable coopération dont nous avons besoin aujourd'hui aux niveaux national et régional, la situation qui règne actuellement dans la corne de l'Afrique ne permet même pas la collaboration entre pays voisins. En effet, toute initiative en faveur de la coopération régionale est compromise par les conflits multiples et imbriqués qui sévissent dans cette partie du monde.

Comme chacun sait, un important taux de chômage associé à des services publics de piètre qualité et à une protection sociale insuffisante engendrent une agitation sociale et une instabilité politique qui encouragent les citoyens à s'engager dans les conflits. En raison de la faible marge de manœuvre budgétaire dont nous disposons pour faire face à la crise financière mondiale, le problème de l'insécurité sociale nous éloigne encore plus d'un développement économique durable.

La communauté internationale n'ayant pas réellement exercé de pression sur l'Éthiopie afin que celle-ci respecte les accords de Paix d'Alger et la décision finale et contraignante de la Commission de délimitation des frontières entre l'Erythrée et l'Éthiopie, la liberté de coopération des syndicats de travailleurs est très sérieusement compromise, voire inexistante. Au lieu de rechercher des solutions durables, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a préféré aggraver le problème en imposant des sanctions à l'Erythrée. Ainsi, bien qu'il n'existe pas l'ombre d'une preuve que l'Erythrée fournit des armes aux insurgés de Somalie, il a décidé, le 23 décembre 2009, d'instaurer un régime de sanctions contre l'Erythrée.

Les travailleurs sont les premières victimes de ces sanctions sur les plans psychologique et économique.

Le but des allégations infondées qui ont été proférées contre l'Erythrée était de faire de l'Erythrée un

«bouc émissaire» pour les erreurs dramatiques qui ont été commises dans la corne de l'Afrique. Les sanctions injustes qui ont été imposées à l'Erythrée ont compliqué les perspectives de paix dans la région.

Étant donné que la paix est la condition *sine qua non* du développement économique et du bien-être des travailleurs et de la société en général, nous exhortons tous les délégués à rechercher des solutions constructives aux conflits de la corne de l'Afrique afin de mettre en place une paix durable.

Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est de l'application du droit international. Une fois cette condition acquise, il sera possible de normaliser les relations et d'ouvrir les frontières à l'intégration et à la collaboration pour la reprise économique.

Original anglais: M. LITTLE (travailleur, Nouvelle-Zélande)

Ces efforts sont plus que nécessaires et bienvenus en Nouvelle-Zélande. En effet, le marché du travail néo-zélandais est souvent considéré par la Banque mondiale – et par d'autres organisations internationales – comme l'un des moins réglementés au monde. Ces efforts sont nécessaires parce que les entreprises réclament à cor et à cri une déréglementation plus poussée, une moindre protection des travailleurs et l'abolition de droits acquis de longue date et parce que le gouvernement satisfait à certaines de ces revendications. De plus, les décisions rétrogrades du système juridique font reculer le droit du travail dans le pays.

En 2008, des amendements apportés à la loi ont porté atteinte à certaines protections contre les licenciements abusifs. Aujourd'hui, le gouvernement veut aller plus loin encore. Il envisage également de saper la négociation collective, en autorisant des groupes de travailleurs non syndiqués à négocier des conventions collectives, même lorsque de telles conventions existent déjà pour les travailleurs syndiqués. La dernière fois que la législation néo-zélandaise a permis cette pratique, dans les années 1990, des employeurs ont signé des accords collectifs prévoyant des salaires plus faibles et des conditions de travail moins avantageuses pour les travailleurs non syndiqués, profitant du fait que ceux-ci n'avaient ni conseiller ni défenseur. Par conséquent, à ce jour, les bas salaires et les inégalités sont des problèmes endémiques du marché du travail de Nouvelle-Zélande, surtout en comparaison avec d'autres nations développées.

Il est clairement établi que le droit du travail, et notamment la loi sur les relations professionnelles, a pour objet de corriger le déséquilibre des forces inhérent à la relation professionnelle. Cet objet est attaqué par un pouvoir judiciaire réactionnaire et coupé des réalités. En Nouvelle-Zélande, comme dans beaucoup de pays dont le système juridique s'inspire du droit britannique, la législation du travail est indispensable pour pallier aux principes rétrogrades et injustes de la *common law*. À titre d'exemple, ces principes décrivent la relation d'emploi comme une relation entre maître et serviteur, considèrent la grève comme intrinsèquement illégale et dictent bien plus de devoirs aux travailleurs qu'aux employeurs.

À l'heure actuelle, la loi néo-zélandaise limite la possibilité pour un employeur de remplacer les travailleurs en grève ou soumis à un lock-out. Cette loi a permis la résolution rapide de nombreux conflits qui auraient pu s'éterniser et nuire aux intérêts des travailleurs. En l'absence d'une telle loi,

l'employeur peut agir à sa guise en cas de mouvement social. Toutefois, la juridiction suprême du pays a donné dernièrement une interprétation plus étroite de cette loi sur la grève, et rendu ainsi leur liberté aux employeurs. Le motif était que cette loi devait être rééquilibrée alors qu'elle a justement été adoptée pour corriger un déséquilibre effectif entre travailleurs et employeurs.

Enfin, une autre pratique, plus insidieuse encore, va priver de toute protection juridique un nombre croissant de travailleurs. En raison de la structure des entreprises et du recours à la sous-traitance, de plus en plus de travailleurs jouissant de droits et de garanties reconnus au niveau international deviennent des travailleurs indépendants qui ne sont pas couverts par tous ces instruments de l'OIT dont nous commémorons l'adoption, ici, chaque année. Grâce au droit des sociétés et à un système judiciaire qui refuse de retirer ses œillères, les employeurs peuvent s'arroger, unilatéralement et sans contrainte d'aucune sorte, le droit d'agir ainsi.

A titre d'exemple, l'an dernier, environ 1 000 techniciens des télécommunications – chiffre considérable pour le secteur – qui travaillaient, pour certain d'entre eux, depuis plus de 20 ans dans la même société, se sont vus informés que celle-ci avait changé de mains et que son repreneur n'emploierait plus que des travailleurs indépendants. Ces professionnels hautement qualifiés se sont vus expliquer qu'ils devaient maintenant acheter leur propre matériel et venir offrir chaque jour leurs services. Ils ont perdu les avantages auxquels ils avaient droits depuis toujours et ont vu leurs revenus diminuer en conséquence. Aujourd'hui, beaucoup d'entre eux ne parviennent pas à maintenir leur activité et doivent quitter le secteur.

Autre exemple, les salariés d'une laiterie, ont découvert au cours d'un différend du travail que, de par la structure de la société, les dirigeants qu'ils rencontraient chaque jour n'étaient pas leur employeur. L'employeur – réel ou imaginaire – a pu utiliser ce stratagème juridique pour faire échec aux droits des travailleurs.

Aux yeux du droit néo-zélandais, ces pratiques n'ont rien d'illégal, même si elles sont injustes. Ces exemples démontrent que les principes du droit des sociétés ne sont pas adaptés aux attentes des travailleurs d'aujourd'hui. Ce problème doit être résolu si nous voulons que le droit international du travail, tel que l'entend l'OIT, garde tout son sens.

Original anglais: M. SAINKHUU (travailleur, Mongolie)

Pendant la 98^e session de la Conférence, l'an passé, nous avons adopté le Pacte mondial pour l'emploi. Nous sommes maintenant dans la troisième année de la crise économique mondiale. Le chômage et la pauvreté ne cessent de croître dans le monde et on peut craindre que cette tendance se

confirme. L'ampleur et la gravité des menaces sont sans précédent. Le seul bon côté de la crise et qu'elle prouve la faillite des économies néolibérales. Il est honteux que 80 pour cent des êtres humains ne reçoivent pas même *un centime* de sécurité sociale alors que 20 pour cent consomment 80 pour cent – voire davantage – des ressources de la planète qui sont en train de s'épuiser.

Il importe donc d'agir. Il est moins important de manger du poisson tous les jours que d'apprendre à pêcher. De la même manière, la sécurité sociale est importante dans tous les pays, et particulièrement en Mongolie.

Les banques et les gouvernements devraient se mobiliser pour aider les victimes. Les gouvernements se devraient d'intervenir pour réguler les économies en faisant appel au soutien des partenaires tripartites et non pas aux institutions internationales qui mettent les emplois en danger et n'offrent aucune solution pour sortir de la crise.

Lorsque ce que l'on appelle les pays en développement sont confrontés à une crise financière, la règle appliquée par les institutions financières est la suivante: augmenter les taux d'intérêt, réduire la croissance économique, demander aux habitants de se serrer la ceinture, de rembourser la dette, etc. Ces restrictions budgétaires massives mettent en danger les secteurs de la santé et de l'éducation.

Pour les pays riches, le remède inverse est appliqué: baisser les taux d'intérêt, verser des fonds publics pour stimuler l'économie, nationaliser, même si le terme n'est pas employé, etc.

Ce n'est ni juste ni décent.

Le monde, c'est-à-dire nous, souffrons d'une seule et même crise économique mais les approches diffèrent pour la surmonter selon que l'on est un pays riche ou un pays pauvre. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre simplement que le Pacte mondial pour l'emploi résolve nos problèmes. Nous devons agir maintenant.

Nous sommes heureux de vous informer qu'en Mongolie, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont décidé de tenir une conférence nationale calquée sur le modèle de l'OIT. Pour réussir dans cette entreprise, nous avons besoin du solide soutien de l'OIT par le biais de ses programmes d'assistance technique.

Nous sommes très reconnaissants à l'Organisation et à ses représentants dans les bureaux régionaux de son aide pour le lancement de notre programme fondé sur le Pacte mondial pour l'emploi. Les partenaires sociaux feront tout leur possible pour assurer la réussite de sa réalisation.

Nous avons besoin aussi de communications claires et non pas de plus de règles, mais de meilleures règles.

(La séance est levée à 13 h 25.)

Treizième séance

Jeudi 17 juin 2010, 14 h 30

Présidence de M^{me} Powell et de M. de Robien

RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

La PRÉSIDENTE

Nous allons reprendre la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

M. CHAIBOU (*ministre de la Fonction publique et du Travail, Niger*)

Je me dois de féliciter le Directeur général du Bureau international du Travail pour la qualité de son rapport intitulé *Placer la reprise et la croissance sous le signe du travail décent*.

Il me plaît aussi de saluer les efforts qu'il a toujours déployés pour conduire les actions de coopération technique en termes de programmes, projets et autres actions de soutien au développement de nos pays respectifs. Cependant, en ce qui concerne le Niger, la plupart des projets exécutés avec l'appui du BIT sont arrivés à leur terme.

Il s'agit en l'occurrence du Programme national IPEC, du Projet de lutte contre le travail des enfants dans l'orpillage, du Programme d'appui à la lutte contre le travail forcé et la discrimination et du Projet d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Le vœu le plus ardent de mon pays, aujourd'hui, est que se réalisent les conditions d'une reprise diligente de ces activités de coopération.

Il vous souviendra que, lors de la 98^e session de la Conférence internationale du Travail en 2009, s'est tenu le Sommet sur la crise mondiale de l'emploi qui a abouti à l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi. Ce pacte traduit une approche fondée sur l'investissement, visant à relancer les économies pour un développement plus rapide de l'emploi et une meilleure protection des personnes vulnérables.

Aussi l'excellent rapport que le Directeur général du BIT soumet à notre appréciation à l'occasion de la présente session illustre-t-il, de manière éloquent, la dimension de la préoccupation de l'Organisation internationale du Travail relative à la crise économique et sociale mondiale.

L'Afrique a contribué de manière significative à l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ce pacte sur le continent africain, un colloque sur le travail décent, tenu à Ouagadougou, au Burkina Faso en décembre 2009, a arrêté une feuille de route axée sur la valorisation des ressources humaines par le développe-

ment de la formation professionnelle, la promotion d'un dialogue social ouvert, la promotion de la protection sociale des personnes vulnérables, la promotion des petites et moyennes entreprises et la lutte contre les maladies émergentes. Au Niger, nous nous sommes engagés à exécuter cette feuille de route dans toutes ses dimensions.

Dans cette dynamique, mon département ministériel s'est engagé dans un processus de conception et de mise en œuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux, de politiques, programmes et plans d'action en matière de travail, d'emploi, de formation professionnelle et de protection sociale dans la perspective de l'atteinte de l'objectif de travail décent.

A cette fin, des cadres appropriés de dialogue social ont été mis en place et les réflexions dans ces domaines sont bien avancées.

Nous avons pu ainsi, de concert avec nos partenaires, employeurs et travailleurs, procéder à la révision du Code du travail, à la faveur de laquelle les prescriptions des conventions fondamentales y ont été intégrées, de même que celles protégeant les salariés contre le VIH/sida, la drépanocytose et le harcèlement sexuel en milieu du travail.

Pour favoriser la reprise et une croissance durable, le Niger s'est doté d'une stratégie de réduction de la pauvreté qui constitue, aujourd'hui, le cadre de référence de sa politique économique et sociale.

Il importe de préciser, à cet égard, que mon département ministériel, en synergie avec ceux en charge des questions de jeunesse et de formation professionnelle, vient de concevoir un programme d'action triennal de promotion de l'emploi des jeunes avec, pour ambition, la formation et l'insertion d'au moins 100 000 jeunes à l'horizon 2012, dont 40 pour cent dans l'agriculture et l'élevage, 30 pour cent dans l'artisanat, 20 pour cent dans le commerce et les services et 10 pour cent dans l'industrie.

Comme vous pouvez le constater, le Niger a bien compris qu'il n'y a pas de reprise durable de l'économie, sans reprise de l'emploi. Le pari, pour nous également, est donc de poursuivre cet objectif primordial et d'investir dans les petites et moyennes entreprises, en vue de les aider à atteindre un bon niveau de productivité et de compétitivité et assurer la création d'emplois décents.

S'agissant de l'accès aux services sociaux de base, mon pays s'emploie activement à renforcer les capacités des institutions à assurer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de leurs prestations.

Cela permettra d'améliorer les principaux indicateurs des OMD, notamment le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, le ratio filles-garçons dans l'enseignement primaire et secondaire, le taux de prévalence du VIH/sida et l'espérance de vie à la naissance.

Il est évident que sans une maîtrise de la croissance démographique, ces résultats seront difficilement atteints. Aussi me plaît-il de souligner à cet égard que les plus hautes autorités de mon pays sont conscientes que si la croissance actuelle de la population ne ralentit pas, elle risquerait fort de compromettre les efforts consentis pour atteindre les objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Enfin, il me plaît de rappeler que les plus hautes autorités de mon pays accordent une importance accrue aux questions de gouvernance. Cela se traduit par un engagement clairement affirmé de celles-ci à combattre la corruption en veillant au respect de l'orthodoxie financière et en faisant une large place à la responsabilité financière, en améliorant la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources minières.

Je ne saurais terminer mon propos sans réaffirmer le souhait de mon pays, qui est actuellement en transition, pour une coopération plus active avec le BIT, notamment en matière de dialogue social, de lutte contre le travail des enfants, de promotion de l'emploi et de protection sociale.

C'est en réitérant mon appel à tous les mandants de l'OIT, gouvernements, employeurs et travailleurs, en faveur d'une pleine adhésion aux propositions du Directeur général du BIT que je termine mon propos.

Original arabe: M. JABBAR (travailleur, Iraq)

Les travailleurs de l'Iraq espèrent que cette Conférence accordera une attention particulière à leurs difficultés et leur souffrance résultant de l'occupation américaine qui a eu un impact négatif considérable. En fait, nos infrastructures industrielles, économiques et sociales ont été détruites et l'économie gravement affectée, le chômage a augmenté, ainsi que le travail informel et les opportunités de travail, notamment d'un travail décent, ont nettement diminué.

Les droits des travailleurs font partie des droits de l'homme et l'OIT défend les droits et les principes du travail, de même que les libertés syndicales sont des libertés publiques consacrées par les chartes et les conventions internationales. Toutefois, le gouvernement iraquien est intervenu dans les affaires internes des organisations syndicales interdisant plus d'une fois le déroulement d'élections libres et démocratiques, il a également imposé des conditions aux élections syndicales en créant des comités gouvernementaux pour la préparation de ces élections et en bloquant les fonds des syndicats à travers l'arrêté n° 8750 du 8 août 2005, et sa dernière décision a été d'interdire de voyager les représentants des travailleurs et les syndicalistes qui ne pouvaient plus participer aux réunions des organisations syndicales arabes et internationales et aux réunions de l'Organisation arabe du travail et de l'OIT sans l'approbation du gouvernement.

Ainsi nous présentons ici devant cette Conférence les revendications légitimes des travailleurs irakiens.

Premièrement, nous demandons l'adoption rapide du nouveau code du travail préparé par les partenaires sociaux qui le considèrent comme le meilleur

code de travail pour les travailleurs irakiens et qui a été soumis au Conseil des ministres iraquien. A cette occasion, la Commission nationale syndicale pour la promulgation d'un code de travail juste et équitable vous invite à participer aux travaux de la conférence qui devrait se tenir à Bagdad au dernier trimestre 2010 afin d'obtenir la promulgation de ce nouveau code du travail qui pourrait régler beaucoup de problèmes des travailleurs restés en suspens.

Deuxièmement, nous appelons à la non-ingérence dans les affaires internes des organisations syndicales ouvrières, et le respect des droits et des libertés syndicales des travailleurs irakiens. Nous refusons catégoriquement la création de comités gouvernementaux pour la préparation des élections que nous considérons comme un grave précédent pour l'avenir du mouvement syndical ouvrier iraquien.

Troisièmement, nous réclamons la tenue d'élections transparentes, libres, démocratiques et indépendantes car les réunions syndicales sont le lieu privilégié pour l'élection des représentants du mouvement ouvrier.

Enfin, il est de notre devoir de rappeler les violations graves et les crimes atroces perpétrés par Israël à l'encontre de notre peuple arabe palestinien et le blocus injuste et inique qu'il a imposé à la bande de Gaza, après avoir détruit, par son agression infâme les infrastructures économiques et sociales et tué des femmes, des enfants, et des vieillards. Il faut surtout signaler le dernier acte de piraterie militaire contre la flottille de la liberté qui transportait des vivres et de l'aide humanitaire à la population palestinienne de Gaza et visait à briser le blocus dont elle est victime, et à l'issue duquel les organisateurs de cette campagne humanitaire ont été sauvagement agressés, certains tués, de nombreux autres blessés, arrêtés, emprisonnés après avoir été insultés et traités de manière indigne, car il atteste bien des agressions commises par Israël et de ses violations constantes du droit international et des principes et chartes internationales.

Nous rappelons au monde entier les violations graves de toutes les conventions internationales dont Israël se rend coupable non seulement à Gaza, mais également au sud-Liban et dans le Golan syrien et cette condamnation ne fait que s'ajouter au registre sanglant des actes iniques de ce pays.

Original anglais: M. JAVED (employeur, Pakistan)

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole ici, devant la 99^e Conférence internationale du Travail. Le Pakistan nourrit l'espoir que cette Conférence annuelle sera couronnée de succès puisqu'il s'agit en particulier d'améliorer les perspectives de reprise de croissance dans ces conditions de travail décentes et de résoudre à l'amiable les problèmes qui se posent aux travailleurs domestiques, d'améliorer la situation en matière de VIH/sida, conformément aux recommandations, et d'éliminer et réduire les situations qui contraignent les enfants à travailler; deux thèmes parmi les plus importants dont nous avons parlé ici.

Le Pacte mondial pour l'emploi a été adopté l'année dernière, à la dernière Conférence annuelle. Ce Pacte a été entériné par les chefs d'Etat et de gouvernement du G8 lors de leur sommet en 2009 et a été repris par l'Union européenne; il a été adopté en raison de sa pertinence en situation de crise. Les ministres du Travail et de l'emploi du G20 ont retenu les recommandations de ce Pacte visant à

accélérer une reprise riche en emplois pour l'année à venir. Je pense que l'Union européenne offre le contexte voulu pour mettre en œuvre le Pacte mondial de l'emploi.

En tant que représentant des employeurs d'un pays du Sud, je suis bien placé pour savoir que les perspectives de croissance ont baissé partout dans le monde, et ce en raison de la crise financière, mais ce recul peut être compris comme un message, le signe qu'il faut vraiment se réveiller et redoubler d'efforts pour parvenir à une reprise durable. Nous devons surmonter nos propres faiblesses. La pauvreté est la conséquence directe du chômage, du sous-emploi et du manque de protection sociale. Si le travail des enfants existe, c'est parce que leurs aînés n'ont pas de travail décent. Si la servitude pour dettes existe, c'est à cause de l'absence de pratiques du travail décentes. S'il n'y a pas d'égalité hommes-femmes, c'est que les possibilités d'emploi sont trop réduites et, lorsque la croissance économique est paralysée, bien évidemment, c'est parce qu'il n'y a pas de création d'emplois.

Il faut donc se concentrer sur la création d'emplois et le travail décent. Les pays en développement, malheureusement, ne prennent pas toujours la mesure du problème que représente l'emploi. C'est ainsi qu'il y a plus d'inflation et que les pauvres sont de plus en plus mal lotis. Nous devons créer des possibilités d'emplois débouchant sur une reprise et une croissance dans des conditions de travail décentes.

Je pense que le FMI devrait faire de la création d'emplois la première condition pour pouvoir bénéficier d'un prêt.

Je suis d'accord avec l'OIT pour dire qu'il n'y a pas de développement durable sans reprise de l'emploi, et je pense que tous les gouvernements ici présents doivent s'attacher à adopter et mettre en œuvre les dispositions du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT. J'espère qu'à l'issue de cette Conférence, nous aurons tous à cœur de trouver une solution équilibrée, de réduire considérablement le chômage et de créer des emplois. Je tiens à féliciter le Directeur général pour le rapport de la mission de haut niveau de l'OIT, qui s'est déplacée dans les territoires arabes occupés. Nous regrettons que des personnes innocentes continuent d'être victimes de ce conflit et que même des représentants de la communauté internationale fournissant de l'aide humanitaire soient victimes des actes d'agression de l'armée israélienne. Deux volontaires ont été tués. Nous condamnons ces attentats avec la plus grande fermeté et nous souhaitons ardemment que ce message soit transmis au gouvernement concerné. Nous ne voulons pas qu'il y ait deux poids deux mesures pour l'est et l'ouest, le nord et le sud, et nous estimons que tous les travailleurs doivent être égaux, sans préjudice pour leurs droits.

La crise économique a touché tous les pays du monde dans une mesure plus ou moins importante, mais ce sont les pays d'Asie qui ont été les plus affectés. Nous avons parfaitement conscience que le secteur informel joue le rôle le plus important dans nos économies.

Les principales priorités sont l'initiative pour le travail décent, la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale des entreprises, la protection sociale, le développement des compétences et le dialogue social.

Nous avons cinq conseils régionaux d'employeurs qui, dans le cadre de partenariats publics-privés,

essaient de créer des emplois, en proposant des formations en fonction des besoins et des compétences rendant les jeunes aptes à l'emploi, à l'intention des jeunes et de la main-d'œuvre existante.

Notre pays, le Pakistan, est malheureusement confronté à des défis considérables du fait de la situation d'insécurité qui règne dans notre région. Je suis fier de déclarer que d'autres pays se seraient effondrés dans un même contexte, mais le gouvernement, les employeurs, les travailleurs du Pakistan ont avec courage, zèle et cohérence géré cette situation, et nous espérons effectivement pouvoir surmonter définitivement ces problèmes. Je demande à la communauté internationale, en particulier aux pays industrialisés, de bien vouloir comprendre la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons.

Original anglais: M. WOJCIK (travailleur, Pologne)

Nous constatons avec satisfaction aussi que l'OIT se penche sur un instrument très important concernant le travail domestique, car il s'agit là d'un instrument qui peut améliorer la vie de millions de travailleurs dans ce secteur.

Il y a un an, le Président de la Pologne, M. Lech Kaczynski, ancien membre de Solidarnosc et membre du Conseil d'administration du BIT, s'est adressé à l'OIT en parlant des problèmes importants des travailleurs, notamment des aspects sociaux. Malheureusement, il n'est plus parmi nous. Il est décédé dans un accident d'avion tragique, et ceci est une perte inestimable pour notre pays.

Les travailleurs polonais ont à faire face actuellement à deux problèmes essentiels. Premièrement, nous avons connu des inondations très importantes au cours des dernières semaines. Des milliers de personnes ont souffert de ces inondations et ont perdu tout ce qu'elles avaient. Beaucoup d'entreprises, d'ateliers et d'exploitations agricoles ont été détruits. Leur reconstruction nécessitera les efforts communs de l'Etat et de la société dans son ensemble. Cette situation très grave coïncide avec un autre problème: la crise mondiale.

L'année dernière à l'OIT, notre Président, M. Lech Kaczynski, a souligné que, bien que la Pologne n'avait souffert jusqu'alors que relativement peu de l'impact de la crise mondiale, une menace très importante continuait à peser sur notre pays, et l'évolution lui a donné raison. Les mesures anticrise prises par notre gouvernement, contre l'avis des syndicats, ont conduit à diminuer la qualité des normes du travail. Le taux de chômage dépasse les 12 pour cent, et le régime des pensions est remis en question.

Les économies de l'Union européenne et du monde entier ne laissent pas espérer que la reprise sera rapide. Et, à notre avis, cette crise n'a pas touché à sa fin, mais se trouve dans sa phase initiale. Ici, à l'OIT, nous sommes réticents à faire une analyse approfondie de cette crise, l'interprétant plutôt comme étant une conséquence d'erreurs financières.

Nous pensons que c'est la libéralisation du commerce international, sans préalables, qui est à l'origine de la crise mondiale. En effet, cela a créé une concurrence déloyale. Je voudrais vous rappeler qu'il y a 90 ans, l'OIT a été créée précisément pour ces raisons, et nous constatons aujourd'hui que le monde du travail est encore loin d'être parfait.

A deux reprises dans le passé, j'ai souligné à partir de cette tribune, et je le souligne encore une fois aujourd'hui, que plus de la moitié de la population

mondiale ne jouit pas des dispositions contenues dans deux conventions de base de l'OIT, à savoir la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Je voudrais également insister sur le fait que 55 pour cent de la population mondiale ne bénéficie pas d'une protection juridique de ses droits, notamment la liberté d'association et de négociation. Par ailleurs, les pays qui participent de façon importante à cette concurrence déloyale au niveau mondial ne sont pas liés par ces conventions. Permettez-moi de les signaler nommément: la Chine, l'Inde et les Etats-Unis, ce qui correspond presque à la moitié de la population mondiale.

Je voudrais formuler une demande au Directeur général du BIT concernant les statistiques portant sur la ratification des conventions: il s'agit de les compléter par des informations concernant les niveaux de population des pays concernés. Cela concerne le rapport III (2). Je pense que cela serait très instructif.

Il ne fait pas de doute que le manque de liberté d'association mine considérablement la mise en œuvre concrète de cette liberté dans les pays qui ont ratifié cette convention. Les syndicats qui réclament le travail décent sont souvent accusés par les gouvernements de compromettre les économies nationales et, ce faisant, les conditions de travail des salariés eux-mêmes.

Nous sommes préoccupés de constater que des activités antisyndicales se font jour. Cette discrimination est menée de main de fer dans un gant de velours et avec le consentement tacite du système judiciaire. Même des cas avérés de discrimination n'ont pas été jugés par les tribunaux en raison de «leur faible impact social». Des cas graves font actuellement l'objet d'une investigation détaillée. Il s'avère que les conventions de l'OIT ainsi que les législations nationales ne sont pas efficaces.

Par ailleurs, le chômage, qui est en constante augmentation, conduit les travailleurs à ne pas exercer de fonctions responsables dans les syndicats, voire même à y adhérer. Présenté la semaine dernière, le rapport de la CSI portant sur la violation du droit d'association confirme cela mais, bien que ce rapport montre à quel point la situation est sérieuse, tous les cas n'ont pas été recensés. J'en appelle à tous les participants à cette Conférence. Il s'agit, à l'avenir, de mettre encore davantage l'accent sur la liberté d'association si nous voulons réaliser des conditions de travail décent pour nos populations.

Original russe: M. BUDZA (travailleur, République de Moldova)

Il ne fait pas de doute que le rapport du Directeur général mérite une attention particulière. Il se concentre sur les mesures les plus importantes récemment adoptées et donne une image précise des faits nouveaux intervenus dans le monde du travail, y compris en ce qui concerne le travail des enfants.

Il s'agit pour les syndicats d'un problème particulièrement d'actualité, et il est vital pour nous de redoubler d'efforts. Le tripartisme et le dialogue social sont les principaux leviers que nous pouvons et devons utiliser pour trouver des stratégies durables et prévenir et éliminer le travail des enfants. Les partenaires sociaux participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sociale.

Les syndicats de la République de Moldova, en tant que partenaires sociaux, ne sauraient être indifférents à l'exploitation des enfants. Bien que la

Constitution de notre pays garantisse une protection des droits des mineurs, le recours aux enfants dans les travaux dangereux pour la santé reste encore trop répandu. Les autorités compétentes de la République de Moldova ne disposent pas de statistiques précises, mais nous savons que des enfants sont souvent tenus d'effectuer des travaux pénibles dans l'agriculture, dans la construction et dans d'autres services.

Ces dernières années, de nombreux enfants ont dû soutenir financièrement leurs familles soit parce l'un de leurs parents ou les deux étaient partis à l'étranger pour un travail mieux rémunéré. Les enfants de ces familles sont alors privés d'une éducation ou d'une formation professionnelle décente et ont moins de chances de réussir dans la vie. En essayant de donner à leurs enfants une meilleure vie, les parents en fait aggravent leur situation, tant sur le plan matériel que sur le plan moral.

Les enfants sont une source de main-d'œuvre bon marché. Un enfant peut effectuer les travaux d'un adulte à moindre coût. Au bout du compte, ceci contribue à diminuer les salaires et à affaiblir la capacité des syndicats à négocier de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Les syndicats de la République de Moldova sont pour une scolarité obligatoire de haute qualité bénéficiant d'un financement conséquent, et pour un travail décent pour tous les adultes, un objectif prévu dans le programme de promotion du travail décent de la République de Moldova pour 2008-2011.

Sur cette base, nous considérons le travail des enfants comme un problème important. L'élimination de toutes les formes de travail des enfants devrait être une activité prioritaire. Pour éliminer les pires formes de travail des enfants, à l'initiative de la Confédération nationale des syndicats de la République de Moldova, et avec le soutien du programme IPEC, le gouvernement, les employeurs et les syndicats ont signé un accord collectif sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. Cet accord oblige les employeurs à éliminer les pires formes de travail des enfants, à s'abstenir de recruter des mineurs pour les travaux dangereux tels que définis par la législation nationale, à garantir des examens médicaux réguliers pour tous les enfants au travail, et à inclure de nouvelles normes sur le travail des enfants dans les conventions collectives.

Dans le cadre de l'accord susmentionné, un recueil de directives pratiques pour les employeurs a été approuvé sur l'élimination des pires formes de travail des enfants dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire au titre duquel les employeurs assument des obligations précises, s'agissant de prévenir, de combattre, et d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Dans le cadre de la Commission nationale pour la consultation et la négociation collective, un Conseil permanent sur le travail décent a été créé grâce à ce dernier il sera possible de contrôler et d'évaluer le respect des dispositions de l'accord collectif, de la législation nationale et des conventions n°s 138 et 182 de l'OIT. Pour assurer une plus grande protection des enfants, les syndicats proposent que des dispositions spéciales sur le travail des enfants soient incluses dans les accords collectifs au niveau sectoriel et à celui des entreprises.

Nous devons toutefois souligner que les choses sont beaucoup plus complexes dans le secteur informel, où il est pratiquement impossible de contrô-

ler le travail des enfants. Les syndicats s'efforceront toutefois d'y renforcer leur présence et leur influence en vue de réduire ce phénomène social d'une manière générale et l'exploitation du travail des enfants, en particulier. Les syndicats vont intensifier leur action pour identifier les cas de travail des enfants et lutter contre ceux-ci.

Beaucoup d'entre nous ici avons des enfants, voire des petits-enfants. Nous n'aimerions pas les voir exploités. Je crois que c'est là un argument convainquant pour les personnes qui semblent indifférentes au recours aux enfants comme main-d'œuvre bon marché.

Je souhaite plein succès à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, au BIT et à son Directeur général, et tout particulièrement au bureau sous-régional de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale. Nous espérons que le Bureau pourra continuer à progresser dans la recherche de solutions garantissant le travail décent pour tous dans ce monde en perpétuel mouvement.

Original arabe: M. BALKDR (travailleur, Yémen)

Au nom de l'Union syndicale des travailleurs du Yémen, je vous félicite pour les efforts consentis pour la réussite de cette 99^e session de la Conférence internationale du Travail, au moment où nous vivons une grave crise économique mondiale qui continue de menacer la paix, la sécurité de l'ensemble des peuples du monde. Les pays les plus pauvres et les moins développés sont ceux dont les économies, déjà faibles, ont été les plus touchées par la crise: les possibilités de travail ont été réduites, le chômage a augmenté ainsi que la pauvreté et le travail des enfants, et alors que les valeurs ne sont plus respectées, la justice et la protection sociale ont disparu, se transformant ainsi en une menace pour la paix et la stabilité sociale.

Dans ces conditions économiques difficiles que vit le Yémen, notre Union continue à œuvrer, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les impacts économiques négatifs sur les travailleurs. Nous avons donc signé la charte nationale sur le travail décent en collaboration avec l'OIT, laquelle vise à obtenir un travail décent et une meilleure protection sociale des travailleurs, en modifiant les législations de façon à ce qu'elles soient conformes aux conventions internationales. Même si cette charte n'en est qu'à ses débuts, elle a instauré une collaboration étroite entre les partenaires sociaux et ouvert la voie au dialogue social tripartite qui pourrait contribuer au développement et à l'élaboration de politiques visant à créer des offres d'emplois, à réduire le travail des enfants, à fournir une protection sociale et une assurance maladie, et renforcer la participation effective de la femme dans le marché du travail par la formation, de sorte que celle-ci contribue au développement économique.

Cependant, les défis sont considérables. Le travail informel ainsi que le travail des enfants sont autant de défis à la protection sociale, sans parler de la migration, de l'exode rural du fait de l'absence de possibilités de travail dans les zones rurales. Par conséquent, nous avons besoin du soutien et de la coopération de l'OIT afin de mettre en place des politiques qui améliorent leurs conditions de travail et leur permettent de vivre dans la dignité.

La situation des travailleurs est certainement difficile dans beaucoup de pays, mais il y a des travailleurs qui, au-delà de cette souffrance, sont dans le malheur absolu. Il s'agit des travailleurs dans les

territoires arabes occupés, en Palestine, au Golan et au sud-Liban, qui sont complètement privés de la protection sociale, victimes de discrimination abusive et d'humiliations de la part du gouvernement israélien comme nulle part ailleurs dans le monde. Ainsi, les travailleurs des territoires arabes occupés appellent l'OIT à leur assurer une meilleure protection et des moyens de subsistance plus dignes, conformément aux conventions et normes internationales du travail.

L'assaut barbare israélien contre la flottille de la liberté qui s'efforçait de faire parvenir des aliments et des médicaments aux enfants et aux femmes de Gaza victimes du blocus, et qui a provoqué des morts et des blessés originaires de nombreux pays du monde fait que tous ceux qui sont épris de paix en appellent à lever le blocus et réparer l'injustice dont souffre ce peuple. Nous saluons toutes ces personnes qui ont fait le sacrifice de leurs vies, nous saluons la Turquie, le gouvernement et le peuple turc pour leur solidarité humanitaire et pour avoir organisé cette flottille de la liberté.

La société internationale est appelée aujourd'hui à réclamer la levée du blocus contre Gaza et à reconstruire les entreprises détruites par la guerre israélienne contre la bande de Gaza.

Reste à répondre à cette question essentielle: que va faire le monde face à tout ce qui s'est passé et qui se produit toujours en Palestine occupée et dans les territoires arabes occupés, au Golan syrien ainsi que dans les fermes de Chebaa au sud-Liban?

Original espagnol: M. MENA QUINTANA (travailleur, Panama)

Je saisis cette opportunité pour saluer le peuple palestinien pour la lutte difficile qu'il mène en vue de sa libération, ainsi que d'autres peuples du monde. J'évoquerai aussi l'injuste embargo auquel le peuple cubain est soumis.

J'aimerais maintenant parler du rapport du Directeur général, qui traite de façon ponctuelle des thèmes qui préoccupent aujourd'hui les travailleurs, comme la question du travail décent – bien que nous préférions parler en ce qui nous concerne d'emploi digne. En effet, si tout travail est a priori décent, le travail étant par sa nature même une valeur, tous les emplois ne sont forcément pas dignes. Parmi les autres sujets abordés dans ce rapport figurent également celui de la crise financière mondiale, du dialogue social et du changement climatique.

Nous voulons rappeler que le gouvernement de mon pays, le Panama, siège actuellement au Conseil d'administration du BIT, et qu'il passe son temps à aborder de façon hypocrite les thèmes dont le Directeur général parle dans son rapport, pour faire exactement l'inverse dès qu'il s'agit d'agir.

Depuis l'arrivée au pouvoir au gouvernement de M. Ricardo Martinelli Berrocal et de M^{me} Alma Lorena Cortés au ministère du Travail et du développement social, en 11 mois de gestion, aucune personnalité juridique n'a été accordée à un syndicat. Qui plus est, sur les 19 demandes déposées depuis le mois de mars, neuf ont déjà été rejetées, en portant atteinte royalement à la législation nationale.

Un mois exactement après sa prise de fonctions, le gouvernement a promulgué la loi 43, modifiant la loi 8 de 1994 et de la loi 8 de 1998, sur les carrières administratives et législatives, et a écarté d'un revers de main le tripartisme dans le secteur public, portant ainsi atteinte à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ratifiée par le Panama le 16 mai 1966. Le

gouvernement a ainsi pu procéder de façon rétroactive au licenciement de dirigeants syndicaux, et notamment de secrétaires généraux d'associations de fonctionnaires du secteur public.

Il y a un mois à peine, le gouvernement a modifié, dans le plus grand secret, une série de décrets qui empêchait au personnel occupant des postes de confiance au sein des entreprises de présenter ce que nous appelons des accords collectifs, qui ne sont autre que des accords de protection visant à interdire l'accès aux entreprises des organisations syndicales et de la véritable négociation collective.

Autrement dit, les employeurs ont tout gagné avec ce gouvernement, qui empêche l'accès des syndicats aux entreprises et permet aux employeurs d'adopter des contrats de protection, en dépit de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, toutes deux ratifiées par le Panama et qui ne peuvent être plus claires: la négociation collective est un droit qui appartient exclusivement aux syndicats.

Le gouvernement avait déjà commencé à agir dans ce sens avec l'approbation de la loi sur l'emprisonnement arbitraire, conçue pour empêcher aux organisations syndicales de protester et de bloquer les voies publiques. Un recours a été déposé contre cette loi qui porte atteinte aux droits constitutionnels, bien que nous sachions parfaitement que la Cour suprême ne reconnaîtra pas l'inconstitutionnalité de la loi, pour la simple et bonne raison que l'actuel Président contrôle cinq des neuf magistrats en poste – trois d'entre eux proviennent des partis de l'alliance et deux autres ont été nommés par le Président et sont issus de son entourage proche.

Il y a à peine trois semaines, une nouvelle loi spéciale a été adoptée concernant la région de Barú. Elle s'appuie sur la loi 25 des zones franches d'exportation. Cette loi a été dénoncée par la commission d'experts du BIT, car elle interdit le droit à la négociation de conventions collectives pendant une durée de six ans, et enterre ainsi le mouvement syndical. Il est clair qu'un syndicat sans convention collective n'est qu'une coquille vide.

Les autorités publiques ignorent royalement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de l'OIT et méconnaissent les orientations de sa commission d'experts.

Tel un voleur aux aguets, le gouvernement a profité de l'euphorie collective de la Coupe du monde de football et du week-end pour adopter, le samedi 12 juin, après seulement 16 heures de débats, la loi 30, baptisée par la population «loi langouste», ou «loi neuf en un», qui porte un coup de massue au mouvement syndical du Panama, porte atteinte à l'environnement, octroie à la police le droit de tuer, etc.

Le gouvernement a aussi introduit des limites au droit de grève. Il a non seulement reconnu aux dirigeants des entreprises le droit d'intervenir dans les grèves, mais il prévoit également que les grèves soient surveillées par la police nationale et autorise l'entrée sur le lieu de travail aux opposants aux grèves – les briseurs de grève. Les autorités publiques tentent d'éliminer et d'ignorer le Conseil national des travailleurs (CONATO), organisme syndical en vigueur depuis 1972 en vertu de la légi-

slation nationale, tout en créant un organisme parallèle.

Les travailleurs de mon pays dénoncent ce gouvernement foncièrement opposé aux syndicats et à une société organisée, et qui n'a de cesse d'attaquer le mouvement syndical à travers une campagne médiatique de dénigrement permanente et systématique. Il n'hésite pas, par ailleurs, à recourir au mensonge, à la manipulation et aux tromperies pour détourner l'attention de la population.

Ce gouvernement se dirige tout droit vers une dictature de droite, puisqu'il contrôle les trois pouvoirs de l'Etat, la présidence, le ministère public, de sorte qu'il peut librement inculper, instruire et condamner tous ceux qui oseraient le critiquer ou le remettre en question.

Dans des pays comme la Colombie, le Guatemala et autres, les dirigeants syndicaux sont purement et simplement abattus sans scrupules. Au Panama se sera à travers des subterfuges légaux que l'on arrivera à faire taire pour de bon les syndicats.

Nous attirons votre attention, Monsieur le Président, et par la même l'attention du Directeur général, pour que vous vous penchiez de près sur ce petit pays d'Amérique centrale, où le destin des travailleurs et de leurs organisations syndicales est très menacé.

Original anglais: M. GURNEY (travailleur, Royaume-Uni)

Je voudrais commencer par une note positive pour passer ensuite à une dimension, disons, plus négative.

Côté positif, les discussions portant sur les nouvelles recommandations sur le VIH/sida et les travailleurs domestiques ont bien montré l'importance que continue d'avoir l'OIT en tant qu'Organisation normative.

J'ai entendu certains dire que nous en avons «assez des normes» et que l'OIT devrait se concentrer sur d'autres domaines. Cependant les deux questions que je viens d'évoquer montrent bien que nous avons besoin d'élaborer des instruments qui tiennent compte en permanence de l'évolution des besoins des travailleurs, des gouvernements et des employeurs du XXI^e siècle.

Les discussions sur les travailleurs domestiques ont de nouveau montré combien il est essentiel d'entendre la voix de ceux qui sont directement touchés par les projets de normes figurant à l'ordre du jour et, à ce propos, je suis particulièrement fier que mon organisation soit représentée par Marissa Begonia, travailleuse domestique et militante syndicale.

Pour ce qui est du travail des enfants, je tiens à saluer le fait que dans le cadre des manifestations entourant le rapport global, un groupe de jeunes venant du Royaume-Uni se soit employé de différentes manières à mieux faire connaître la campagne sur l'élimination du travail des enfants dans le monde. J'ai trouvé qu'il s'agissait là d'une initiative fantastique.

J'aimerais également attirer l'attention sur les conventions fondamentales de l'OIT. S'il importe de promouvoir comme l'indique le rapport du Directeur général, les conventions n^{os} 138 et 182, il n'est pas moins essentiel de promouvoir la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, car la présence d'un syndicat dans les entre-

prises est la meilleure garantie que ces dernières n'iront pas recruter des enfants.

Venons en maintenant aux points négatifs. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que beaucoup de pays, y compris la Grande-Bretagne, semblent de plus en plus s'éloigner de l'approche adoptée lors des premières mesures contre la crise. Les mesures de relance ainsi que celles visant à défendre l'emploi doivent être maintenues. Comme l'a dit le Secrétaire général de la CSI, Guy Rider, mardi dernier, il semble que nous sommes en train d'assister à une ruée vers l'austérité. Je voudrais à ce propos faire référence au cinéma hollywoodien et au film *The Usual Suspects* dans lequel le personnage principal, Keyser Söze, déclare que «le meilleur tour que le diable ait jamais joué, c'est de faire croire au monde qu'il n'existe pas». Je ne peux m'empêcher de penser à cette réplique quand je vois les manigances auxquelles se sont livrés le monde de la finance et les banquiers. Après avoir développé un capitalisme de casino et provoqué, à cause de leur avidité, la plus grande crise économique que le monde ait jamais connue depuis les années trente, ils disparaissent dans la brume et semblent benoîtement attendre que les travailleurs supportent le coût d'une crise dont ils ne sont en rien responsables.

De sévères politiques de restriction budgétaires sont actuellement menées dans certains pays comme l'Irlande, l'Espagne et la Grèce et sont mêmes prévues dans mon propre pays. Les fédérations syndicales internationales ont déclaré au G20 que les gouvernements devaient mettre en place des politiques assurant une reprise juste et équitable. Pour lutter contre l'accroissement du travail précaire et aider l'OIT à réaliser sa mission principale, à savoir, mettre en place le travail décent pour tous, il faut maintenir les politiques de relance qui mettent l'accent sur l'emploi, la réforme du système financier global, la mise en place d'une taxe sur les transactions financières et prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique, amorcer les changements indispensables et créer des emplois verts. Il revient à L'OIT de mieux faire connaître ces thèmes dans le système élargi de l'ONU et le G20. L'Organisation a un rôle essentiel à jouer à ce niveau.

Enfin, je dois également faire part de notre colère car, au sein de la Commission de l'application des normes, nous n'avons pas pu examiner un cas très important qui a été cité dans le rapport de la commission d'experts de l'OIT. Il s'agit d'un cas relatif à l'exercice du droit de grève et aux dispositions du système juridique britannique qui le régissent. Comme le dit le rapport général de la Commission de l'application des normes: «Discuter de ce cas aurait soulevé la question importante des limites à l'exercice du droit de grève par des travailleurs affiliés à un syndicat lui-même placé sous la menace d'une action en dommages et intérêts entraînant un risque évident d'insolvabilité pour ce syndicat».

Ce cas est d'une importance majeure pour les syndicats britanniques confrontés à plusieurs décisions de justice en la matière mais également pour ceux de beaucoup d'autres pays européens ou non qui doivent faire face au même type de restrictions légales.

Nous regrettons profondément que certains membres du groupe des employeurs ne croient pas suffisamment en leurs propres arguments pour venir débattre de ce cas dans la démocratie et dans la transparence et je dois ajouter que nous avons le

même sentiment concernant le «blocage» du cas de la Colombie. Le fait que nous n'ayons pas été capables d'examiner ces cas à cause du veto du groupe des employeurs compromet la crédibilité de l'ensemble du système des commissions de l'OIT. A l'avenir, il importe de faire en sorte qu'à l'avenir de tels vetos soient évités.

Original anglais: M. HILMAN (employeur, Indonésie)

L'abolition du travail des enfants, thème clé de cette Conférence, est un problème qui est pris très au sérieux par l'Indonésie. En tant qu'organisation qui traite des questions de la législation nationale sur l'emploi et des conditions de travail, l'Association des employeurs d'Indonésie, ou l'APINDO, est en faveur de l'abolition de toutes les formes de travail des enfants, y compris le travail sur des machines lourdes, la manutention, le contact direct avec des produits chimiques, c'est-à-dire tout travail qui aurait des effets négatifs sur le développement physique et mental des enfants.

L'APINDO considère que le travail des enfants est une forme d'exploitation qui prive les enfants de leurs droits humains fondamentaux, à savoir le droit à une vie saine et décente et à un avenir prospère. Le travail des enfants sert uniquement à renforcer le cycle de la pauvreté, notamment dans les pays en développement et, malgré l'avis contraire de certains employeurs, il n'est pas plus efficace en termes de coûts de production.

Il s'agit donc d'interdire pleinement le travail des enfants, et cela ne pourra se faire que par le biais d'une coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, les syndicats, les ONG, les communautés locales, les parents et, bien sûr, les employeurs eux-mêmes.

L'APINDO encourage ses membres et tous les employeurs à jouer un rôle actif en faveur de l'abolition du travail des enfants. Il faudrait notamment introduire le concept de la «tolérance zéro» à l'égard du travail des enfants au sein des entreprises et accroître la sensibilisation à la responsabilité sociale sur le lieu de travail.

Dans ce contexte, l'APINDO encourage les gouvernements et les agences concernées à lutter contre le travail des enfants en Indonésie. Nous saluons toute initiative consistant à définir un plan stratégique pour développer l'esprit d'entreprise et pour permettre aux jeunes âgés de 15 à 17 ans de bénéficier, sur une base équitable, d'une formation professionnelle et de stages au sein de leurs entreprises.

Dans notre approche concernant l'abolition du travail des enfants, l'APINDO accorde une importance toute particulière à des programmes d'éducation et de formation qui doivent permettre aux enfants susceptibles d'être exploités d'acquérir de meilleures aptitudes à communiquer et à développer des relations. Le programme d'apprentissage d'Indonésie, qui a été élaboré conjointement par l'APINDO, l'OIT et le gouvernement, est un bon exemple de ces initiatives. Il vise à protéger les jeunes âgés de 15 à 17 ans contre des conditions de travail malsaines et permettra par conséquent de lutter contre le chômage des jeunes, la pauvreté et le travail des enfants.

Le programme d'apprentissage, qui met l'accent sur le renforcement des capacités de l'APINDO à promouvoir l'employabilité des jeunes, vise également à développer les talents et les intérêts des enfants et à s'assurer qu'ils puissent vraiment développer leur potentiel sur leur lieu de travail à

l'avenir. Chaque enfant qui participe au programme est formé pendant six mois, notamment dans les entreprises du secteur automobile et de la distribution.

Nous espérons que la 99^e session de la Conférence internationale du Travail apportera une contribution supplémentaire à la lutte contre le travail des enfants en Indonésie et dans le monde entier. Notre organisation, l'APINDO, continuera à coopérer aux côtés du gouvernement, des syndicats, de l'OIT et d'autres partenaires pour essayer d'éradiquer le travail des enfants et ses conséquences négatives.

En conclusion, je voudrais réitérer l'engagement de l'APINDO en faveur de l'abolition du travail des enfants et de l'éducation et du développement de ces derniers. Etant donné qu'ils représentent la génération de demain, il est de notre responsabilité de nous assurer que tous les enfants puissent grandir et se développer, qu'ils aient le droit de vivre dans la dignité et qu'ils soient protégés contre des pratiques nuisibles et injustes telles que le travail des enfants.

Original japonais: M. HOSOKAWA (vice-ministre de la Santé, du Travail et de la Prévoyance sociale, Japon)

A la suite des élections générales qui ont eu lieu au Japon l'été dernier, un changement important s'est opéré, et ce pour la première fois depuis cinquante ans. La nouvelle administration a pour principe de donner la primauté à la vie des personnes et elle a été confrontée à un certain nombre de problèmes.

Permettez-moi tout d'abord de parler de la réforme de la fonction publique.

Depuis 1948, les droits fondamentaux au travail des fonctionnaires japonais sont limités en raison de la spécificité de leur statut et du caractère public de leurs fonctions, même s'ils bénéficient d'un certain nombre de compensations appropriées.

La nouvelle administration envisage de remédier à cela en opérant une réforme profonde du régime de la fonction publique et l'une des questions les plus importantes est de redonner aux fonctionnaires la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Le gouvernement japonais examinera donc comment procéder pour y parvenir et s'efforcera de présenter un projet de loi à cet effet à la prochaine session ordinaire du parlement. Une commission d'examen a également été instituée sur le droit d'organisation des sapeurs-pompiers. Elle devrait présenter le résultat de ses travaux cet automne.

Le gouvernement japonais a fait l'impossible pour mener des discussions approfondies et opérer une réforme fructueuse de la fonction publique, sachant qu'il importe au plus haut degré d'avoir des échanges de vues et une action coordonnée avec les organisations concernées. Il poursuit dans cette voie.

Le gouvernement continuera à s'inspirer des recommandations de l'OIT et tiendra celle-ci informée de l'évolution de la situation.

La crise économique sans précédent que nous traversons nous a enseigné un certain nombre de leçons. Se fondant sur ces enseignements, la nouvelle administration a lancé une nouvelle stratégie de croissance qui inspirera la politique économique de l'après-crise dont l'un des piliers est la stratégie en matière d'emploi et de ressources humaines.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie de croissance, il est clair que le gouvernement va en premier lieu lancer des programmes pour promouvoir le travail décent car garantir des emplois de haute

qualité est la base d'une croissance économique fondée sur la demande intérieure.

Par ailleurs, le gouvernement japonais va s'employer à établir un modèle spécifiquement japonais pour faire face à la tendance à la baisse du taux de fécondité et au vieillissement de la population. L'objectif est de compenser la diminution de la population active et d'accélérer sa croissance en encourageant les jeunes, les femmes et les personnes plus âgées à participer au marché du travail et à accroître leurs compétences.

La nouvelle administration a ouvert un dialogue sur les stratégies en matière d'emploi avec les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs, afin de promouvoir le dialogue social sur des questions importantes dans ce domaine. Des objectifs politiques devant être atteints d'ici à 2020 ont récemment été convenus ainsi que des mesures concernant la stratégie en matière d'emploi et de ressources humaines dans le cadre du dialogue sur la stratégie pour l'emploi. L'accord tripartite sera reflété dans la nouvelle stratégie de croissance.

Alors que nous sortons de la crise, nous nous employons à mettre en place une société où la qualité de l'emploi, l'établissement de filets de protection sociale et l'investissement dans le capital humain sont valorisés et où les inégalités sociales ne sont pas reproduites, en d'autres termes, une société d'où nul n'est exclu et où tous peuvent profiter des fruits de la croissance économique.

Afin de créer cette nouvelle société, il est essentiel que l'OIT, dont la mission est la défense de la justice sociale, puisse pleinement jouer son rôle en tirant parti de ses compétences et de ses ressources pour élaborer des normes internationales du travail appropriées dont elle contrôle l'application, dispenser des conseils sur les politiques à suivre et apporter son assistance par le biais de la coopération technique.

Original espagnol: M. SCREMINI (employeur, Uruguay)

Les employeurs d'Uruguay voient dans les droits fondamentaux du travail un moyen pour contribuer au développement de nos peuples.

Nous sommes partisans de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous rejetons totalement le travail forcé. Nous souhaitons que le travail des enfants soit aboli dans notre pays comme ailleurs dans le monde. Nous aspirons à ce que tout travailleur ait une vie digne grâce à son travail et qu'il soit pleinement libre de se syndiquer et de revendiquer ses droits.

Mais, nous voulons aussi que tout entrepreneur soit en mesure de réaliser librement ses projets, ainsi que de créer et développer une entreprise durable source d'emplois décents pour l'ensemble de la société.

Dans ce sens, nous visons un système de relations du travail novateur, où tous les aspects liés au travail soient réglementés dans un esprit d'anticipation, et qui favorise la coopération entre les partenaires sociaux et canalise judicieusement leur confrontation.

Nous ne pouvons, sous aucun prétexte, approuver des normes qui – que ce soit par leur rédaction, leurs lacunes ou la façon dont elles sont concrètement mises en place – favorisent la confrontation au détriment de la coopération. Nous ne pouvons tout simplement pas l'accepter.

Telle est notre ligne d'action que nous pensons pouvoir partager avec les gouvernements, les tra-

vailleurs et les employeurs, dans le cadre d'un dialogue tripartite sincère et productif.

Nous sommes dans le regret de constater que tel n'a pas été précisément le cas en matière de normes du travail dans notre pays. Mis à part certaines exceptions très ponctuelles, les normes adoptées au cours des dernières années n'ont pas pris en considération la réalité du monde des entreprises et n'ont pas bénéficié de la légitimité qu'offre un tripartisme authentique.

J'en veux pour preuve la récente législation adoptée en matière de négociation collective. Cette loi qui régit l'un des droits fondamentaux du travail – rien de moins que la négociation collective – a été remise en cause de façon unanime par l'ensemble du secteur patronal uruguayen. Elle a, qui plus est, été adoptée, au moment où le BIT examinait la plainte présentée par les employeurs à ce sujet.

Une norme qui d'emblée ne bénéficie pas de la légitimité sociale nécessaire, que ce soit parce qu'elle est privée du soutien des employeurs ou des travailleurs, n'a aucun avenir.

C'est un point qui mérite d'être souligné, car nous en venons parfois à nous demander si en tant qu'employeurs nous avons des droits et faisons partie réellement de l'OIT.

Toutefois, dans ce cas, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, membres du Comité de la liberté syndicale ont souscrit à l'unanimité à la plupart des réserves exprimées par les employeurs uruguayens dans leur plainte. Le Comité a non seulement demandé à ce que divers aspects de cette législation soient modifiés, mais il a également veillé à ce que les principes fondamentaux soient respectés dans leur application.

Ainsi, nous devons aujourd'hui nous accommoder d'une norme dénuée de légitimité à deux titres: elle n'est pas soutenue par l'un des principaux secteurs sociaux – patronal – et fait l'objet d'observations de la part du BIT.

Certains ont remis en question notre volonté de dialogue sur ce point, alors que nous avons récemment essayé d'organiser au sein de cette Maison une réunion tripartite informelle avec les experts de l'OIT. Mais notre initiative a été vaine.

Malgré tout, et respectueux de l'état de droit, les employeurs d'Uruguay participent à toutes les activités réalisées dans le respect de cette nouvelle loi. Tel est notre devoir.

Nous estimons que tout retard dans l'examen de cette question nous empêche de nous consacrer pleinement à d'autres questions essentielles qui touchent à la vie du pays, au développement des entreprises et aux travailleurs.

Le nouveau gouvernement a toute une série d'instruments à sa disposition qu'il peut utiliser pour montrer s'il souhaite s'engager sur la voie du tripartisme dans l'élaboration des normes du travail – un tripartisme authentique, où les points de vue de tous les secteurs sociaux seraient pris en compte, qui refléterait une vision plus large sur les relations du travail et où les normes internationales de l'OIT se verraient pleinement respectées.

Le secteur patronal d'Uruguay espère que nous nous engagerons sur cette voie et que nous parviendrons ainsi à mettre en place des accords qui contribueront à la création d'un système de relations du travail moderne et dynamique, moteur du développement dans notre pays.

Le match qui a vu s'affronter, hier, l'Afrique du Sud et mon pays dans le cadre de la coupe du monde de football m'inspire un dernier commentaire. Dans un match: une équipe gagne, l'autre perd. Tandis que le grand défi pour les acteurs impliqués dans la gestion des relations de travail est précisément de faire en sorte que nous sortions tous vainqueurs du jeu.

Original anglais: M^{me} JOSHUA OKWACI (gouvernement, Soudan)

Je viens d'un pays, le Soudan, qui a deux systèmes de gouvernement. Je représente ici M^{me} Awut Deng Acuil, ministre de l'Emploi, de la Fonction publique et des Ressources humaines du Sud-Soudan, qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu assister à la Conférence. Elle m'a chargée de vous transmettre ses excuses, et assure la Conférence de l'engagement ferme du gouvernement du Sud-Soudan de se conformer aux normes internationales du travail. Elle se félicite de l'appui technique que nous recevons de l'OIT.

Permettez-moi de vous faire part de l'action entreprise par le gouvernement du Sud-Soudan pour lutter contre le travail des enfants, avec l'appui technique de l'OIT.

Les ministères du Travail, de l'Égalité entre hommes et femmes et de l'Éducation du gouvernement du Sud-Soudan ont signé, le 16 octobre 2008, un protocole de partenariat pour le projet TACKLE, avec l'OIT et la Commission européenne, visant à améliorer les initiatives entreprises dans le pays pour lutter contre le travail des enfants.

La coopération avec l'OIT nous a permis d'atteindre les résultats suivants: l'atelier de planification et de renforcement des capacités des parties prenantes pour les partenaires du projet TACKLE a été organisé à Juba, en mars 2009. Y ont participé des membres du gouvernement et d'ONG nationales intervenant dans le Sud-Soudan, où le plan de travail du projet a été approuvé.

Deuxièmement, en septembre 2009, nous avons organisé un atelier de formation, en collaboration avec l'UNICEF et la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration, sur la réintégration économique d'enfants et d'adolescents qui étaient associés aux forces armées.

Troisièmement, grâce au soutien d'experts juridiques de l'OIT, nous avons élaboré le nouveau projet de loi sur le travail et l'emploi pour le Sud-Soudan. Ce projet de loi met l'accent sur les conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT, et sur d'autres questions liées au travail. De la même manière, la loi établit clairement l'âge minimum, les pires formes de travail des enfants et les conditions d'emploi des enfants au Sud-Soudan. Ce projet de loi sur le travail et la politique de l'emploi est en cours d'adoption.

Quatrièmement, pour renforcer les capacités institutionnelles en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies pour le travail des enfants, trois fonctionnaires du travail ont été formés au centre de formation de l'OIT à Turin, en Italie.

Cinquièmement, l'atelier sur la rédaction de propositions à l'intention des partenaires du programme TACKLE a été organisé à Juba, et les partenaires ont été informés des modalités du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) en ce qui concerne la manière de rédiger des propositions pour lutter contre ce problème. Les participants étaient des fonctionnaires

des ministères du Travail, de l'Égalité entre hommes et femmes, de l'Éducation et des membres de différentes ONG nationales. À l'issue de cet atelier, des propositions de projet ont été élaborées dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation aux pires formes de travail des enfants.

Sixièmement, pour renforcer la base de données et les réseaux sur le travail des enfants et l'éducation par une meilleure sensibilisation et la diffusion de bonnes pratiques, les ministères du gouvernement du Sud-Soudan, sous l'égide du ministère du Travail, ont organisé le 12 juin 2009 une Journée d'action internationale contre le travail des enfants. Une autre journée est prévue cette année, avec la participation d'enfants et d'autres acteurs essentiels.

Septièmement, une étude a été réalisée en 2009, en coopération avec l'Université de Bradford au Royaume-Uni, grâce à l'appui technique de l'OIT. Dans le cadre de cette étude, des recommandations ont été formulées pour l'élaboration de stratégies de prévention et pour aider les enfants du Soudan, qui sont victimes des pires formes de travail, telles que la traite des enfants, le commerce sexuel et les travaux dans des secteurs illicites et dangereux, à sortir de cette situation. Ces actions ouvrent la voie à une série d'études pilotes visant à analyser et à comprendre le rôle des conflits armés dans les conditions de travail des enfants exposés aux pires formes de travail.

Nous avons des défis à relever. Nous ne disposons pas de données concrètes sur le travail des enfants au Sud-Soudan. La guerre a entraîné une augmentation de la pauvreté, un grand nombre d'enfants orphelins, un faible taux de scolarisation et beaucoup d'abandons scolaires. Cette situation est aggravée par le fait que la majorité des ménages sont dirigés par des femmes. Il y a une forte demande en formation professionnelle; actuellement, nous n'avons que quatre centres publics de formation professionnelle, avec des instructeurs semi-qualifiés. Etant donné que nous sommes dans une situation d'après-guerre, de nombreux enfants et adolescents n'ont pas fréquenté régulièrement l'école.

Afin de pouvoir mener à bien les activités prévues pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, le ministre du Travail, au nom du gouvernement du Sud-Soudan, demande à l'OIT de continuer à bénéficier de son appui technique, en particulier dans les domaines suivants: formation des instructeurs actuels dans les centres publics de formation professionnelle; appui technique pour réaliser des études sur le travail des enfants et le marché du travail; fourniture d'équipements aux centres de formation professionnelle et de matériel pour les enfants dans le domaine de l'entrepreneuriat, c'est-à-dire sur la manière de créer, gérer et développer une entreprise; enfin diffusion de la future loi sur l'emploi et la politique du travail, élaborée avec l'appui technique de l'OIT.

Original espagnol: M^{me} SIFUENTES DE HOLGUÍN (travailleuse, Pérou)

Je souhaite en premier lieu souligner les résultats du programme et budget 2008-09 destiné au développement des programmes de promotion du travail décent et de ses quatre objectifs stratégiques à l'échelle mondiale, régionale et nationale, comme l'indique le Directeur général dans son rapport. En particulier, l'application des instruments essentiels du programme pour le développement des connais-

sances et la formulation des politiques, la prestation de divers services de conseils, ainsi que le renforcement des capacités des travailleurs, des employeurs et des gouvernements.

Le Directeur général souligne que les résultats obtenus en 2008-09 dépassent les objectifs prévus, en moyenne de 26 pour cent. Nous avons atteint 52 des 68 indicateurs, compte tenu des résultats par objectif et d'ensemble, ventilés par indicateur et par région.

Pour autant, nous devons souligner qu'au Pérou nous ne constatons pas encore de grandes avancées dans l'application d'un programme de travail décent.

Il subsiste dans le régime du Président Alan Garcia de graves lacunes pour ce qui est de l'accès des travailleuses et des travailleurs aux droits fondamentaux au travail, à des possibilités d'emploi et de revenu et à la protection sociale, dans un contexte d'affaiblissement du dialogue social.

L'incapacité du modèle néolibéral à résoudre les graves problèmes du monde du travail menace le Pérou d'une nouvelle crise de gouvernance qui compromet l'essence même de la démocratie.

Depuis que le Pérou s'est engagé auprès de l'OIT en 2006 à lancer un programme national de promotion du travail décent dans le cadre de la Réunion régionale des Amériques, rien n'a été fait pour le promouvoir et consulter les partenaires sociaux.

En dépit du protocole d'accord souscrit en 2007 par le Directeur général de l'OIT et le gouvernement péruvien, ce dernier n'a pas consulté les groupes travailleur et employeur pour définir et approuver un programme national de promotion du travail décent, en dépit de l'engagement pris d'assurer une participation tripartite.

La CGTP et les organisations syndicales péruviennes ont dû insister auprès des ministres du Travail et du Conseil national du travail pour que commencent les travaux, sans résultat à ce jour.

Dans un pays où, en 2008, les profits des entreprises et les excédents d'exploitation ont atteint 63 pour cent du PIB, alors que la part des salaires n'était que de 20,9 pour cent du PIB. Il est impérieux de réaliser le programme national pour le travail décent, avec effets contraignants, pour que nous puissions atteindre des objectifs déterminés.

Ce programme devrait faire le lien entre développement humain et développement économique, en réponse à la crise. Le gouvernement n'a pas non plus manifesté d'intérêt à résoudre les problèmes provoqués par la suspension du dialogue tripartite mené dans le cadre du Conseil national du travail depuis le 28 avril 2009.

De même, le gouvernement refuse d'augmenter le salaire minimum, pourtant l'un des plus bas en Amérique du Sud.

Les plaintes déposées par les communautés indigènes contre les atteintes à la convention (n°169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, sont restées sans effet.

La loi récente sur le droit à la consultation préalable des peuples indigènes et autochtones, approuvée par le Congrès, n'est toujours pas promulguée, ce qui pourtant n'exempte pas le gouvernement de son obligation de consulter, en particulier avant d'octroyer toute concession d'exploitation et d'exploration minières sur des territoires où vivent ces populations.

L'Institut national de développement des peuples andins, d'amazoniens et afropéruviens, l'INDEPA,

en tant qu'organe technique spécialisé, ne pourra faire son travail si les peuples indigènes n'y sont pas représentés.

De même, la CGTP a déposé une plainte devant le Comité de la liberté syndicale contre le gouvernement au nom de dix communautés Ashaninkas, suite à une résolution ministérielle octroyant à une entreprise une concession temporaire sur leurs terres.

En conclusion, la situation des droits des travailleurs au Pérou ne s'est pas améliorée depuis que le Comité de la liberté syndicale a attiré l'attention des gouvernements sur la nécessité de consulter les organisations d'employeurs et les travailleurs avant d'approuver des lois susceptibles de porter atteinte à leurs intérêts; de fait, toutes les mesures touchant au monde du travail sont approuvées par le gouvernement et le Congrès de la République, sans consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs. Les salaires sont bas, on fait obstacle à l'organisation des travailleurs en syndicats, on empêche le véritable exercice de la négociation collective, la protection sociale reste trop limitée et, qui plus est, un décret législatif permet de persécuter les dirigeants syndicaux. Si la situation ne s'améliore pas, il nous faudra légitimement mais fermement solliciter le respect de nos droits.

Original bengali: M. MONTU (travailleur, Bangladesh)

Nous sommes rassemblés ici pour protéger les droits et les intérêts des travailleurs, leur offrir de meilleures opportunités, élaborer les normes nécessaires à cet effet et débattre des lignes directrices politiques pour vaincre la pauvreté sur tous les fronts. Le rapport du Directeur général couvre l'ensemble des activités de l'OIT et dresse un tableau précis des progrès réalisés.

La Décennie asiatique du travail décent est actuellement en cours de mise en œuvre. Depuis toujours, le Bangladesh promeut et soutient les activités de l'OIT liées au travail décent et il participe activement au programme IPEC.

Le Bangladesh est devenu Membre de l'OIT peu de temps après son indépendance. Sous la conduite du «père de la nation», Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, il a lancé des programmes ambitieux visant à protéger et promouvoir les droits et le bien-être des travailleurs, conformément aux principes de l'OIT.

A l'heure actuelle, le Bangladesh a ratifié trente conventions de l'OIT, dont sept conventions fondamentales.

On peut déplorer que, en 2007-08, les autorités aient prétexté arbitrairement d'un état d'urgence pour proscrire toute forme d'activité syndicale au Bangladesh et persécuter les militants syndicaux. Lors des élections générales de décembre 2008, une coalition menée par la Ligue Awami a remporté plus des deux tiers des sièges au Parlement et a constitué un gouvernement dont Mme Sheikh Hasina est Premier ministre. En réponse aux attentes des travailleurs et compte tenu des demandes déjà présentées par le mouvement syndical, la coalition s'était engagée, durant la campagne électorale, à accroître les possibilités d'emploi, réduire la pauvreté, mettre la législation du travail en conformité avec les conventions de l'OIT, éliminer le travail des enfants et lutter contre la discrimination sexuelle au travail. Il est encourageant de constater que le gouvernement a commencé le réexamen et l'actualisation de la Politique nationale de l'enfance et qu'une commis-

sion tripartite est chargée de revoir la législation du travail. En coopération avec le bureau de pays de l'OIT, il œuvre à l'éradication du travail des enfants. En mai dernier, à la Conférence de la Hague, le Bangladesh a renouvelé son engagement à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

Les syndicats du Bangladesh sont les premiers à promouvoir les droits et les principes fondamentaux au travail et les normes de l'OIT, de même que les autres composantes de l'Agenda du travail décent. Nous avons déjà adressé au gouvernement un certain nombre de recommandations précises concernant les réformes légales nécessaires pour renforcer les droits syndicaux, à la lumière des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le mouvement syndical travaille inlassablement à la protection des droits de négociation collective pour les travailleurs de différents secteurs, dont le secteur informel. Il contribue également à la mise en œuvre des directives de l'OIT sur le travail des enfants et de l'Agenda du travail décent.

L'élaboration par l'OIT d'une norme internationale assurant la protection des travailleurs domestiques constitue une avancée importante pour cette catégorie d'employés qui est marginalisée et exposée à de nombreux risques. Au Bangladesh, on dénombre 500 000 travailleurs domestiques, dont de nombreux enfants. Notre mouvement syndical a déjà formulé des recommandations à ce sujet. Nous espérons que, par ses décisions, la Conférence permettra de venir en aide aux millions de travailleurs domestiques du monde entier.

Malgré la faible prévalence du VIH/sida à l'heure actuelle, le Bangladesh n'est pas à l'abri de ce fléau. Dans la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail, le gouvernement et les syndicats du Bangladesh devraient trouver des orientations précieuses qui leur permettront de faire progresser la cause du travail décent.

Nous remercions le bureau de pays, le bureau régional et le siège de l'OIT pour l'ensemble de leurs activités de même que pour leurs plans de coopération. Nous espérons que l'OIT continuera d'apporter son assistance technique au développement des compétences des travailleurs, par l'intermédiaire de formations et de campagnes de sensibilisation sur le droit du travail. Nous appelons l'OIT à mobiliser d'avantage l'opinion publique autour de la question du travail décent et à intensifier sa coopération pour renforcer la capacité des administrations concernées, en particulier les services d'inspection du travail.

Mme GROTHE (travailleuse, République centrafricaine)

C'est un honneur pour moi d'être ici, pour la première fois, à cette tribune, pour évoquer les défis communs qui s'imposent à nous, travailleurs du monde entier.

Le travail des enfants dans notre pays, aujourd'hui, est un problème majeur. Je voudrais dire que la République centrafricaine a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que les autres conventions fondamentales de l'OIT. La question qui se pose est de savoir comment interdire effectivement le travail des enfants dans mon pays et éradiquer les violations exercées par les rebelles à leur égard. Il y a

aussi le problème de la discrimination à l'égard des femmes. Je voudrais vous rappeler que la République centrafricaine est un pays qui sort d'un conflit, donc les défis à relever dans le monde du travail aujourd'hui sont nombreux. On peut citer entre autres, les arriérés de salaires des précédents régimes, le coût de la vie très élevé face à un pouvoir d'achat qui n'évolue pas, les conséquences néfastes de la crise internationale sur l'économie centrafricaine, un taux récurrent de chômage, le sous-emploi généralisé, l'absence de politique de l'emploi, en ce qui concerne particulièrement la promotion des femmes à des postes de responsabilités. Toutes ces questions doivent être débattues autour d'une table ronde entre le gouvernement et les travailleurs, en vue de trouver des solutions globales qui nous permettront de relever ces différents défis.

Il faut reconnaître que le gouvernement est souvent en concertation avec les partenaires sociaux sur différents points, privilégiant ainsi le dialogue social en vue de régler les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs. Malheureusement beaucoup reste à faire. On peut noter par ailleurs que le gouvernement reste attentif aux problèmes des travailleurs, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, mais l'exécution des décisions prises pendant ces concertations laisse à désirer.

Toutefois, les travailleurs souhaitent que le texte d'application du décret créant le Conseil national permanent du travail soit pris et que cet organe puisse commencer à fonctionner afin de mettre en œuvre de manière effective le dialogue social tant soutenu par le BIT.

L'extension de la sécurité sociale au secteur informel du monde du travail sera un avantage pour les catégories vulnérables.

Je souhaiterais qu'on reconnaisse à la femme son double rôle dans le travail. Non seulement elle est active sur le marché du travail, mais c'est aussi elle qui assume la tâche de perpétuer l'humanité. Il faut que ses revenus soient conséquents pour faire face aux multiples situations et responsabilités qui lui incombent.

En présence ou en l'absence de l'homme, les femmes ont démontré, pendant les conflits chez nous, qu'elles sont à même de se prendre en charge.

Original espagnol: M. SALINAS (travailleur, Honduras)

L'OIT a joué un rôle déterminant pour créer un climat de relative paix, en particulier dans les pays sous-développés. Malheureusement, elle n'a pas réussi à sensibiliser d'autres secteurs économiques dont l'objectif fondamental est économique et prime l'intérêt social, les conditions de vie et les droits des travailleurs.

Le rapport du Directeur général rappelle clairement les grands progrès dus à l'OIT, et le fait que la seule façon de surmonter la crise économique, c'est la concertation, et non faire supporter aux travailleurs le poids des crises.

Le dialogue peut être le moyen approprié pour résoudre la crise économique, mais il doit être franc et sincère et être soucieux d'équité. Il ne faut pas que le coût économique devienne le coût social et que les travailleurs et leurs familles paient la facture.

L'OIT ne doit pas se prêter à une réduction des droits des travailleurs au moyen de la déréglementation, de la privatisation et de l'application de politiques néolibérales qui frappent les avoirs rachi-
tiques des peuples et des travailleurs.

L'OIT a comme objectif fondamental l'être humain. C'est pourquoi l'OIT doit, avec des résultats concrets, faire mentir ceux qui affirment: 1) que le rôle principal de l'OIT est de maintenir le statu quo, en particulier dans les pays sous-développés comme le mien, à savoir la concentration des richesses et l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché; 2) que l'OIT n'est pas une instance tripartite caractérisée par l'égalité des chances, la situation étant que les travailleurs sont confrontés aux employeurs et aux gouvernements et que, de la sorte, on prend les grandes décisions qui affectent les travailleurs; 3) que l'OIT joue un rôle dynamique lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des traités de libre-échange iniques, comme l'Accord de libre-échange avec l'Amérique centrale, et des politiques néolibérales qui avantagent les capitalistes et désavantagent les travailleurs.

A la présente session, nous avons été témoins de situations intéressantes. Nous avons vu comment des représentants du groupe des travailleurs ont cherché à défendre les positions de notre secteur avec beaucoup de fermeté et beaucoup de détermination, mais nous avons été tout à fait frappé par le fait que la Colombie a été supprimée de la liste des pays qui violent les droits de l'homme et les droits au travail. Nous n'arrivons pas à comprendre quelles raisons ont amené à cette décision. Nous savons que des documents démontrent que des crimes sont perpétrés contre des dirigeants syndicaux dans ce pays.

Dans la liste des pays qui violent les droits de l'homme en Amérique latine, la Colombie est première, puis vient le Guatemala. Mais notre pays ne fait pas exception.

Le 28 juin 2009, il y a eu un coup d'Etat militaire dans notre pays, un coup d'Etat militaire qui a débouché sur la mise en place d'un gouvernement de facto. Un coup d'Etat caractérisé par la répression et la corruption. Il a été promu et exécuté par les groupes de pouvoir économique qui n'ont pas pardonné la mise en place de mesures sociales, en particulier un salaire minimum plus ou moins juste, grâce au Président qui a été renversé, José Manuel Zelaya Rosales. Le Président de la République actuel ne prend aucune mesure à contenu social. Il a été averti par ces groupes de pouvoir que, s'il le faisait, il subirait le même sort.

A la suite du coup d'Etat, 3 000 compatriotes ont été détenus, puis ont été relâchés grâce à la mobilisation et à la solidarité internationale; plus de 300 personnes ont fait l'objet d'une procédure judiciaire, 40 ont été assassinées. Il s'agit de dirigeants et de membres de nos organisations, de différents secteurs: enseignement, formation professionnelle, sécurité, agriculture.

La violation des droits syndicaux est systématique. Les travailleurs qui essaient de se syndiquer sont licenciés, et il est difficile de conclure une convention collective, en violation des conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les travailleurs ont dû agir pour défendre leurs droits, par exemple par une grève de la faim pour obtenir le respect de leurs droits et l'application correcte de la justice. Ainsi, des juges, qui ont été démis de leurs fonctions parce qu'ils luttent contre la corruption et se sont prononcés contre ce coup d'Etat, font la grève de la faim pour obtenir leur réintégration et pour que la Cour suprême applique

dûment la loi. Douze directeurs d'école affiliés à des syndicats départementaux sont dans la même situation. Ils ont été licenciés abusivement et demandent d'être réintégrés. Leur licenciement va à l'encontre de leur statut d'enseignant et de la législation nationale du travail. Seize membres du syndicat de l'Université nationale autonome du Honduras ont été emprisonnés et ses principaux dirigeants sont encore privés de l'immunité syndicale. Des procédures judiciaires sont intentées pour détruire leur organisation syndicale et créer des précédents, afin d'intimider les autres organisations.

Original anglais: M. MATOMBO (travailleur, Zimbabwe)

Nous nous réunissons une fois de plus ici, animés par l'espoir suscité par les plans de relance économique. Avec le Pacte mondial pour l'emploi, lui-même né de la nécessité de plus en plus impérieuse de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, l'OIT a véritablement fourni le cadre d'une croissance économique durable. La sortie de crise requiert l'engagement sans réserve des partenaires sociaux.

Les partenaires tripartites, notamment les gouvernements, doivent s'engager à prendre les mesures budgétaires les plus aptes à stimuler la croissance ou mettre en œuvre les stratégies spécifiques en matière d'emploi décrites dans le Pacte mondial pour l'emploi.

Nous savons tous qu'il existe toujours un décalage entre la reprise économique et la reprise de l'emploi, et qu'il s'en faut de beaucoup que les signes de redressement soient immédiatement perceptibles sur le front de l'emploi.

Alors que nous célébrons le deuxième anniversaire de la Déclaration sur la justice sociale, nous savons que la mise en œuvre conjuguée du Pacte mondial pour l'emploi et de l'Agenda du travail décent ne pourra manquer d'avoir une incidence positive sur l'économie, pour autant qu'elle se fasse en tenant dûment compte des capacités nationales. Il faut que la croissance économique s'accompagne de la création d'emplois de qualité, le travail décent constituant à cet égard la véritable mesure des progrès accomplis.

Le Président du Conseil d'administration nous a rappelé que la Déclaration sur la justice sociale de 2008 et le Pacte mondial pour l'emploi étaient deux instruments capables de nous aider à surmonter les effets de la crise économique et sociale, car ils placent l'être humain au centre des stratégies économiques et l'emploi au cœur des mesures de reprise.

Malgré toutes ces bonnes intentions, les pays africains restent confrontés à de terribles difficultés; la pauvreté, le chômage et le sous-emploi y sont des phénomènes chroniques. Tous les bienfaits du Pacte mondial pour l'emploi se voient remis en cause par les exigences des institutions de gouvernance mondiale en matière de prêts et d'emprunts, qui vont directement à l'encontre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ainsi le Conseil exécutif du FMI a-t-il proposé des réductions drastiques des salaires des fonctionnaires du Zimbabwe, alors que nous enregistrons un taux de chômage de 85 pour cent et que le salaire des fonctionnaires représente le tiers du salaire minimum vital.

L'Agenda du travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi ont rencontré l'approbation de nombreuses institutions multilatérales, ce qui laisse entendre que l'OIT est en bonne position pour pour-

suivre les négociations avec ces institutions afin de les amener à admettre la nécessité d'instaurer une mondialisation équitable, dans l'esprit du travail décent.

Sortir de la crise économique passe également par un dialogue social plus soutenu. Dans mon pays, le dialogue social progresse, quoique lentement. Les parties prenantes, grâce au soutien financier et technique de l'OIT, ont fait le nécessaire pour renforcer le dialogue social en s'inspirant des pratiques les plus éprouvées d'autres pays. Un forum tripartite de négociation a abouti à la signature de la Déclaration de Kadoma, qui a joué un rôle capital en permettant aux divers acteurs concernés de se rapprocher pour se consacrer exclusivement au redressement économique. Les trois parties vont s'attacher à promouvoir cette déclaration, qui, avec le soutien de tous les acteurs politiques du pays, devrait grandement faciliter la mise en œuvre des stratégies nationales de reprise économique.

La délégation des travailleurs se félicite du climat serein dans lequel la commission d'enquête sur les violations des droits syndicaux et des droits de l'homme a pu s'acquitter de sa mission. Les travailleurs du Zimbabwe surveillent avec la plus grande attention l'application des recommandations, concernant notamment la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98, l'abrogation de la loi sur la sécurité et l'ordre public ainsi que l'exercice effectif de l'Etat de droit.

Le Congrès des syndicats du Zimbabwe soutiendra tous les programmes de développement économique et social dignes d'intérêt afin que le Zimbabwe puisse à nouveau occuper la place qui lui revient dans la communauté des nations.

M^{me} AWASSI ATSIMADJA (employeuse, Gabon)

Je souhaite concentrer mon propos sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*.

Comme vous le savez, les employeurs sont depuis le début de cette déclaration et demeurent encore aujourd'hui convaincus de sa grande utilité.

A ce stade, je souhaite exprimer le vœu des employeurs du Gabon de voir une intensification du programme de coopération technique PAMODEC II.

Ce choix me permet de faire des observations sur des pistes qui mettent en symbiose la nécessité d'avoir des entreprises durables et compétitives et la lutte contre toutes les formes de travail des enfants selon les conventions (n^o 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n^o 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Il nous faut aussi éviter l'amalgame sur les champs d'application de ces deux conventions distinctes bien que n'étant pas mutuellement exclusives.

Il nous faut par ailleurs nous approprier le contenu de ces conventions pour les transmettre et les faire comprendre aux acteurs impliqués dans l'utilisation où le bénéfice des revenus issus du travail des enfants mais aussi les transmettre à toutes les populations.

Au Gabon, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, chef de l'Etat, a pour ambition de faire du Gabon un pays émergent.

Les employeurs du Gabon dans leur ensemble sont arrimés à ce projet et en tant que force de proposition des pouvoirs publics, la Confédération patronale gabonaise, membre de l'UNIPACE, a partagé son expérience et ses points de vue, lors de la Conférence de haut niveau sur l'emploi et les entreprises durables en Afrique du Sud. Réunion de haut niveau organisée sous le leadership de l'OIE, dont je salue ici le président réélu pour un second mandat. J'ai nommé M. Wiseman Nkuhlu.

Ce forum de haut niveau a reçu le soutien inestimable de l'OIT et d'ACT/EMP, ainsi que de la CPE et de BUSA.

La résultante de cette rencontre a pris la forme de la Déclaration de Johannesburg sur l'Emploi et l'Entreprise durables en Afrique qui reflète la position du secteur privé africain dans les réunions des ministres de l'Emploi du G20 qui se sont rencontrés ensuite à Washington.

J'encourage les délégués de la Conférence à prendre connaissance de cette déclaration sur le site Web de l'OIE.

A sa lecture, il sera clair que le travail des enfants ne peut être toléré car facteur négatif et obstacle à l'emploi ainsi qu'à l'émergence d'entreprises durables et compétitives.

Tous les thèmes clés couverts dans le rapport global sur l'intensification de la lutte contre le travail des enfants, quel que soit l'angle d'approche adopté, nous amènent à la conclusion que beaucoup de choses ont été faites mais, malgré le chemin parcouru, beaucoup reste encore à faire.

Le contenu de ce rapport, comme nous l'avons tous constaté, se recoupe avec les thèmes débattus dans nos diverses commissions de l'application des normes, VIH/sida, emploi, travail domestique.

Ma lecture de la Partie II du rapport *Progrès importants à l'horizon 2016* me fait suggérer qu'il nous faudra sûrement revisiter l'IPEC en toute sérénité après tant d'années au service de la lutte contre le travail des enfants pour affiner ses stratégies et ses méthodes de travail, de coopération, de recherche de diffusion de l'information juste et appropriée en coopération avec l'économie réelle pour espérer, surtout en Afrique subsaharienne, atteindre notre objectif.

Comment nous assurer de l'information juste et adaptée dans chaque zone pour éradiquer ce fléau. Le renforcement de toutes les capacités de tous les acteurs tripartites reste clé dans ce combat. Mon collègue employeur de Namibie disait, dans le cadre de la réunion interactive de haut niveau de la discussion sur le rapport global, la nécessité de mobiliser des moyens conséquents. Dans son pays et grâce au Global Fund, des véhicules 4x4 et des matériaux de communication appropriés aux zones rurales sont nécessaires pour atteindre les enfants et les familles dans la brousse et leur expliquer pourquoi le travail des enfants doit être éradiqué. Enfin, et non des moindres, lors de la Journée contre le travail des enfants, la chanson que nous avons entonnée en cœur avec les élèves genevois, leur d'espoir dans le combat contre le travail des enfants, les témoignages des enfants travailleurs domestiques, ainsi que les questions des enfants scolarisés de Genève nous rappellent la gravité du problème.

Original espagnol: M^{me} MUÑOZ (employeuse, République bolivarienne du Venezuela)

Je me félicite des efforts déployés par l'OIT pour aider tous les pays Membres, alors qu'il est extrê-

mement difficile de surmonter la crise financière mondiale, laquelle a eu d'énormes incidences sur l'emploi et, à l'évidence, sur l'économie réelle.

L'OIT a été à la hauteur de sa responsabilité en aidant les entrepreneurs privés et les travailleurs qui, en une relation indissoluble, conjuguent leurs efforts pour parvenir à une meilleure qualité de vie, cela pour l'ensemble de la population mondiale, quelles que soient leur croyance et leur race, et sans discrimination.

C'est pour cela qu'il faut appliquer le Pacte mondial pour l'emploi. Malheureusement, tous les gouvernements ne l'ont pas compris ainsi et ne l'ont pas appliqué.

Par exemple, dans mon pays, l'inflation qui résulte des politiques erronées telles que les politiques de contrôle des prix et des taux de change, l'absence de soutien pour la monnaie nationale, le manque de transparence lorsque les autorités rendent compte de leur action, représentent de même que les expropriations, les confiscations et l'accroissement de l'insécurité juridique et politique en général, les causes fondamentales de la stagflation actuelle. Stagflation qui, si elle se poursuit, mènera très probablement à une plus grande dépression économique.

L'inflation dans la République bolivarienne du Venezuela, qui sera probablement la deuxième au monde en 2010, pourrait atteindre cette année environ 35 pour cent.

Le chômage est d'à peu près 10 pour cent, mais le sous-emploi s'accroît fortement. Le PIB pourrait tomber de 6, voire 7 pour cent. Les réserves de la Banque centrale de la République bolivarienne du Venezuela ont atteint maintenant leur minimum historique comme en ce vendredi noir de 1983. Cela veut dire qu'elles ne suffisent pas pour couvrir plus de quatre mois de ce que nous devons payer à l'étranger, par exemple les importations de biens et de services, les paiements de la dette et des dividendes, sans oublier la fuite de devises.

Ce qui se passe n'est pas spécifique à quelques secteurs de l'économie. Selon les chiffres de la Banque centrale, tous les secteurs de l'économie sont en perte de vitesse, à l'exception des services communautaires sociaux et personnels (2,8 pour cent), ainsi que les communications (9,7 pour cent). Ce dernier secteur est en expansion à cause de la crise, pas seulement dans mon pays mais dans tout le monde.

D'après la Banque centrale, les secteurs suivants ont baissé: transports (-15,9 pour cent), commerce (-11,6 pour cent), industrie manufacturière (-9,9 pour cent), services financiers (-9,7 pour cent), construction (-7,8 pour cent), industrie minière (-4,8 pour cent), services immobiliers (-4,8 pour cent), électricité et eau (-2 pour cent), produits de services du gouvernement général (-0,2 pour cent).

En moyenne, au dernier trimestre, la baisse a été de 5,8 pour cent, chiffre comparable à celui du dernier trimestre de l'année passée.

Les éléments de la demande sont en chute libre, sans tendance à la reprise: la consommation privée, les investissements bruts fixes, l'accumulation d'inventaires, la consommation de l'Etat et, finalement, les exportations.

Tant que le prix du brut a augmenté davantage que l'inflation entre 2003 et 2008, les déséquilibres ont pu être camouflés mais ce n'est plus possible maintenant. Parce que la récession mondiale limite

le taux d'accroissement du prix du brut, notre inflation est forte.

Le gouvernement ne peut pas promouvoir un projet qui est en train de détruire l'économie nationale et, par conséquent, les emplois et la propriété privée, par le biais d'expropriations et de confiscations d'entreprises et de biens.

Le gouvernement ne peut pas aider d'autres pays au détriment de notre pays, avec des importations qui ont quasiment quadruplé au cours des cinq dernières années, et qui sont passées de plus de 10 milliards de dollars en 2003 à près de 50 milliards en 2008.

Aujourd'hui, parce que nous manquons de dollars, nous avons des problèmes d'approvisionnement. Le gouvernement ne peut pas restreindre l'accès aux devises des personnes et des entreprises en procédant à un contrôle des changes qui a provoqué, en raison d'une politique économique erronée, une inflation qui appauvrit toute la population.

Le gouvernement ne peut pas dépenser sans contrôle et ne pas établir un fonds de réserve pour que la population ne souffre pas en ces temps difficiles.

L'économie nationale doit être repensée. Faute de quoi, l'accélération de la détérioration économique conduira à un malaise social.

Les nouveaux dirigeants du monde de l'entreprise démontrent tous les jours qu'ils souhaitent le dialogue. C'est aussi le cas des travailleurs. Ce qui manque, c'est que le gouvernement accepte une nouvelle alliance.

Original anglais: M. NADIR (gouvernement, Guyana)

Le Guyana estime que le moment est venu d'exprimer sa gratitude ainsi que celle de tous les autres pays de la CARICOM au Dr. Ana Teresa Romero ainsi qu'à son équipe du bureau sous-régional des Caraïbes. Nous les remercions du travail excellent et efficace qui a été mené dans notre région.

Neuf programmes pour la promotion du travail décent ont été menés à terme jusqu'à présent et le Guyana, avec deux autres pays, est en train de parachever le travail après la tenue d'ateliers préparatoires en mars de cette année.

Le Guyana se félicite également des travaux menés par la Conférence américaine des ministres du Travail, une institution de l'Organisation des Etats américains, des progrès réalisés concernant le renforcement des ministères du Travail de l'Organisation des Etats américains, du partage des informations sur les meilleures pratiques à retenir en matière d'administration du travail et des mesures prises face à la crise économique dans le monde.

Nous prenons note du rapport de l'OIT sur le travail des enfants et le Guyana tient à réaffirmer son engagement concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants.

C'est la raison pour laquelle le Guyana a ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. Le Guyana a fixé l'âge minimum pour l'emploi à 15 ans. Le Guyana a amendé sa Constitution pour veiller à ce que tous les enfants de moins de 15 ans soient scolarisés. Le Guyana a créé une agence de protection de l'enfance. Le Guyana a mis en place un programme d'aide aux parents célibataires comportant des programmes de développement des compétences et une aide économique leur permettant d'acheter les équipements nécessaires au démarrage de leurs entreprises.

Il y a seulement deux semaines, le Guyana a amendé sa législation pour accorder un allègement fiscal à toute institution financière qui prévoit des modalités spécifiques pour les parents célibataires. Le Guyana a commencé, dès cette année, à distribuer un uniforme à chaque enfant d'âge scolaire et a également mis en place un programme de cantine à leur intention.

Cela étant, le Guyana tient à ce que les définitions du travail des enfants et des conditions d'emploi des jeunes soient cohérentes. Trop souvent, ces termes sont utilisés comme des synonymes et les définitions varient. Par exemple, d'après notre législation, l'âge d'admission à l'emploi est fixé à 15 ans et lorsque nous parlons d'emploi des jeunes, il s'agit de jeunes de 15 à 16 ans. Cependant, pour certains groupes, les jeunes sont considérés comme faisant partie du groupe d'âge des 15 à 18 ans. Ces diverses définitions risquent de fausser les chiffres relatifs au travail des enfants et à son incidence.

Le Guyana lance également une mise en garde et fait état de ses préoccupations concernant les groupes que les pays développés engagent pour mener à bien des projets. Le Guyana exprime son inquiétude quant à l'honnêteté avec laquelle ces personnes préparent des rapports. Le 14 juin, les Etats-Unis ont diffusé un rapport: le rapport 2010 sur la traite des personnes. Dans ce rapport, à la page 168, on trouve un commentaire selon lequel entre 2005 et 2009 un projet financé par le gouvernement des Etats-Unis au Guyana aurait permis de soustraire 984 enfants à l'exploitation par le travail. Aucune preuve n'a jamais été présentée au gouvernement du Guyana pendant toute cette période concernant l'un quelconque de ces cas. Mais les dégâts sont faits. Le rapport des Etats-Unis va être utilisé maintenant comme parole d'évangile par toutes les institutions et tous les professionnels, notamment pour condamner mon pays.

L'auteur du rapport non fondé – il est falsifié – s'est vu octroyer deux millions de dollars par le Département du travail des Etats-Unis. Soustraire 984 personnes au travail des enfants donne l'impression que le contrat a été bien exécuté et la personne en question a maintenant tout loisir de dépouiller à nouveau le contribuable américain.

Un pays pauvre, lourdement endetté, un pays en développement qui a mis en place des mécanismes juridiques et administratifs pour lutter contre le travail des enfants est maintenant compromis par l'étiquette négative qui lui est accolée, étiquette d'un pays dans lequel sévit le travail des enfants.

Concernant le Pacte mondial pour l'emploi, le Guyana souscrit à la déclaration faite par le Directeur général dans son message adressé en 2009 lors de la Journée mondiale de l'environnement et à l'appel qu'il a lancé en faveur d'un modèle de développement à faible émission de carbone. Le Guyana a précisément choisi cette option de développement.

Le Président de mon pays, le Dr. Bahrrat Jagdeo, qui a été lauréat du championnat de la Terre organisé par les Nations Unies, a consacré beaucoup de son temps et de ses ressources à veiller à ce que les parties prenantes appuient cette cause et respectent la volonté des populations autochtones de mon pays. Dans le cadre de la stratégie de développement à faible émission de carbone choisie par mon pays, le Président du Guyana continue de promouvoir les comportements permettant de lutter contre les changements climatiques.

Permettez-moi de dire, pour conclure, que le Guyana est très attaché aux valeurs de l'OIT et notamment aux principes et droits fondamentaux au travail et qu'il entend continuer de travailler avec les mandants à la promotion et à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.

(M. de Robien prend place au fauteuil présidentiel.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 16, première, deuxième et troisième parties.

La commission a élu son bureau comme suit: le Président était M. Paixão Pardo, les vice-présidents étaient M. Potter pour le groupe des employeurs et M. Cortebeeck pour le groupe des travailleurs, le rapporteur était M. Horn. Je les invite à venir s'asseoir à la tribune.

Je donne la parole tout de suite au rapporteur, M. Horn.

Original anglais: M. HORN (gouvernement, Namibie; rapporteur de la Commission de l'application des normes)

C'est un plaisir autant qu'un honneur de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes.

La Commission de l'application des normes est un organe permanent de la Conférence, chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement de la Conférence, d'examiner les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux conventions auxquelles ils sont partie. La commission étudie également la manière dont les Etats Membres s'acquittent des obligations qui leur sont faites, au titre de la Constitution de l'OIT, en matière d'établissement de rapports.

La commission offre un espace de dialogue consacré à l'application des normes internationales du travail par les Etats Membres. Elle est unique en son genre au niveau international. Cette instance tripartite réunit des représentants de l'économie réelle, venus de toutes les régions du monde, qui ont connu ensemble des périodes d'expansion et de ralentissement économique et qui sont convenus des mesures à prendre pour assurer la reprise et protéger les emplois.

La démarche que suit la commission dans ses travaux consiste à contrôler par le dialogue – le dialogue étant la marque de fabrique de l'OIT. A cet égard, il est essentiel que la commission entretienne un dialogue fructueux avec la commission d'experts et avec les Etats Membres. Le dialogue fructueux entre la commission, la commission d'experts et les Etats Membres est la clé du travail. Les travaux de la commission s'appuient, dans une large mesure, sur le rapport de la commission d'experts. En outre, il est d'usage que les deux commissions procèdent à des échanges directs sur des questions d'intérêt commun. C'est ainsi que, cette année, la commission a eu le plaisir d'accueillir la présidente de la commission d'experts. Celle-ci a participé aux séances de la première semaine en qualité d'observatrice et a eu l'occasion de s'adresser à la commission.

L'une des questions d'intérêt commun a trait aux obligations faites aux Etats Membres en matière de soumission de rapports. Les travaux des deux commissions s'articulent essentiellement sur des informations contenues dans les rapports soumis par les gouvernements. Cette année, la commission a relevé que le suivi renforcé mis en place par les commissions, qui prévoit une assistance technique ciblée et accrue de la part du Bureau, a donné des résultats positifs. Par ailleurs, de sérieuses difficultés subsistent, comme en témoignent la légère baisse du taux de présentation des rapports cette année et le nombre de rapports soumis en retard. La commission a prié le Bureau d'intensifier son assistance technique en faveur des Etats Membres afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui leur sont faites dans la Constitution eu égard à l'établissement de rapports.

La commission a tenu 17 séances au cours desquelles 46 gouvernements lui ont fourni des informations sur la situation de leur pays.

Ces quatre dernières années, les méthodes de travail de la commission ont fait l'objet d'un examen mené par son groupe de travail tripartite. Celui-ci a tenu huit séances jusqu'à présent. Cet examen a entraîné des évolutions considérables. Il a renforcé le dialogue entre les membres de la commission dans un domaine qui aurait pu être sujet à controverses, suscité une adhésion tripartite en ce qui concerne la gouvernance de la commission et permis de réajuster des mesures qui s'avéraient inadaptées en pratique. En conséquence, on a vu que les mesures renforcées de gestion du temps ont été rigoureusement appliquées par le président et largement respectées par les délégués. En outre, les cas individuels ont été automatiquement enregistrés et leur discussion, la seconde semaine, a été programmée de manière aléatoire sur la base d'un système alphabétique, ce qui a permis à la commission d'être plus efficace que jamais dans l'organisation de ses travaux. Parallèlement, la commission a décidé de mettre en œuvre ces mesures de façon pragmatique afin de préserver son rôle fondamental d'enceinte de dialogue tripartite sur les normes internationales du travail. Le groupe de travail poursuivra ses discussions afin d'apporter d'autres améliorations.

Le rapport dont la plénière est saisie s'articule en trois parties correspondant aux questions principales traitées par la commission. La première partie traite de la discussion de la commission sur les questions générales ayant trait aux normes et à l'étude d'ensemble de la commission d'experts – qui portait cette année sur les instruments relatifs à l'emploi – ainsi que de l'examen du rapport concernant le personnel enseignant du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts. La seconde partie traite de l'examen par la commission de 25 cas individuels et contient également les conclusions y relatives. La troisième partie porte sur la séance spéciale consacrée à la question de l'application par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Je rappellerai les points saillants des discussions de la commission pour chacune de ces questions.

On retiendra de la première partie des travaux de la commission l'examen de l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur les instruments relatifs à l'emploi. Cette année la Commission de la Conférence et la commission d'experts étaient chargées d'une responsabilité fondamentale. Par le biais de l'étude d'ensemble et des discussions y relatives, elles ont donné corps à la dimension normative de

la discussion récurrente de la Conférence consacrée à l'emploi. Elles ont ainsi posé les jalons des mesures normatives futures de l'OIT dans un domaine qui est essentiel au travail décent, tout particulièrement à un moment où le taux de chômage atteint des niveaux sans précédent.

La Commission de la Conférence a décidé dès le début de ses travaux d'aborder l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi, afin d'assurer une coordination avec la Commission de la discussion récurrente sur l'emploi et d'apporter une importante contribution au plan d'action global de l'OIT. La discussion à la commission a été suivie de la rapide adoption d'un bref résumé et de conclusions. Dans ses conclusions, la commission invitait les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier de façon prioritaire la convention n° 122 et d'envisager la ratification des conventions n°s 142 et 181. Elle rappelait également que l'OIT devrait fournir une assistance technique, notamment des programmes de renforcement des capacités, aux Etats Membres et partenaires sociaux en vue d'assurer la ratification et la pleine application des instruments.

Le résumé et les conclusions ont été transmis à la Commission de la discussion récurrente sur l'emploi et complétée par des exposés oraux des membres du bureau de la Commission de l'application des normes. L'interaction entre ces deux commissions s'est avérée très fructueuse. En effet, les conclusions de la discussion récurrente dont la commission était saisie ont pleinement tenu compte des conclusions de la Commission de l'application des normes et leur ont donné encore davantage de poids.

Les résultats obtenus témoignent de la remarquable capacité de la Commission de la Conférence à s'acquitter, grâce au dialogue, de toutes les composantes de son mandat, tout en se montrant à la hauteur des grands enjeux contemporains. En relevant le défi institutionnel important soulevé par la Déclaration sur la justice sociale, le système de contrôle a également fourni un apport notable aux activités menées par l'Organisation pour faire face à la crise et fait droit à la nécessité de frayer la voie à un développement mondial sans exclusive et à une mondialisation équitable susceptible d'ouvrir des perspectives à tous.

En ce qui concerne les travaux relatifs aux 25 cas individuels, la commission a réussi à instaurer un équilibre entre les différentes régions et à couvrir un éventail de sujets très large. Elle a également examiné de nombreux cas liés au travail des enfants, thème cette année du rapport global en vertu de la Déclaration de 1998. L'un de ces cas a porté sur la question des travailleurs domestiques, qui figure à l'ordre du jour de la Conférence. Les conclusions de la commission sur ces cas constituent un cadre de référence des plus fiables qui permettra aux Etats Membres de concrétiser les engagements pris au titre des conventions ratifiées. La commission a souligné la gravité des questions liées à l'application des conventions ratifiées, tout en reconnaissant la nécessité pour certains pays de bénéficier de l'assistance spécifique de l'OIT. Comme elle le fait depuis cinq ans, la commission a demandé ou préconisé une assistance technique pour 20 des 25 cas individuels examinés.

La séance extraordinaire consacrée à l'examen de la question de l'observation par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail for-

cé, 1930, s'est tenue dans la perspective de la résolution adoptée par la Conférence en 2000. Tout en reconnaissant certaines mesures limitées de la part du gouvernement, la commission a une fois de plus insisté sur la nécessité pour le gouvernement de s'engager activement à appliquer pleinement et sans délai les recommandations de la commission d'enquête et les observations de la commission d'experts.

La commission a décidé d'inclure dans son rapport des paragraphes spéciaux pour les cas suivants: l'application par la République centrafricaine de la convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973, et l'application par le Myanmar et le Swaziland de la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Conformément aux méthodes de travail de la commission, le cas de l'application par le Myanmar de la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, a été considéré comme attestant l'incapacité prolongée du gouvernement du Myanmar à remédier aux divergences flagrantes existant entre sa législation et ses pratiques et les dispositions de la convention.

En résumé, cette année, outre le rôle de surveillance exercé par la commission eu égard à l'application des conventions ratifiées, la commission a apporté une contribution durable en permettant à l'OIT de s'acquitter d'une manière efficace de ses principales responsabilités et de se montrer à la hauteur des difficultés suscitées par la crise mondiale, afin de pouvoir fonder la reprise et la croissance sur le travail décent. Participer à ces travaux a été une expérience des plus enrichissantes.

Je remercie le président, ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur pour leurs compétences, leur efficacité et leur esprit de coopération qui ont permis à cette commission de mener à bien ses travaux. Permettez-moi de recommander à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. POTTER (employeur, Etats-Unis; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes)

Ma présentation cette année sera subdivisée en deux parties: la première portera sur le point de vue du groupe des employeurs concernant les travaux de la commission et la seconde sur quelques réflexions personnelles concernant la commission après avoir participé à 29 Conférences internationales du Travail. Ma présentation sera donc un peu plus longue que d'habitude, compte tenu de ma profonde conviction quant à l'importance du système de l'OIT.

Le groupe des employeurs réitère son soutien au système de contrôle des normes de l'OIT et son engagement à le renforcer et à veiller à ce qu'il soit pertinent et efficace.

Nous respectons le rôle de la commission d'experts qui a été créée en 1926. Cependant, la responsabilité ultime du contrôle des normes de l'OIT est entre les mains des mandants tripartites de l'OIT, c'est-à-dire la Conférence internationale du Travail, en application de l'article 23, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT et de l'article 7 du Règlement de la Conférence.

Le tripartisme, élément intrinsèque de la démocratie, est long et laborieux, mais il est essentiel pour établir un consensus quant au sens, à la portée et à l'application des normes de l'OIT. A part la Conférence de juin, le fait est que les mandants tripartites

de la Conférence et le Conseil d'administration ont très peu conscience du processus de contrôle au quotidien. Le rapport de la commission d'experts de 2010 comprend plus de 800 observations d'évaluations individuelles relatives au respect des conventions ratifiées. A l'heure actuelle, le rapport est soumis au Conseil d'administration à titre d'information, mais ne fait jamais l'objet de discussions au sein de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail ni au sein du Conseil d'administration. Cette année, notre commission n'a traité que 3 pour cent des observations des experts sans parler des centaines de demandes directes.

En fin de compte, cela signifie pour le groupe des employeurs que la gouvernance tripartite doit réinvestir l'application des normes. Nous pensons que l'inclusion des avis des mandants dans le rapport III (Partie 1A) de la commission d'experts est essentielle. Cela offre la possibilité aux mandants tripartites de donner leur avis sur les problèmes touchant au contrôle des normes. Un rapport de ce genre renforcerait la crédibilité et l'acceptation des normes de l'OIT.

Au cours des années passées, les employeurs ont présenté des objections aux mini-enquêtes réalisées en dehors du cadre de l'étude d'ensemble qui est effectuée en vertu de l'article 19, et cela à juste titre. L'hypothèse de travail des mandants tripartites de l'OIT, et plus particulièrement des employeurs, est que le sens et la portée de toute catégorie de conventions peuvent être tirés du texte des conventions lui-même ainsi que de l'historique des négociations et de l'étude d'ensemble des experts.

L'an dernier, nous avons exprimé nos préoccupations à propos de trois des cinq observations générales, dont deux concernaient les nouvelles exigences en matière de présentation de rapport. Nous avons demandé que ces exigences en matière de présentation de rapport soient précisées par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et par le Conseil d'administration. Nous ne sommes pas en mesure de dire si, dans le rapport de cette année, le Bureau et les experts ont fait quelque chose à la suite de nos commentaires. Cela donne un peu l'impression d'une rupture dans la procédure de gouvernance tripartite. Cette année, nous sommes préoccupés par une nouvelle exigence en matière de présentation des rapports sur les quatre conventions relatives aux salaires et, comme l'an dernier, nous demandons que cette question soit éclaircie par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et par le Conseil d'administration.

Il semble que les experts n'ont pas dûment pris en considération les préoccupations exprimées par les gouvernements et le groupe des employeurs au cours du débat tripartite et dans le cadre de l'étude d'ensemble de 2008 sur les clauses de travail dans les contrats publics. Ces commentaires se concentraient sur les aspects discriminatoires de la convention n° 94 et sur leurs répercussions négatives sur la création d'emplois et les contribuables ainsi que leur incompatibilité avec le droit et la législation de l'Union européenne. Douze ans après que le groupe de travail Cartier a décidé que la convention devait être réexaminée par le Conseil d'administration, il est grand temps de s'y mettre.

Dans le cadre de sa contribution à la gouvernance tripartite, le groupe des employeurs a fait des commentaires généraux sur les observations des experts

concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Nous renvoyons les experts à nos commentaires concernant ces trois conventions dans le cadre du débat général, et leur demandons d'y répondre dans leur prochain rapport.

Nous demandons aux experts, lors de leur examen de la deuxième partie du rapport, d'étudier l'ensemble de la discussion du cas, et non pas seulement les conclusions. Comme ils le font pour les gouvernements, les experts doivent tenir compte du point de vue du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

Plus particulièrement, pour ce qui est de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, nous demandons à ces experts de reprendre le résumé détaillé de la discussion de l'historique législatif des clauses relatives aux consultations figurant dans la convention, pour ce qui est du cas du Pérou. Etant donné que le consentement n'est pas exigé avant que les activités économiques ne commencent, les experts ne sont manifestement pas fondés à demander aux gouvernements de suspendre la mise en œuvre des projets existants, des activités d'exploration ou d'exploitation, ainsi que la mise en œuvre des projets d'infrastructures et d'exploitation ou d'exploration de ressources naturelles, tant que les dispositions relatives aux consultations ne sont pas appliquées. Nous demandons aux experts de modifier cet avis afin de ne pas mettre en danger les conditions de vie des citoyens concernés, surtout dans une période de récession mondiale.

Le groupe des employeurs est également préoccupé par l'observation formulée par les experts au sujet du Bélarus selon laquelle les dispositions de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 – que le pays n'a pas ratifiée – sont incluses dans celles de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qu'il a ratifiée. Notre avis est que la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, n'interdit pas le recours aux contrats de durée déterminée alors que tel est le cas aux termes de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.

Il faut relever qu'aucun des membres actuels de la commission d'experts n'était membre de la commission quand cette étude d'ensemble avait été réalisée en 1994 sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Depuis 1953, le groupe des employeurs exprime sa vive préoccupation à propos d'une réglementation détaillée et abondante sur le droit de grève au titre de ces conventions, en raison de l'historique législatif et du libellé de ces deux conventions qui montrent que ce droit n'est pas expressément prévu. Il ne peut pas y avoir de réglementation détaillée sur des sujets qui ne sont pas explicitement prévus dans une convention. Cependant, sans répondre à la prise de position du groupe des employeurs qui est la même depuis plusieurs décennies, les experts ont continué de présenter une analyse détaillée des politiques en matière de grève appliquées par des pays ayant ratifié ces conventions.

Le groupe des employeurs demande, une fois encore, aux experts de revoir leur interprétation du droit de grève. Le groupe des employeurs demande que son avis, de même que l'avis d'autres man-

dants, soit exposé en détail dans une observation générale sur les deux conventions dans le prochain rapport III (Partie 1A) et demande en outre que la position du groupe des employeurs fasse l'objet d'un supplément au rapport d'experts de cette année.

Un certain nombre de cas ont présenté divers problèmes d'application et de respect des conventions ratifiées volontairement. Il n'y a pas de cas plus important pour le groupe des employeurs que le cas de la République bolivarienne du Venezuela, où le gouvernement continue de s'immiscer dans les affaires internes de l'organisation d'employeurs la plus représentative, à savoir FEDECAMARAS, et cherche à éliminer le secteur privé par le biais de l'expropriation. S'il n'y a pas de secteur privé, il n'y a ni tripartisme ni liberté d'association pour les employeurs, deux principes fondateurs de l'OIT qui sont essentiels pour l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Ce cas dont nous discutons depuis plus de quinze ans est un cas de non respect grave et persistant. Il serait tragique que les discussions sur la liberté d'association à Genève aient pour issue l'arrestation de participants à cette Conférence, à leur retour dans leur pays, ou celle d'autres personnes associées à FEDECAMARAS et aux syndicats.

Sachant que nous soutenons pratiquement tous les cas figurant sur la liste de cas du groupe des travailleurs, l'absence de soutien du groupe des travailleurs dans ce cas-là est très perturbante; elle peut avoir des conséquences et compromettre sérieusement nos bonnes relations et notre capacité à travailler ensemble.

La séance spéciale sur l'application de la convention n° 29 concernant le Myanmar continue de montrer clairement que ce pays a encore beaucoup à faire pour respecter l'engagement d'abolir le travail forcé dans le droit et dans la pratique. Il faut que ce gouvernement engage des actions concrètes pour abolir et éliminer le travail forcé.

La commission a désigné le Myanmar, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical; la République centrafricaine, la convention (n° 138) sur l'âge minimum; le Swaziland, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, dans les paragraphes spéciaux de la première partie de notre rapport.

A la suite de la Déclaration sur la justice sociale de 2008, l'étude d'ensemble de cette année sur la politique de l'emploi a été organisée en fonction de la tenue de la Commission d'examen des discussions récurrentes sur l'emploi. La commission d'experts a adapté le format de l'étude d'ensemble pour traiter de six normes de l'OIT, quatre conventions et deux recommandations, pour contribuer à la discussion récurrente sur l'emploi.

Même s'il est utile d'examiner ces instruments dans un contexte général, nous pensons que nous sommes en train de perdre quelque chose d'important.

La véritable raison d'être des études d'ensemble est d'aider les mandants à mieux comprendre les obligations qu'ils doivent respecter en application des traités qu'ils ont ratifiés volontairement. En faisant coïncider les études d'ensemble avec les programmes des discussions récurrents, on perd de vue cet objectif.

En fait, il devrait être relativement aisé de déterminer s'il y a des écarts d'application ou s'il faut

faire le point sur le sujet d'une étude d'ensemble antérieure, auquel cas il est nécessaire d'élaborer une étude d'ensemble nouvelle ou actualisée. Si ce n'est pas le cas, revenons à la forme et au fond préalables des études d'ensemble.

Nous sommes préoccupés à cet égard par les futures études d'ensemble, et plus particulièrement, celle sur les huit conventions fondamentales qui doit se dérouler dans deux ans.

Contrairement aux conventions et recommandations qui sont l'objet de la plupart des études d'ensemble, cette étude d'ensemble souligne les recoupements et les corrélations entre l'économie et les normes du travail.

La récession mondiale actuelle montre que pour parvenir à la cohérence entre les normes de l'OIT, il faut que celles-ci ne soient pas un obstacle au plein emploi productif et librement choisi, tel que défini aux termes de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

La convention n° 122 fournit un cadre de politique économique souple qui peut être adapté au contexte national.

La récession mondiale remet en cause les dogmes et les concepts en matière d'emploi et montre la complexité de la relation entre les diverses politiques en matière d'emploi, d'économie, de politique fiscale et sociale.

Les gouvernements doivent se concentrer sur l'emploi et l'employabilité, qu'ils doivent soutenir par des politiques du marché du travail qui stimulent l'emploi, augmentent la productivité, les niveaux de salaire et le niveau de vie des travailleurs, et favorisent la mobilité de la main-d'œuvre.

Il est désormais largement reconnu que les petites et moyennes entreprises jouent un rôle décisif pour créer des emplois et de la croissance. La recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, est un instrument qui souligne leur importance dans la création d'emplois et la nécessité de les encourager dans une politique visant le plein emploi productif et librement choisi.

Les PME seront le moteur de la croissance de l'emploi, bien qu'elles aient été les plus touchées par la crise économique et de l'emploi.

Le groupe des employeurs n'a soutenu aucune des recommandations des experts préconisant de nouvelles normes en matière de politiques d'emploi, parce qu'il n'y a pas de lacune dans le cadre actuel et qu'un instrument consolidé ne pourrait que prêter à confusion.

Le groupe des employeurs demande aux experts de tenir compte de notre avis concernant l'interprétation et l'application de plusieurs instruments de politique de l'emploi et d'y répondre dans son prochain rapport n° III (1A) à la Commission de la Conférence.

Permettez-moi maintenant de passer à quelques réflexions personnelles sur l'aspect central de notre travail, à savoir l'examen des cas. J'aborde ce point maintenant, parce que je pense que la relation de travail entre le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs et certains gouvernements est à un tournant décisif.

Ce qui m'a incité à participer aux travaux de cette commission, et ce pendant vingt-neuf sessions de cette Conférence, est l'occasion que j'y vois de faciliter l'application des normes de l'OIT ratifiées volontairement et, ainsi, d'améliorer les conditions de travail et sociétales pour les organisations de tra-

vailleurs et les organisations d'employeurs et leurs membres.

S'il cela ne tenait qu'à moi, nous pourrions abandonner la discussion générale et les débats sur l'étude d'ensemble et traiter uniquement de l'application des normes ratifiées de l'OIT.

Mon approche de l'examen de la liste des cas est une approche axée sur les valeurs des droits de l'homme. Elle se fonde sur plusieurs éléments: la règle de droit, l'équilibre et l'équité, la bonne foi, l'analyse, le pragmatisme, les observations des experts, l'évaluation de l'historique du cas, les efforts déployés par le gouvernement, si ces efforts sont durables ou non, et, enfin sur les décisions prises.

Trop souvent, dans notre commission, nous étudions la situation actuelle. Nous avons une vision à court terme et nous ne tenons pas compte de l'historique du cas, des améliorations, de l'absence d'améliorations, de la bonne foi des gouvernements et des efforts déployés par ces derniers.

Même si la situation reste préoccupante, nous devons tenir compte de tous ces facteurs pour être justes à l'égard du gouvernement, mais également pour renforcer l'objectif du mécanisme de contrôle qui est de motiver et d'inciter le gouvernement à appliquer complètement les normes de travail qu'il a ratifiées.

Chaque année, je lis chacune des observations de la commission d'experts présentées dans le rapport III (1A). Sur la base de cet examen, indépendamment de toute vue des employeurs, il n'est pas rare que j'arrive à une liste de 50 à 60 observations qui couvrent l'ensemble des normes de l'OIT, mais qui se concentrent surtout sur les huit conventions fondamentales.

Je comprends parfaitement la priorité que le groupe des travailleurs accorde à la liberté d'association, mais un grand nombre de cas concernant le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, les salaires et les horaires de travail devraient être traités d'urgence. Cependant, avec la manière que nous avons actuellement d'aborder la liste de cas, ces thèmes sont négligés ou font l'objet d'un veto par notre Commission parce qu'ils ne sont pas sur la liste.

Ces «cas orphelins» sont laissés au suivi des experts et du Bureau.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit à de nombreuses reprises, dans le cadre des travaux de notre commission, qu'il devrait y avoir plus de diversité dans les thèmes traités de la liste des cas et qu'un meilleur équilibre régional s'impose, pour ne pas revenir sur les mêmes cas année après année alors que le gouvernement fait des efforts pour améliorer la situation, même si le cas reste préoccupant.

Le fait de sélectionner un cas revient à opposer un veto à un autre cas, quel que soit le point de vue des uns ou des autres. Des personnes raisonnables qui pensent et qui sont pleines de bonne volonté peuvent ne pas être d'accord sur le fait qu'un cas est plus approprié qu'un autre et devrait être sur les listes ou non en appliquant certains critères. Ne pas être d'accord, cela n'est pas un veto.

Depuis 1980, il y a eu des changements significatifs dans notre approche des conclusions. Pendant la guerre froide, on mettait davantage l'accent sur les sanctions par le biais d'un paragraphe spécial pour les cas graves. Avec la chute du mur de Berlin, on a amorcé une transition qui a mis davantage l'accent sur la coopération technique, l'assistance technique,

les missions de haut niveau et les missions de haut niveau tripartites ou bipartites.

Vous voyez que cette année, dans vingt de nos conclusions, nous recommandons d'apporter une assistance technique et, pour huit, nous préconisons des missions. Si nous prenons une perspective de vingt-neuf ans, j'estime que nous sommes parvenus à motiver davantage de gouvernements à faire ce qu'ils devraient faire, à progresser et à respecter leurs obligations afin de donner effet aux normes du travail ratifiées, dans le droit comme dans la pratique, par le biais des missions d'assistance plutôt que par la voie du paragraphe spécial.

Le paragraphe spécial est approprié lorsqu'un gouvernement ne souhaite rien faire ou ne prend que des mesures minimales.

Dans notre commission, nous devons reconnaître qu'il y a souvent un retard de plusieurs mois entre le rapport du gouvernement adressé aux experts et les observations des experts à la Conférence et la discussion au sein de notre commission.

En faisant la déclaration du groupe des employeurs et en considérant les conclusions, j'écoute attentivement ce que le gouvernement a fait depuis son rapport aux experts, ce qu'il dit vouloir faire, ce qu'il fait et les faits nouveaux sur le cas. En fin de compte, ce que l'expérience m'a montré c'est que recourir au paragraphe spécial n'est pas la façon la plus efficace dans la plupart des cas. Il vaudrait mieux adopter la méthode de la médiation, mais parfois, si un gouvernement est intransigeant, c'est la seule façon de faire, il faut être plus radical.

Pour clore, j'aimerais remercier le Bureau pour son soutien à nos travaux. Il faut reconnaître que l'initiative du Bureau de convoquer un groupe de travail permanent il y a plusieurs années sur les méthodes de travail de notre commission a donné des résultats positifs. Cette année, nous avons vu que nous avions cinq cas à traiter par jour, ce qui fait que nous avons suivi des horaires à peu près raisonnables.

Notre président mérite des remerciements tout particuliers pour la façon très «parlementaire» et ferme avec laquelle il a géré nos réunions cette année et sa compréhension des cas en formulant des conclusions. Notre rapporteur, avec son humour subtil et caustique, nous a permis de ne pas perdre de vue l'essentiel. Je remercie tout particulièrement le porte-parole du groupe des travailleurs pour sa collaboration, sa prévenance et son approche visant à résoudre les problèmes ainsi que sa bonne volonté.

Je remercie également le groupe des employeurs pour m'avoir aidé à préparer et à présenter plusieurs cas, ainsi que le personnel de l'OIE et d'ACT/EMP pour leur soutien pendant et après la Conférence.

Le travail requis pour cette commission est énorme et ne peut être géré sans le soutien de tous nos collègues et de mes collègues employeurs. Une fois de plus, je réaffirme le soutien continu du groupe des employeurs au système de contrôle de l'OIT, nous soutenons ce rapport sans réserve.

M. CORTEBEECK (*travailleur, Belgique; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Deux mille dix est une année que nous n'oublierons pas, d'abord parce qu'elle a été l'année des changements méthodologiques, sur lesquels je peux déjà porter une appréciation positive. Ensuite, parce que nous avons craint qu'elle soit le signe d'une évolution dommageable aux mécanismes de

contrôle de l'application des normes de l'OIT, dont notre commission tripartite est l'un des piliers. Sur ce point, seul l'avenir nous éclairera.

Le premier changement est de concentrer le format de l'étude d'ensemble qui, pour la première fois, englobait différents instruments en rapport avec l'emploi. La discussion sur l'étude d'ensemble lors de cette Conférence 2010 constituait en effet la première phase concrète d'un nouveau process qui marque une rupture par rapport aux pratiques adoptées depuis de longues années en matière d'étude d'ensemble. Comme toute rupture, elle était, et reste encore à la fois, une source de renouvellement mais aussi une source de questionnement.

L'étude d'ensemble, dans le format soumis actuellement en 2010, était liée à la fois à la mise en œuvre du premier des quatre objectifs stratégiques repris dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, c'est-à-dire de promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable au suivi de bonne foi de la résolution, de surmonter la crise en créant un Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale en 2009, particulièrement relatif aux principes visant à promouvoir la reprise et le développement, qui reprend le contenu des conventions et recommandations traitées dans la présente étude d'ensemble.

A ce titre, désormais, l'étude d'ensemble amènera des éléments de contrôle de l'application des normes et des éléments plus politiques. C'est ainsi que, dans le même temps, notre commission a dû présenter un rapport à l'attention de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi.

Il fallait donc mettre en route la procédure devant permettre à la Commission de l'application des normes de transmettre des conclusions utiles à la commission sur l'objectif stratégique de l'emploi. Cela nous a occupés de façon très intense au cours de la première semaine de la Conférence. Nous étions, me semble-t-il, condamnés à mener à bien cette double discussion juridique et politique.

Les défis sociaux qui s'imposent à nous en conséquence de la crise et la nécessité de recherche de solutions pour une reprise dans laquelle les intérêts des travailleurs du monde entier ne soient pas oubliés, nous imposaient donc de réussir ce nouveau challenge.

Je ne manquerai pas de revenir au contexte concret de la discussion d'ensemble un peu plus tard, mais je vais encore un peu m'attarder sur l'impact de cette nouvelle procédure et sur nos méthodes de travail.

Je dois avouer que, face au changement de format de l'étude d'ensemble, désormais consacrée à un paquet de normes, notre crainte a été de perdre le bénéfice d'un processus à haute valeur ajoutée juridique et pédagogique.

Je l'ai déjà dit souvent, mais je le répète sans honte, les études d'ensemble classiques sont un moment juridique essentiel du travail de contrôle de l'application des normes. Elles sont un outil de veille stratégique, mais aussi des instruments de pression dans un cadre de lutte contre la dérégulation, tout comme un exercice lié au souci de mieux légiférer.

Les études d'ensemble ont aussi servi à désigner à l'attention des gouvernements indécis des pistes alternatives pour une bonne application de la loi, tout comme elles ont été utilisées au profit des par-

tenaires sociaux pour combattre et prévenir les mesures législatives de leur gouvernement.

Avec la Déclaration de 2008 et le Pacte global pour l'emploi, nous sommes entrés dans une phase politique transversale. Cette Déclaration n'implique pas de renoncer à toute stratégie normative au profit d'une régulation volontaire ou au profit d'une logique de responsabilité sociale laissée purement et simplement à la discrétion des entreprises.

Cette Déclaration impose cependant une évaluation. Le point III de la Déclaration de 2008 prévoit en effet que l'impact de ladite Déclaration, et en particulier la mesure dans laquelle elle aura contribué à promouvoir les buts et objectifs de l'OIT par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques, fera l'objet d'une évaluation par la Conférence qui se prononcera sur l'opportunité de nouvelles évaluations ou d'autres formes appropriées d'actions à engager. Cette nécessaire évaluation doit être intégrée à nos méthodes de travail futures sous peine de rater l'une des missions de la Déclaration de 2008.

Enfin, laissez-moi dire que nous partageons les mises en garde formulées par la présidente de la commission d'experts, sur la difficulté qu'il y a à examiner plusieurs instruments ensemble et en même temps.

L'étude d'ensemble devient désormais une recherche de points communs autour d'un thème unificateur. Le travail a été moins difficile cette année grâce au caractère plus ou moins programmatique de certaines dispositions de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, qui se présentait comme un «ciment» reliant les instruments examinés.

Ce sera sans doute beaucoup plus complexe en 2011 avec le thème de la sécurité sociale et l'examen des conventions (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, qui sont beaucoup plus détaillées et prescriptives.

Le risque était grand de se contenter d'envoyer à la commission de l'objectif stratégique un simple résumé des points émis au cours des discussions tripartites dans notre commission. De fait, un résumé des positions en présence a été adressé à la dite commission, mais il a été accompagné de conclusions courtes mais intéressantes.

Ces conclusions reprennent l'accord des employeurs, des travailleurs et de nombreux gouvernements de promouvoir la ratification à titre prioritaire de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, mais aussi des conventions (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Elles soulignent l'interdépendance et le lien entre l'ensemble des conventions et recommandations qui faisaient l'objet de l'étude d'ensemble.

Très importante aussi, l'invitation de la Commission de l'application des normes adressée aux Etats Membres et au BIT de renforcer les efforts qu'ils déploient pour mettre en commun leurs informations et leurs compétences dans les domaines couverts par ses instruments.

Les conclusions appellent aussi à prévoir une assistance technique incluant le développement des capacités en faveur des Etats Membres et des partenaires sociaux pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments en question. Ces conclusions comportent donc deux points importants pour le groupe des travailleurs.

Premièrement, l'affirmation d'un travail continu de promotion des quatre conventions relatives à l'emploi et l'affirmation de l'importance du dialogue social dont l'application effective de ses instruments, très utile en période de crise.

Deuxièmement, les travailleurs se réjouissent aussi de ce que leur demande d'une information plus large, par exemple des statistiques fiables, ait été suivie. Et ce premier exercice peut être vu comme satisfaisant.

Le second grand changement a concentré la gestion du temps et de la liste des cas individuels. Des mesures strictes ont été prises cette année pour la première fois pour assurer une gestion du temps efficace, pour la présentation des 25 cas finalement retenus ainsi que pour activer l'ordre de passage des gouvernements sur la liste finale.

Une gestion du temps équilibrée entre travailleurs, employeurs et gouvernements est primordiale pour que tous soient entendus en toute sérénité et de façon complète.

On peut se réjouir de façon globale de la discipline qui a régné dans le groupe des travailleurs de lundi à vendredi soir inclus. Je tiens à remercier les travailleurs originaires d'un pays présent sur la liste, qui ont pris l'initiative de partager leur temps de parole avec leurs collègues d'une autre tendance idéologique ou politique aussi présente dans leur pays. C'est un signe de grande maturité que de pouvoir adopter un tel comportement de respect du pluralisme et de la démocratie syndicale pour laquelle nous nous battons ici.

Les collègues appartenant à d'autres tendances syndicales ne sont pas des ennemis. C'est la solidarité qui caractérise et renforce le mouvement syndical. Nous ne devons pas l'oublier et nous devons le redire publiquement à un moment où la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la jurisprudence qui en découlent sont aussi clairement contestées. Le droit des travailleurs de toutes tendances internationales à s'exprimer doit leur être reconnu sans qu'ils soient interrompus, méprisés ou chahutés.

Les conclusions de notre commission doivent rencontrer les intérêts et points de vue de tous. Agir autrement relèvera du terrorisme, n'en déplaise au gouvernement de la Birmanie. Je ne suis pas le porte-parole du groupe des terroristes.

Ce partage du temps entre tendances ne fut pas vrai dans tous les camps. En plus, le respect de l'autre a été compromis à certains moments et, disons-le clairement, le samedi 12 juin après-midi. Les choses se sont aplanies depuis lors et c'est très bien. Ce serait très dangereux pour tous si le respect mutuel qui régnait entre les trois bancs venait à disparaître.

Le troisième grand changement a été celui du changement radical de ton de la part des collègues et des employeurs. Les employeurs et nous, nous n'avons évidemment pas le même discours. C'est l'essence même du dialogue social, de la concertation sociale, qui sont fondés sur la recherche de compromis entre des intérêts forcément divergents, mais appelés à s'accommoder pour le plus grand bénéfice de la paix sociale qui garantit la paix économique. Les crises, d'abord financières, et ensuite économiques, connues à partir de la fin de l'année 2008, ont radicalisé les positions des uns et des autres par rapport aux équilibres à privilégier dans les solutions à apporter aux grands défis posés par ces crises.

Mais, jusqu'à cette année, notre sentiment était que nous partagions avec les employeurs une totale confiance dans les piliers des organes de contrôle que sont la Commission de l'application des normes et les experts. Or, clairement cette année, nous, membres travailleurs de la Commission de l'application des normes, nous retournerons dans nos pays avec le sentiment que quelque chose a changé dans le comportement des employeurs, qui nous fait craindre une mise en cause plus fondamentale des finalités de l'OIT. Je pense même que nous ne sommes pas les seuls à avoir ce sentiment. Le discours prononcé au moment de la clôture de nos travaux par la représentante du gouvernement de l'Autriche au nom des 38 PIEM nous conforte dans l'idée que notre crainte quant à une crise de confiance est partagée.

Certes, le groupe des employeurs n'a pas remis en cause le travail de notre commission en tant que telle, mais l'attaque menée contre la commission d'experts aura de facto cet effet de remise en cause. Le groupe des employeurs a sonné une charge en règle contre un grand nombre de principes communément acceptés et reconnus comme garants de notre travail en tant qu'organe de contrôle de l'application des conventions ratifiées de l'OIT.

Ainsi, les membres employeurs ont clairement fait savoir à plusieurs reprises qu'à leur avis, la gouvernance tripartite dans le contrôle de l'application des normes était compromise, ou qu'il y avait une faille dans le processus d'une gouvernance tripartite.

Nous avons donc dû déplorer une attaque contre la commission d'experts, attaque que, fort heureusement, bon nombre de gouvernements n'ont pas voulu suivre. Je renvoie à nouveau à la position des 38 PIEM qui ont aussi souligné la part importante qui revient aux partenaires sociaux dans le fonctionnement pratique de notre commission. J'ajouterai pour ma part le fonctionnement basé sur un consensus, hélas, de plus en plus difficile à atteindre.

Nous avons dû redire notre confiance dans les experts que nous voyons scrupuleusement impartiaux et d'une grande valeur intellectuelle. Les experts doivent faire leur travail avec ce que les trois parties composantes de cette institution leur procurent: nous sommes co-responsables de la qualité de leur travail.

Les employeurs ont aussi mené une attaque sur le droit de grève, ou du moins sur les extensions d'application de ce droit de grève que les experts avaliseraient.

Les employeurs ont continué en reprochant aux experts la façon dont ils envisagent le contenu et l'application des principes qui font l'objet de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Ce fut à l'occasion de l'examen du cas du Pérou. Ils ont mis ensuite en doute le fait que cette convention ait quelque chose à voir avec le droit du travail. Nous avons rappelé, quant à nous, que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, vise à appeler l'attention sur la contribution particulière des peuples indigènes et tribaux à la diversité culturelle et à l'harmonie sociale et écologique de l'humanité, ainsi qu'à la coopération et à la compréhension internationale.

Cette convention, même si elle était ici ciblée sur la question des peuples de l'Amazonie, comporte un message très moderne, du type de ceux qu'il faut

drait proposer pour réussir une sortie de crise avec l'ambition de faire mieux et pour qu'après la crise, le monde ait un nouveau visage.

Le vrai problème sous-jacent est la suprématie des intérêts économiques sur toute autre discussion, au lieu d'une réflexion, pourtant attendue, sur la justice sociale au cœur du système et comme seul remède à la crise.

Une quatrième difficulté fut celle liée à la confection de notre liste des cas. La confection de cette liste a été cette année encore un exercice particulièrement difficile, et tout indique que cela le restera dans les années à venir. Au fil des dernières années, une tendance au marchandage se profile en effet. Pour les travailleurs et les employeurs, il ne devrait pas y avoir de place pour le chantage ou le marchandage ou pour les vetos. Certains gouvernements ont déjà appris à respecter ce point de vue, certaines organisations d'employeurs doivent aussi l'apprendre sous peine de rendre impossible notre travail.

Nous n'avons pas pu parler du Royaume-Uni car le patronat du pays s'y oppose pour d'obscures raisons. C'était pourtant un cas bien instruit par la commission d'experts, mettant en cause un pays d'Europe occidentale, membre de l'Union européenne, et parlant d'une convention symbolique souvent mobilisée pour d'autres régions ou continents, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Ce cas aurait posé très clairement une question importante pour nous tous: c'est celle des limites à l'exercice du droit de grève par des travailleurs affiliés à un syndicat lui-même placé sous la menace d'une action en dommages et intérêts, entraînant un risque évident d'insolvabilité pour ces syndicats. Jusqu'où peut-on aller dès qu'on met la notion de proportionnalité en jeu?

Nous n'avons pas pu parler de la Colombie, car le patronat colombien s'y opposait. Pourtant le fait est – et là je dois insister – accepté dans notre commission et par le gouvernement et acté dans son rapport. L'initiative d'y envoyer une mission tripartite de haut niveau en septembre 2010 me semble donc être le signe de la reconnaissance que de graves problèmes doivent être résolus.

Nous n'avons pas pu obtenir un paragraphe spécial pour mettre en évidence les conclusions de notre commission sur le cas du Guatemala, car le patronat du pays s'y opposait. Pourtant, au Guatemala, le syndicaliste est une espèce en voie de disparition, mais pas du tout protégée.

Les cas visant l'Amérique latine, ou du moins certains pays d'Amérique latine, sont devenus tabous pour les employeurs. Nous y voyons avec pessimisme l'aveu que les intérêts économiques et les accords commerciaux internationaux en cours de conclusion avec nombre de pays latino-américains l'emportent sur le progrès des droits des travailleurs, pourtant en péril majeur.

Nous ne jugions pas prioritaire de parler du cas de la République bolivarienne du Venezuela ou de celui du Burundi. Ne pas les évoquer aurait pu libérer des places pour des cas de violation autrement graves des droits garantis par les conventions de l'OIT, mais nous avons accepté de les placer sur notre liste définitive au nom du principe que le droit de veto n'a pas sa place en ces lieux.

Je voudrais pour terminer parler de la liste des cas. La sélection des 25 cas est un exercice long et difficile qui nous oblige à choisir un très petit

nombre de cas dans un rapport qui en contient près de 800. Il est vrai que les cas de violation des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ont une place privilégiée dans notre liste, mais c'est tout à fait compréhensible et légitime. De ces 25 cas, nous devons retirer les doubles notes de bas de page, retenues par les experts; le nombre de doubles notes de bas de page signalé par la commission d'experts atteignait cette année le nombre de sept. Notre commission les a toutes examinées par respect pour l'opinion des experts sur ces cas.

Ceci pour dire d'abord que figurer sur la liste n'est pas le résultat d'un jeu de hasard. Les gouvernements dont le nom ne figure pas sur la liste définitive ne doivent pas négliger de lire le rapport des experts. Ils devraient prendre connaissance des commentaires ou des reproches qui leur sont faits par cette commission spécialisée lors de l'étude de l'application en droit et en pratique des normes de l'OIT. Il y a des informations très utiles à en tirer pour le plus grand profit des employeurs, des travailleurs, des gouvernements et du progrès social, gage de paix.

Certains gouvernements qui critiquent les experts devraient saisir l'occasion de rectifier les éventuelles erreurs commises par les experts ou de compléter leurs informations lacunaires. Ils devraient en profiter pour mener avec eux et le BIT un dialogue constructif. Il ne s'agit pas de rentrer simplement chez soi en poussant un ouf de soulagement, il faut faire un travail en interne au moyen du rapport des experts et solliciter le BIT le cas échéant.

Le cas de l'Éthiopie est un bon exemple, il se trouvait sur notre liste préparatoire, il n'a pas été possible d'en parler pour des raisons de temps. Le groupe des travailleurs, dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit, attend du gouvernement qu'il donne suite aux commentaires de la commission d'experts. Il n'y a plus aucune personne détenue en Éthiopie pour raison d'activité syndicale, dès lors le gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour transposer sans délai toutes les dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, dans la loi et la pratique.

Il nous a été impossible de prendre en compte dans notre liste des cas de progrès. Nous aimerions le faire pourtant, pour permettre à certains gouvernements de mettre en évidence les efforts accomplis en vue de rencontrer utilement les remarques des experts. Il nous faudra trouver un système à l'avenir pour rencontrer cet objectif.

Un immense souci nous habite encore et toujours. C'est la question du cas du Japon et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Ces cas ne figuraient pas au nombre des cas examinés par les experts dans le rapport 2010 mais nous avons acté qu'il figurerait en 2011 en fonction des cycles de rapport.

Nous espérons pour l'année prochaine une solution en vue d'une réconciliation avec les victimes de cette situation dégradante et qui permette de restaurer la dignité de ces femmes qui ont servi d'esclaves sexuelles.

Comme en attestent les conclusions de notre commission, un grand nombre de cas évoqués cette année revenaient devant la Commission d'application des normes après de multiples tentatives précédentes non couronnées de succès d'avoir

des rapports, après des offres d'assistance technique sans résultats concrets, après des missions de contacts directs, des commissions d'enquête ou des visites de haut niveau. Je pense entre autres à la République tchèque, au Bélarus, au Guatemala, au Costa Rica, à la République islamique d'Iran pour la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, au Swaziland, à la Turquie, ceci n'est pas exhaustif.

Malgré cela, notre commission a décidé dans bien des cas de faire confiance aux gouvernements venus exposer que des efforts étaient entrepris pour se conformer aux règles contenues dans les conventions de l'OIT examinées.

Nous voulons y avoir la vue que le respect des normes de l'OIT reste un objectif largement partagé par tous les Etats Membres de toutes les régions du monde. Nous attendons donc que les gouvernements acceptent sans réserve d'exécuter les dispositions reprises dans les conclusions les concernant.

Un dernier mot à tirer de nos conclusions: sur 25 cas, 20 se soldent par un appui technique. Nous insistons auprès des gouvernements pour qu'ils considèrent l'assistance technique non pas comme une sanction mais, au contraire, comme une chance ou une main tendue pour atteindre une meilleure application des conventions de l'OIT dans leur ordre national.

Huit missions de différents types ont été décidées, dont une confiée à un haut personnage politique dans le cas du Guatemala. Trois paragraphes spéciaux ont été attribués à la Birmanie et le Swaziland pour la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la République centrafricaine pour la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Bon nombre de conclusions contiennent des demandes très précises et non équivoques qui devraient faciliter la tâche d'informer les experts dans des délais bien précis. La présence en personne dans notre commission de nombreux ministres du Travail ou de très hauts fonctionnaires démontre que les gouvernements accordent encore et toujours beaucoup d'attention à l'application des normes de l'OIT.

Il me reste à remercier le groupe des travailleurs pour l'excellent travail que nous avons pu mener ensemble au cours de ces trois semaines. Je les remercie pour le travail de préparation de cette Conférence, pour la collaboration et l'esprit d'équipe qui sont des éléments essentiels à la réussite de nos travaux au sein de la Commission de l'application des normes.

Je remercie spécialement le bureau du groupe des travailleurs de la Commission de l'application des normes qui s'est beaucoup impliqué dans l'organisation des travaux.

Je remercie également les autres membres du bureau de la commission ainsi que les collaborateurs du BIT, qui nous ont apporté leur soutien juridique et technique, et la CSI.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous demande d'approuver le rapport de notre commission.

Original portugais: M. PAIXÃO PARDO (gouvernement, Brésil; président de la Commission de l'application des normes)

Je tiens d'abord à remercier les orateurs qui m'ont précédé et qui ont présenté nos travaux avec un brio remarquable. Je ne répéterai donc pas ce qu'ils ont

déjà dit. Je voudrais simplement souligner certains points.

Pendant la première semaine, nous avons eu l'occasion d'examiner l'étude d'ensemble sur le thème de l'emploi et ceci a contribué aux travaux de la Commission de la Conférence.

Pendant la deuxième semaine, en gérant bien le temps qui nous était imparti, nous avons pu examiner 25 cas en prenant cinq cas par jour et sur ce point, je vous renvoie aux conclusions de la Commission. Bien entendu, le suivi doit être dûment assuré pour ces conclusions. Nous sommes arrivés à tenir un débat constructif pour trouver des solutions aux problèmes d'application des normes internationales de travail. C'est la raison pour laquelle nous devons analyser ce document et envisager de le mettre en œuvre sans craindre aucune mesure de représailles, dans un esprit tripartite.

Je voudrais souligner le travail extraordinaire réalisé par notre rapporteur qui a fait preuve d'une très grande compétence pendant l'examen des cas de non-observation des engagements, vu leur importance pour la Constitution. Je tiens à remercier les vice-présidents, ainsi que les membres des deux groupes, et le secrétariat. Je tiens à remercier tout le monde de l'esprit de coopération dans lequel nos travaux se sont déroulés. Il nous faut encore souligner l'importance de notre coopération, avec la participation de ministres, hommes et femmes qui ont participé de façon active aux discussions sur certains cas.

Nous sommes bien conscients que nous pouvons et devons améliorer encore nos procédures de travail, en particulier pour l'étude des cas individuels.

Nous devons aussi améliorer la tenue de nos débats en nous en tenant à un système purement parlementaire. Pour la prochaine session, il nous faudra tirer les leçons des aspects positifs de cette session-ci, en insistant sur les cas positifs.

(L'orateur poursuit en français.)

Pour vous remercier de votre appui et intérêt envers notre commission. Au nom de tous les membres, recevez notre reconnaissance.

(L'orateur poursuit en portugais.)

Je conclurai en invitant la Conférence à approuver notre rapport.

Le PRÉSIDENT

J'ouvre maintenant la discussion sur le rapport. J'aimerais vous rappeler que le rapport a déjà été adopté dans la commission et qu'il ne peut être modifié à ce stade.

Original anglais: M. SAIDOV (gouvernement, Ouzbékistan)

Nous faisons cette déclaration en raison des conclusions de la Commission de l'application des normes de la Conférence sur la mise en œuvre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, en Ouzbékistan.

Premièrement, le rapport écrit de l'Ouzbékistan pour la période 2008-10 concernant l'application de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, est complètement ignoré dans les conclusions de la commission. Ce rapport, établi conformément aux prescriptions de l'OIT, contient des informations complètes sur le contenu des articles 7 et 8 de la convention. Il a été soumis le 6 juin dernier par le biais d'une note officielle.

Deuxièmement, les conclusions de la commission ne prennent pas en compte la proposition contenue dans la déclaration faite par la République d'Ouzbékistan lors de la réunion de la commission, le 7 juin 2010.

Troisièmement, les conclusions de la commission sont partiales, restrictives et motivées par des considérations politiques, dans la manière de considérer l'application par l'Ouzbékistan des dispositions de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. La décision de la commission se fonde sur des informations non vérifiées, dépourvues d'objectivité, provenant de certains médias.

Quatrièmement, la demande faite par la commission de fournir des informations supplémentaires et d'accepter une mission d'observateurs de l'OIT n'est pas fondée.

Cinquièmement, dans ses conclusions, la commission a utilisé à plusieurs reprises des définitions de l'utilisation systématique et continue du travail des enfants, qui n'existent pas dans le droit international du travail. Dans ce contexte, la délégation du gouvernement de l'Ouzbékistan affirme la nécessité de prendre en compte cette déclaration et de l'inclure dans les comptes-rendus et rapports officiels de la Conférence.

Nous sommes déçus par le recours abusif à l'ambiguïté dans les dispositions des règles de procédure de la commission, ignorant les décisions et les positions du gouvernement ainsi que les références aux pratiques en vigueur.

*Original arabe: M. HAMAD MOHAMED FUDULLA
(gouvernement, Soudan)*

Le Soudan voudrait présenter quelques observations en ce qui concerne la première partie du rapport de la Commission de l'application des normes, notamment les paragraphes 238 et 239, et la deuxième partie du rapport, page 14.

En ce qui concerne la première partie du rapport, le Soudan voudrait demander à la Conférence de retirer un membre de phrase, et je réponds à la déclaration du Président sur l'impossibilité de modifier les conclusions au stade actuel, que la Conférence est souveraine. Je demanderai donc à la Conférence de retirer le membre de phrase visé de la première partie du rapport. Ce membre de phrase figure aussi dans la deuxième partie, page 14, concernant la vérification de la situation du Soudan au regard de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

En effet, aucun des orateurs, qu'il s'agisse du représentant des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement, n'a fait mention d'une telle condition. Les interventions orales, comme celle du délégué des travailleurs, signalent uniquement une assistance technique, ce qui confirme qu'aucune vérification n'a été demandée. Quelle est donc l'origine de ce membre de phrase et de la condition de vérification? Nous réclamons donc à nouveau à la Conférence le retrait de ce membre de phrase qui représente une condition préalable à l'assistance.

Il se passe toujours des choses inhabituelles en ce qui concerne le Soudan. Nous indiquons comme premier exemple que le Soudan avait communiqué les informations demandées au BIT. La directrice du Département des normes internationales du travail avait accusé réception du rapport. Cependant, celui-ci n'avait malheureusement pas été soumis à la commission d'experts, qui en avait conclu que le Soudan ne s'était pas acquitté de ses obligations en

matière de soumission des rapports. Des excuses nous avaient été par la suite présentées, le rapport n'ayant pas été placé au bon endroit.

Le deuxième exemple concerne un cas qui s'est produit au cours de l'actuelle session: le secrétariat de la commission a déclaré que le Soudan n'a pas présenté ses lettres de créance à cette 99^e session, ce qui nous a obligés à présenter le document concerné. Il s'agissait donc d'une erreur pour laquelle des excuses ont également été présentées. Et maintenant, on ajoute une condition qui n'a pas été signalée dans les débats et qui n'a été réclamée par aucun intervenant. On se demande quelle est son origine et comment elle a été prise sans la présence du représentant du gouvernement du Soudan.

Nous priions le bureau de la Conférence, en dépit de la déclaration du Président de la Conférence sur le fait que celle-ci n'a pas le droit de faire des modifications, de soumettre la question au Directeur général en qui nous avons confiance pour diligenter une enquête à ce sujet. Nous demandons aussi à la Conférence de supprimer ce membre de phrase relatif aux vérifications figurant à la page 14 de la deuxième partie du rapport, car le Soudan ne veut pas d'une assistance technique soumise à des conditions qu'aucun intervenant n'a réclamées.

Le Soudan, après avoir reçu du secrétariat de la commission une communication lui demandant de proposer toutes corrections estimées nécessaires aux documents soumis, a présenté une demande de modifications qui a été refusée. Nous avons adressé directement au secrétariat une lettre à ce sujet et nous en avons communiqué copies au représentant des employeurs et au représentant des travailleurs à la Commission de l'application des normes, en présentant les détails de cette affaire.

Le Soudan réclame une enquête sur la manière dont ces conclusions ont été élaborées.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que nous sommes en présence d'une situation de mauvaise foi évidente. Le Soudan a déclaré qu'il suspectait la commission d'avoir des arrière-pensées et des considérations politiques. Nous réitérons cette impression aujourd'hui et nous rappelons que différents orateurs ont mentionné que l'activité ou les travaux de la commission des normes n'étaient pas dépourvus de considérations politiques.

Toutefois, ce membre de phrase a été supprimé du procès-verbal. Nous voulons protester contre la mauvaise foi dont nous sommes victimes. Le Soudan refuse cette conclusion et le procès-verbal qui comporte des informations incorrectes et des déclarations que nous n'avons pas entendues au cours des réunions.

Le PRÉSIDENT

Nous avons bien noté ce que vous avez dit. Je peux vous assurer que cela sera fidèlement reflété dans le compte rendu de cette séance.

Original anglais: M^{me} DEMBSCHER (gouvernement, Autriche)

J'interviens au nom des 38 pays industrialisés à économie de marché qui forment le groupe des PIEM. Le groupe des PIEM appuie pleinement le rapport de la Commission de l'application des normes. Il a déjà présenté un exposé détaillé lors de l'adoption de rapport de la Commission de l'application des normes et souhaiterait aujourd'hui insister à nouveau sur certains points.

Le groupe des PIEM appuie et a toujours appuyé le rôle important que joue la Commission de l'application des normes dans le système de contrôle de l'OIT.

Il sait bien qu'aucun des organes de contrôle de l'OIT n'est infaillible, mais continue de défendre fermement l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de la commission d'experts. La commission d'experts est l'un des rouages essentiels d'un système de contrôle parfaitement armé pour promouvoir l'application des normes internationales du travail dans tous les pays, indépendamment de leur situation économique, sociale et culturelle.

S'il y avait des inexactitudes dans le rapport de la commission d'experts, nous pensons que celles-ci démontreraient la nécessité soulevée à maintes occasions par les PIEM, de doter le département des normes du BIT de ressources adéquates pour qu'il puisse faire face à l'augmentation considérable de sa charge de travail. Nous prions à nouveau le Directeur général de ranger le travail essentiel qu'effectue le département des normes parmi les toutes premières priorités.

Bon nombre des difficultés auxquelles la commission s'est heurtée cette année avait trait à la composition de la liste des cas individuels. Le groupe des PIEM est conscient de la difficulté de cet exercice souvent empreint d'émotion, qui se solde forcément par des compromis non négligeables. Certes, l'approbation de la liste des cas est essentielle pour le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes, mais les PIEM continuent de croire que les gouvernements ne devraient pas participer à ce processus. C'est pourquoi, nous enjoignons aux groupes des travailleurs et des employeurs de trouver un terrain d'entente d'ici à la Conférence de 2011, de façon à ce que les travaux de la commission puissent être plus productifs et plus harmonieux l'an prochain.

Les PIEM sont certains de l'attachement des groupes des travailleurs et des employeurs aux méthodes de travail de la commission, et pensent donc qu'à l'avenir, ceux-ci continueront à établir la liste sur la base de consultations constructives et respectueuses pour que cette liste soit équilibrée et conforme aux critères de sélection des cas adoptés par les partenaires sociaux eux-mêmes.

Les PIEM sont eux aussi attachés aux méthodes de travail de la commission et se félicitent des innovations introduites cette année. Dans le même ordre d'idée, ils sont favorables au maintien en place du groupe de travail sur les méthodes de travail de la commission, car ils pensent que d'autres changements pourraient être apportés pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la commission et ainsi accroître la crédibilité de cette composante essentielle du système de contrôle de l'OIT.

Enfin, les PIEM soulignent que des personnes raisonnables peuvent très bien avoir des opinions divergentes, et qu'ils défendent fermement la liberté d'expression au sein de la Commission de l'application des normes et de tous les organes de l'OIT. Ils sont convaincus que la protection du droit d'expression exige que les opinions s'expriment dans un climat de respect et de dignité. Nous déplorons, par conséquent, que les règles de bienséance n'aient pas été respectées à la dernière séance de la commission et espérons que cela ne se reproduira pas. Il serait fâcheux que la commission doive envisager des mesures plus radicales afin de permettre

un débat franc dans les limites du respect et de la bienséance.

Le PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Madame. Vos propos seront, bien entendu, également rapportés fidèlement dans le compte rendu de la séance.

Original anglais: M. TROTMAN (travailleur, Barbade)

Tout d'abord, je souhaiterais dire à quel point nous avons apprécié les commentaires qui ont été faits, au nom des membres du PIEM, concernant les critiques faites à l'égard des employeurs et des travailleurs qui ne sont pas arrivés à des arrangements satisfaisants quant à la sélection et à la finalisation des rapports. Je peux vous assurer que, dans toute la mesure du possible, nous allons entamer un débat productif avec le groupe des employeurs pour aboutir à une relation de travail plus positive sur ces deux points, à savoir le choix de la liste et la détermination finale des parties.

J'ai souhaité prendre la parole pour parler du cas de la Birmanie dans le groupe des travailleurs. Les membres de ce groupe ainsi que moi-même, qui viens de la Barbade, ne sommes pas sûrs que la Birmanie ait toujours été en mesure de comprendre nos préoccupations quant au bien-être des travailleurs de ce pays. Ce gouvernement doit comprendre que nous ne sommes pas opposés au pays lui-même, mais que nous sommes très préoccupés par la liberté de la population, non seulement en ce qui concerne le travail forcé, mais aussi en ce qui concerne les grands principes et droits fondamentaux. Par conséquent, nous avons décidé de rédiger une plainte au titre de l'article 26 de la Constitution contre le gouvernement du Myanmar pour le non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Ce texte a été signé par moi-même au nom du groupe des travailleurs, et par divers autres membres de ce groupe. Nous avons transmis ce document au secrétariat, et voulions simplement informer le gouvernement et tous les membres de cette Conférence de l'existence de ce document. Nous espérons que vous l'appuierez en temps voulu.

Original anglais: M. AHMED KHURSHID (travailleur, Pakistan)

Au nom de la délégation des travailleurs du Pakistan, je tiens à m'associer à l'excellent travail qui a été fait par les membres de la Commission de l'application des normes, sous la conduite de son président, avec l'assistance de son rapporteur.

Le président et porte-parole du groupe des travailleurs nous a guidés dans cette commission à laquelle j'ai été amené à participer avec d'autres collègues. Nous apprécions le travail effectué par le vice-président employeur et le remercions pour son action à la tête de la commission au cours de ces 29 dernières années. Je dois dire toutefois que, bien qu'il s'agisse d'une commission sur les normes internationales de travail, nous avons enfreint ces normes à plusieurs reprises, travaillant souvent tard le samedi soir, et jusqu'à 21 h 30 certains autres jours pour nous acquitter de nos responsabilités.

Nous nous félicitons de la présence de membres du personnel qui nous ont aidés à mener à bien notre travail. Cette commission occupe une place centrale dans la Conférence et dans un système de contrôle unique dans la famille des organisations des Nations Unies. Elle est également considérée comme la conscience du monde étant donné qu'elle

veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs.

De nombreux pays n'ont pas encore ratifié la convention fondamentale en matière de liberté syndicale qui est le fondement même de l'Organisation depuis sa création. Près de 52 pour cent de la population mondiale est exclue de son champ d'application. Nous lançons par conséquent un appel pressant aux Etats Membres pour qu'ils ratifient la convention afin de démontrer leur engagement envers la Constitution de l'OIT, la Déclaration de 1998 et celle de 2008, et demandons à l'ensemble des Etats Membres, des travailleurs et des employeurs de s'engager à appliquer ces normes fondamentales.

Huit cents observations figuraient dans le rapport de la commission d'experts et nous n'avons pu examiner que quelques 3 pour cent d'entre elles, faute de temps. C'est pourquoi nous en appelons aux nombreux gouvernements qui sont mentionnés dans le rapport afin qu'ils honorent leurs obligations et qu'ils ratifient les conventions fondamentales, comme le demande la commission d'experts. Cette commission est chargée de veiller à la ratification de la convention, étant donné que les Etats Membres ont l'obligation, en vertu de la convention, de mettre leur législation et leur pratique en conformité avec ses principes.

Le système de contrôle, qui a été institué en 1926, est considéré comme l'un des meilleurs qui soit. La commission d'experts se compose de juristes de réputation internationale, en provenance de tous les continents. Nous pouvons même compter sur la présence du vice-président de la Cour internationale de Justice. Je pense par conséquent que la suggestion visant à faire en sorte qu'elle soit supervisée par une structure tripartite porterait atteinte à son objectivité et son indépendance. Nous sommes tout à fait favorables à ce que la commission reste en l'état, en particulier depuis que nous avons amélioré son fonctionnement en invitant le président de la commission d'experts à prendre part à nos travaux et en prévoyant qu'une délégation tripartite rencontre la commission d'experts afin qu'il puisse y avoir un échange de vues.

Je participe à la Conférence depuis 38 ans; j'ai donc connu la période de la guerre froide. Pendant cette période, les employeurs vénéraient la commission d'experts, au point où, lorsqu'un pays de l'Est contestait ses travaux, ils la défendaient toujours, dans leur intérêt puisque chez eux, il n'y avait ni droit de grève ni pluralisme démocratique. Nous étions unis alors, mais aujourd'hui, sauf le respect que je lui dois, le groupe des employeurs ne chante pas la même chanson. Les employeurs devraient donner un coup d'œil aux archives de l'époque où ils respectaient davantage la commission d'experts pour son indépendance et son objectivité. Je ne dis pas que la commission imposait des sanctions aux Etats pendant la guerre froide. A cette époque, hormis le cas de l'Afrique du Sud qui a été expulsée pour cause d'apartheid, les Etats Membres pouvaient déjà obtenir de l'aide dans le cadre d'accords de coopération technique pour aligner leur législation et leur pratique sur les conventions. Quant au droit de grève, si l'on se tourne là encore vers le passé, on constate que dès le début, le Comité de la liberté syndicale et la commission d'experts ont considéré qu'il était important pour permettre aux travailleurs de défendre et de faire valoir leurs droits.

En effet, c'est le droit de grève qui a donné aux travailleurs le pouvoir d'engager un dialogue digne de ce nom avec les employeurs et de parvenir à des accords. Cela ne signifie pas que le droit de grève soit une fin en soi mais simplement qu'il donne aux travailleurs les moyens de participer d'égal à égal à un dialogue constructif avec les employeurs tout en conservant des relations cordiales. C'est un droit qui est accordé aux travailleurs depuis longtemps; c'est un droit fondamental et par conséquent, l'attaquer est inacceptable.

La crise financière internationale et la mondialisation ont créé dans de nombreux pays des conditions propices à la précarité de l'emploi et ont engendré un chômage massif. C'est à juste titre que la commission d'experts a demandé aux gouvernements d'allouer davantage de ressources à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie dans le but d'améliorer l'employabilité des travailleurs. Parallèlement, nous comptons sur l'OIT et d'autres institutions multilatérales pour faire pression sur le FMI et la Banque mondiale afin qu'ils augmentent les ressources consacrées au service public plutôt que de les réduire comme ils tentent de le faire, ce qui rend plus difficile la formation des travailleurs – pourtant essentielle.

La recommandation de la commission d'experts, qui concerne les migrants et les femmes est elle aussi importante. Ce sont ceux qui offrent des emplois et de bonnes conditions de travail à leur personnel qui méritent l'aide de l'Etat, non pas les capitalistes qui s'adonnent à la spéculation.

Bien que nous ayons insisté pour que le Royaume-Uni et la Colombie figurent sur la liste des cas individuels, la commission d'experts a expliqué que tel ne pouvait pas être le cas pour les raisons exposées par notre rapporteur. Néanmoins, nous sommes certains que les gouvernements concernés feront tout leur possible pour aligner leur législation sur les conventions de l'OIT et demanderont une assistance technique pour combler les écarts entre leurs lois et les principes qu'ils ont ratifiés.

Pour conclure, j'approuve pleinement le rapport et remercie tous les membres du secrétariat et tous les membres de la commission.

Le PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Monsieur le délégué. Nous avons tous été impressionnés par ce que vous nous avez dit, et notamment votre ancienneté de 38 ans à la commission. Ceci vous donne effectivement le droit de dire beaucoup de choses avec toute l'expérience que vous avez accumulée au cours de ces 38 ans. Si vous le permettez, je vous félicite.

Original anglais: M. LWIN (gouvernement, Myanmar)

En ce qui concerne les observations faites par le représentant du groupe des travailleurs, le Myanmar voudrait qu'il soit pris acte du fait que, sans préjuger de la loi, nous nous réservons tous les droits sur cette question.

Original espagnol: M. FUNES DE RIOJA (employeur, Argentine)

Je prends la parole en tant que président du groupe des employeurs de notre Conférence.

J'aimerais revenir sur les préoccupations exprimées par la représentante du gouvernement de l'Autriche, intervenue au nom des PIEM, au sujet de l'établissement de la liste des cas qui seront soumis à la discussion. Il est clair que nous allons

maintenir l'esprit de dialogue que nous avons manifesté à de nombreuses reprises et que nous confirmons.

Cela dit, les situations sont très diverses et souvent complexes et à chaque fois il faut faire preuve d'une grande transparence dans ce processus de choix de façon à tenir compte de la volonté de la Conférence au moment de l'approbation du rapport.

Les préoccupations exprimées par notre porte-parole reflètent tout à fait le point de vue de tous les employeurs, non seulement ceux qui sont membres de la Commission de l'application des normes mais aussi ceux du groupe des employeurs, point de vue selon lequel on peut encore faire beaucoup pour améliorer les mécanismes de contrôle et pour donner des garanties aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs que les droits et les principes auxquels nous veillons dans cette Organisation et qui justifient notre présence ici, sont véritablement respectés.

J'ai dit à maintes et maintes reprises que la défense de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi que des principes et droits fondamentaux au travail, nous l'assurons au nom de la liberté des employeurs

mais aussi de celle des travailleurs. Et nous aimerions que ce sentiment soit perçu également à chaque fois que l'on examine des cas de violation de la liberté d'association des employeurs et de leurs organisations.

Il est important de continuer à construire le dialogue, comme l'a dit le vice-président travailleur.

Dans ce sens, je tiens à dire très clairement que le vice-président employeur a défendu le point de vue non seulement de son groupe mais aussi de l'ensemble des employeurs et que nous sommes ici pour construire, pour dialoguer mais également pour œuvrer avec efficacité et transparence.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes dans son ensemble. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la commission dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

(La séance est levée à 18 h 15.)



Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Ukraine

Record vote on the resolution concerning the arrears of contributions of Ukraine

Votación nominal relativa a la resolución sobre las contribuciones atrasadas de Ucrania

Pour/For/En Pro: 378

Contre/Against/En contra: 13

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 8

Quorum: 300

Maj./May.: 261

Pour/For/En Pro: 378

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr (G)
NENE-SHEZI, Ms (G)
MDWABA, Mr (E)
SAMELA, Mr(T/W)

Albanie/Albania

CANE, Mr (G)
PASHOLLI, Mr (G)
RUSMALI, Mr (E)
HASANBASHAJ, Mr(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

ZAIDI, M. (G)
EL BEY, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

FITTING, Ms (G)
GÜNTHER, Mr (G)
THORNS, Mr (E)
ZACH, Mr(T/W)

Angola

LUSSOKE, M. (G)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
DAHLAN, Mr (E)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina

ROSALES, Sr. (G)
DUMONT, Sr. (G)
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

VINES, Mr (G)
MCDONOUGH, Ms (G)
GREGORY, Mr (E)

Autriche/Austria

SALOMON, Ms (G)
DEMBSHER, Ms (G)
BÖGNER, Ms(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

ALAALI, Mr (E)

Barbade/Barbados

TROTMAN, Mr(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus

KHVOSTOV, Mr (G)
POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

PIETTE, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)

Bénin/Benin

KORA ZAKI LEADI, Mme (G)
AGOUA, M. (G)
ZANOU, M. (E)
AFOUDA, M.(T/W)

Bolivie (Etat plurinational)/Bolivia (Plurinational State)/Bolivia (Estado Plurinacional)

NAVARRO LLANOS, Sra. (G)

Botswana

MOKGOTHU, Mr (G)
SEEMULE, Ms (G)
MOLEELE, Mr (E)
MHOTSHA, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

LUPI, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
COSTA, Sr. (E)
BENEDETTI, Sr.(T/W)

Bulgarie/Bulgaria

POPOV, Mr (G)
GANEV, Mr (G)
ZHELYAZKOV, Mr (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso

BARRO-TRAORE, Mme (G)
SAWADOGO, M. (G)

Cambodge/Cambodia/Camboya

VUDTHY, Mr (G)
VEASNA, Mr (G)
ATH, Mr(T/W)

Cameroun/Cameroon/Camerún

NGANTCHA, M. (G)

Canada/Canadá

ROBINSON, Ms (G)
HAMILTON, Ms (G)
WOOLFORD, Mr (E)
CIBART, Ms(T/W)

Chili/Chile

HUMERES, Sr. (E)

Chine/China

ZHANG, Ms (G)
LU, Ms (G)
CHEN, Mr (E)
XU, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

SPATHI, Ms (G)
HADJICHRYSANTHOU, Mr (G)
GIOVANNI, Mr (E)
MATSAS, Mr(T/W)

Colombie/Colombia
MORANTES, Sr.(T/W)

Congo
MVILA, Mme (G)
ITOUA YOCKA, M. (G)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea
PARK, Mr (G)
KIM, Mr (E)
RYU, Ms(T/W)

Costa Rica
GUTIÉRREZ, Sra. (G)
DENGGO, Sr. (G)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire
YEBOUE , M. (G)
BOSSON , M. (G)
LADOUYOU, M. (E)
MAHAN, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia
DRAGIČEVIĆ, Ms (G)
ĆURKO, Mr (G)
SEIFERT, Mr (E)
ŠOBOTA, Ms(T/W)

Cuba
LAU VALDÉS, Sra. (G)
LLUCH, Sr. (G)
PARRA ROJAS, Sr. (E)
MONTERO BISTILLEIRO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca
LORENTZEN, Mr (G)
RAMUSSEN, Mr (G)
RØNNEST, Mr (E)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana
REGALADO TAVÁREZ, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto
EL-MESLAWY, Mr (G)

El Salvador
ARENE GUERRA, Sr. (G)
NIETO, Sr. (E)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos
AL KHAYYAL, Mr (G)
AL MAJMI, Ms (G)
AL JAFLAH, Mrs (E)
AL MARZOOQI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador
THULLEN, Sr. (G)
LOVATO FREIRE, Sr. (G)
DURÁN DYER, Sr. (E)
YAGUAL YAGUAL, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea
BAIRE, Mr(T/W)

Espagne/Spain/España
MONTESINO, Sr. (G)
RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Sra. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
MONTERO, Sra.(T/W)

Estonie/Estonia
KAADU, Mr (G)
TALUR, Mr (G)
MERILAI, Ms (E)
TAMMELEHT, Ms(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos
FALATKO, Ms (G)
SHEPARD, Mr (G)
POTTER, Mr (E)
ZELLHOEFER, Mr(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía
YIMER, Mr (E)
HERAMO, Mr(T/W)

Fidji/Fiji
QALIKIBUA, Mr (G)
DAUREWA, Mr (G)
RAQONA, Mr(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia
LAHELMA, Mr (G)
MODEEN, Ms (G)
SAJAVAARA, Ms (E)
TYÖLÄJÄRVI, Ms(T/W)

France/Francia
MARTIN, M. (G)
BOISNEL, M. (G)
JULIEN, M. (E)
COUTAZ, M.(T/W)

Gabon/Gabón
ETOUGHE, Mme (G)
NDZENGUE, Mme (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)

Ghana
ARCHER, Mr (G)
OKINE, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia
CHRYSANTHOU, Mme (G)
SPYROPOULOS, M. (G)
VAYAS, M. (E)
KRATIMENOU, M.(T/W)

Guatemala
MARTÍNEZ ALVARADO, Sr. (G)
CHÁVEZ BIETTI, Sra. (G)
ORTEGA FIGUEROA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea
DOUMBOUYA, M. (G)
CONDE, M. (E)

Guyana
NADIR, Mr (G)
GOOLSARRAN, Mr (E)

Honduras
MONTES RODRÍGUEZ, Sr. (G)
URTECHO, Sr. (E)
SALINAS, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungria
LADÓ , Ms (G)
AKÓTS , Ms (G)
BOROSNÉ BARTHA, Ms (E)
KUTI, Mr(T/W)

Inde/India
PANT, Mr (E)
SAJINARAYANAN, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia
SULISTRI, Ms(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán
HABIBZADHE, Mr (G)
SHAHMIR, Mr (G)
YARAHMADIAN, Mr(T/W)

Iraq
EL-SOODANI, Mr (G)
ALI KHOSHNAW, Mr (G)

Irlande/Ireland/Irlanda
CORR, Mr (G)
COLEMAN-DUNNE, Ms (G)
HELLEN, Ms (E)
LYNCH, Ms(T/W)

Islande/Iceland/Islandia
STEFANSSON, Mr (G)

Israël/Israel
AMRANI, Mr (G)
LANGER, Ms (G)
BARAK, Mr (E)

Italie/Italy/Italia
D'AVINO, M. (G)
ZAPPIA, Mme (G)
TARTAGLIA, M.(T/W)

Japon/Japan/Japón
KITAJIMA, Mr (G)
MURAKI, Mr (G)
MATSUI, Mr (E)
NAKAJIMA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania
SUDI, Mr (G)
ALMOHAMMED, Mr (G)
ABO ELRAGHEB, Mr (E)
ALMAAYTAH, Mr(T/W)

Kazakhstan/Kazajstán

SARBASOV, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)
MUKASHEV, Mr(T/W)

Kenya

KITUUYI, Mrs (G)
NYAMBARI, Mr (G)
MUGO, Mrs (E)
WANGARA, Mr(T/W)

Kiribati

TAATO, Ms (G)

Koweït/Kuwait

REZZOOQI, Mr (G)
AL-KANDARI, Mr (G)
AL-FULAIJ, Mr (E)

*République démocratique populaire
lao/Lao People's Democratic
Republic/República Democrática
Popular Lao*

PHINSAVANH, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BOUTSABA, Ms (E)
SOPHIMMA VONG, Mr(T/W)

Lesotho

MAKEKA, Mr (E)

Lettonie/Latvia/Letonia

KORCAGINS, Mr (G)
MAZEIKS, Mr (G)
GAVRILOVS, Mr (E)
MARCINKEVICA, Ms(T/W)

Liban/Lebanon/Libano

RAZZOUK, M. (G)
FAYAD, M. (G)
HAMADEH, M. (E)

*Jamahiriya arabe libyenne/Libyan
Arab Jamahiriya/Jamahiriya Árabe
Libia*

DERBI, Mr (G)
AL ZLITNI, Mr(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

RUDALEVICIUS, Mr (G)
SKREBISKIENE, Mrs (G)

Luxembourg/Luxemburgo

WELTER, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

RAMANITRINIONY, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

ARUMUGAM, Mr (E)
SYED MOHAMUD, Mr(T/W)

Malawi

MAMBALA, Mr(T/W)

Maldives/Maldivas

IBRAHIM, Mrs (G)
HALEEM, Mr (E)
ZAKIR, Mr(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
TRAORE, M. (E)

Malte/Malta

VELLA, Mr (G)
AZZOPARDI, Mr (G)
MERCIECA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

ADDOUM, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio

PRAYAG-GUJADHUR, Mrs (G)
MUNGUR, Mr (G)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mauritanie/Mauritania

KANE, M.(T/W)

Mexique/Mexico/México

AMERO COUTIGNO, Sra. (G)
ROSAS RODRÍGUEZ, Sr. (G)
ANDERSON NEVÁREZ, Sra.(T/W)

*République de Moldova/Republic of
Moldova/República de Moldova*

LAPICUS, Ms (G)
VASILICA, Mr (G)
CERESCU, Mr (E)
BUDZA, Mr(T/W)

Mongolie/Mongolia

BATMUNKH, Mr (G)
URGAMAL, Mr (G)
KHUYAG, Mr (E)
SAINKHUU, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

STOJKOVIĆ, Ms (G)
SOĆ, Ms (G)

Mozambique

CHIMELA, Mr (G)
MUIANGA, Ms (G)
BUQUE, Mr (E)
TIMANA, Mr(T/W)

Myanmar

HTUT, Mr (G)
LWIN, Mr (G)

Namibie/Namibia

MWATILE, Mr (G)
HIKUAMA-MUPAINE, Mr (G)
NAMALENGA, Mr(T/W)

Népal/Nepal

PAKHRIN, Mr(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Niger

SAGBO, M. (E)

Nigéria/Nigeria

AJAYI, Mrs (G)
IKATA, Mr (G)

Norvège/Norway/Noruega

YTTERDAL, Ms (G)
HOVDEN, Ms (G)
MUNTHE, Mr (E)

*Nouvelle-Zélande/New
Zealand/Nueva Zelandia*

CRENNAN, Ms (G)
MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Panama/Panamá

GANTES CASTILLO, Sr. (G)
NAVARRO BRIN, Sr. (G)
LINERO MENDOZA, Sr. (E)
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Paraguay

LÓPEZ, Sra. (G)
AYALA, Sr. (E)
TORALES, Sr.(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

DRIESSEN, Mr (G)
BEETS, Mr (G)
RENIQUE, Mr (E)
VAN WEZEL, Ms(T/W)

Pérou/Peru/Perú

ROJAS SAMÁNEZ, Sr. (G)
SCHIALER SALCEDO, Sr. (G)
SIFUENTES DE HOLGUÍN, Sra.(T/W)

Philippines/Filipinas

MAMON, Mr (E)
VILLAVIZA, Mr(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

LUSINSKI, Mr (G)
NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)
SIEWIERA, Ms (E)
WOJCIK, Mr(T/W)

Portugal

VALADAS DA SILVA, M. (G)
PACCETTI CORREIA, Mme (G)
PENA COSTA, M. (E)
PROENÇA, M.(T/W)

Qatar

AL-OBEIDLY, Mr (G)
AL-MERRI, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
BOHINDY, Mr(T/W)

*République démocratique du
Congo/Democratic Republic of the
Congo/República Democrática del
Congo*

ATIBU SALEH, M. (E)
DUNIA MUTIMANWA LUBULA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

DUMITRIU, Mme (G)
SPÂNU , Mlle (G)
NICOLESCU, M. (E)
JURCA, M.(T/W)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*

RICHARDS, Mr (G)
KITSELL, Ms (G)
MOORE, Mr (E)
GURNEY, Mr(T/W)

*Fédération de Russie/Russian
Federation/Federación de Rusia*
GONCHAR, Mr (G)

Saint-Marin/San Marino

LONFERNINI, M. (E)
TONI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie/Serbia

DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ, Ms (G)
RADOVANOVIĆ, Ms (G)
SAVKOVIĆ, Mr (E)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

VAVRO, Mr (G)
HETTEŠ, Mr (G)
HRDINA, Mr (E)
MACAK, Mr(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

MIHAILOVA, Ms (G)
TOREJ, Mr(T/W)

Sri Lanka

MADIHAHEWA, Mr (G)
JAYATISSA UPALI WIJAYAWEEERA, Mr
(G)
LAKSEN PRASANNA PEIRIS, Mr (E)
SHELTON DEVENDRA, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

ÖSTBERG, Mr (G)
ERIKSSON, Mr (G)
BENGTTSSON, Mr(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

RUPPEN, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
BARDE , M. (E)

Swaziland/Swazilandia

HLOPE, Ms (G)
MABUZA, Ms (E)

*République arabe syrienne/Syrian
Arab Republic/República Árabe Siria*

IBRAHIM, Mr (G)
BALLAN, Mr (G)
AZOUZ, Mr(T/W)

*République-Unie de Tanzanie/United
Republic of Tanzania /República
Unida de Tanzania*

KINEMELA, Mr (G)
MLIMUKA, Mr (E)
MGAYA, Mr(T/W)

Tchad/Chad

KADE, Mme (G)
DJEGUEDEM, M. (G)

*République tchèque/Czech
Republic/República Checa*

PINTÉR, Mr (G)
FUCHS, Mr (G)
DRBALOVÁ, Mrs (E)
BAUEROVÁ, Mrs(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

AMORNCHWIN, Mr (G)
JATTANOND, Ms (G)
RATANAPRAYOOK, Mr (E)
THAILUAN, Mr(T/W)

Togo

AMOUSSOU-KOUETETE, M. (G)
BATCHEY, M. (G)
AMOUSSOU C., M. (E)
HLOMADOR, M.(T/W)
GBIKPI-BENISSAN, M.(T/W)

*Trinité-et-Tobago/Trinidad and
Tobago/Trinidad y Tabago*

KHAN-CUMMINGS, Mrs (G)
HILTON-CLARKE, Mr (E)

Tunisie/Tunisia/Túnez

CHOUBA, Mme (G)
M'KAISSI, M. (E)
SHIMI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

ERCAN, Mr (G)
EROL, Ms (G)
CENTEL, Mr (E)

Uruguay

DEMARCO, Sra. (G)
SCREMINI, Sr. (E)
CASTILLO, Sr.(T/W)

*République bolivarienne du
Venezuela/Bolivarian Republic of
Venezuela/República Bolivariana de
Venezuela*

COLMENARES, Sr. (G)
MUNDARAÍN, Sr. (G)
MUÑOZ, Sra. (E)
MÁSPERO, Sra.(T/W)

Viet Nam

NGUYEN DUNG, Mr (G)
LEKIM, Ms (G)
TRAN VAN, Mr(T/W)

Yémen/Yemen

OBAD, Mr (G)

Zambie/Zambia

KAUNDA, Mr (G)
SITHOLE MWENDA, Ms (G)
MANDO, Mr(T/W)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr (G)
MUFUKARE, Mr (E)
MATOMBO, Mr(T/W)

Contre/Against/En contra: 13

Congo

MOUKOUANGA KIMINOUK , M.(T/W)

*République islamique d'Iran/Islamic
Republic of Iran/República Islámica
del Irán*

OTAREDIAN, Mr (E)

Kiribati

AWERIKA, Mr (G)

Lesotho

MOSISILI, Ms (G)
MATSOSO, Ms (G)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México

DE REGIL GÓMEZ, Sr. (E)

Namibie/Namibia

RUKORO, Mr (E)

Pakistan/Pakistán

JAVED, Mr (E)

*Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua
New Guinea/Papua Nueva Guinea*

TIBU, Mr (G)
FAITELI, Ms (G)

Soudan/Sudan/Sudán

AHMED ABD ELAZIZ GHANDOUR,
Mr(T/W)

Swaziland/Swazilandia
GINA, Mr(T/W)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 8**

Inde/India
CHATURVEDI, Mr (G)

Kiribati
KAITEIE, Mr(T/W)

Malawi
MWASIKAKATA, Mr (G)

Malte/Malta
FARRUGIA, Mr (E)

Norvège/Norway/Noruega
SUNDNES, Ms(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia
HIRŠL, Mr (E)

Soudan/Sudan/Sudán
ELHASSAN HAMID, Mr (G)

Suriname
MANGROE, Ms (G)



Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail

Final record vote on the adoption of the Recommendation on HIV and AIDS and the world of work

Votación nominal final sobre la adopción de la recomendación sobre el VIH y el sida y el mundo del trabajo

Pour/For/En Pro: 439

Contre/Against/En contra: 4

Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 11

Quorum: 299

Maj./May.: 296

Pour/For/En Pro: 439

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica

NDEBELE, Mr (G)
NENE-SHEZI, Ms (G)
MDWABA, Mr (E)
SITHOLE, Ms(T/W)

Albanie/Albania

CANE, Mr (G)
KRASTA, Mr (G)
RUSMALI, Mr (E)
HASANBASHAJ, Mr(T/W)

Algérie/Algeria/Argelia

ZAIDI, M. (G)
EL BEY, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania

FITTING, Ms (G)
GÜNTHER, Mr (G)
THORNS, Mr (E)
ZACH, Mr(T/W)

Angola

LUSSOKE, M. (G)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita

AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
DAHLAN, Mr (E)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina

ROSALES, Sr. (G)
DUMONT, Sr. (G)
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)
MARTÍNEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia

VINES, Mr (G)
MCDONOUGH, Ms (G)
GREGORY, Mr (E)

Autriche/Austria

SALOMON, Ms (G)
DEMBSHER, Ms (G)
BRAUNER, Mr (E)
BÖGNER, Ms(T/W)

Bahamas

BUTLER TURNER, Mrs (G)
BROWN, Mr (G)
ROLLE, Mr (E)
FARQUHARSON, Mr(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein

HUM Aidan, Mr (G)
ALAALI, Mr (E)

Bangladesh

RAHMAN, Mr (E)

Barbade/Barbados

COX, Mr (G)
BURNETT, Mr (G)
WALCOTT, Mr (E)
TROTMAN, Mr(T/W)

Bélarus/Belarus/Belariús

POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica

PIETTE, M. (G)
VANDAMME, M. (G)
DA COSTA, M. (E)
CORTEBEECK, M.(T/W)

Bénin/Benin

KORA ZAKI LEADI, Mme (G)
AGOUA, M. (G)
ZANOU, M. (E)
AFOUDA, M.(T/W)

Bolivie (Etat plurinational)/Bolivia (Plurinational State)/Bolivia (Estado Plurinacional)

NAVARRO LLANOS, Sra. (G)

Botswana

MOKGOTHU, Mr (G)
SEEMULE, Ms (G)
MOLEELE, Mr (E)
MHOTSHA, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil

LUPI, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
COSTA, Sr. (E)
BENEDETTI, Sr.(T/W)

Brunéi Darussalam/Brunei Darussalam

HASBOLLAH, Ms (G)

Bulgarie/Bulgaria

POPOV, Mr (G)
GANEV, Mr (G)
ZHELYAZKOV, Mr (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso

SAWADOGO, M. (G)
KYENDREBEOGO, Mme (G)

Cameroun/Cameroon/Camerún

NTONGA, M. (G)
NGANTCHA, M. (G)
TSIMI ZOA, M. (E)
SOMBES, M.(T/W)

Canada/Canadá

HAMILTON, Ms (G)
L'HEUREUX, Ms (G)
WOOLFORD, Mr (E)
CIBART, Ms(T/W)

Chili/Chile

HUMERES, Sr. (E)

Chine/China

ZHANG, Ms (G)
LU, Ms (G)
CHEN, Mr (E)
XU, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

SPATHI, Ms (G)
HADJICHRYSANTHOU, Mr (G)
GIOVANNI, Mr (E)
MATSAS, Mr(T/W)

Colombie/Colombia

ARANGO, Sra. (G)
MORANTES, Sr.(T/W)

Congo

MVILA, Mme (G)
ITOUA YOCKA, M. (G)
MOUKOUANGA KIMINOUK , M.(T/W)

République de Corée/Republic of Korea/República de Corea

PARK, Mr (G)
KIM, Mr (E)
RYU, Ms(T/W)

Costa Rica

DENGO, Sr. (G)
GARBANZO, Sr. (G)

Côte d'Ivoire/Côte d'Ivoire

YEBoue , M. (G)
BOSSON , M. (G)
LADOUYOU, M. (E)
MAHAN, M.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

DRAGIČEVIĆ, Ms (G)
ĆURKO, Mr (G)
SEIFERT, Mr (E)
ŠOBOTA, Ms(T/W)

Cuba

LAU VALDÉS, Sra. (G)
LLUCH, Sr. (G)
MESA GARCÍA, Sr. (E)
MONTERO BISTILLEIRO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

LORENTZEN, Mr (G)
RAMUSSEN, Mr (G)
RØNNEST, Mr (E)

République dominicaine/Dominican Republic/República Dominicana

REGALADO TAVÁREZ, Sr. (G)
HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

EL-MESLAWY, Mr (G)

El Salvador

ARENE GUERRA, Sr. (G)
NIETO, Sr. (E)
HUIZA CISNEROS, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/United Arab Emirates/Emiratos Árabes Unidos

AL KHAYYAL, Mr (G)
AL MAJMI, Ms (G)
AL JAFLAH, Mrs (E)
AL MARZOOQI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador

THULLEN, Sr. (G)
LOVATO FREIRE, Sr. (G)
DURÁN DYER, Sr. (E)
YAGUAL YAGUAL, Sr.(T/W)

Erythrée/Eritrea

BAIRE, Mr(T/W)

Espagne/Spain/España

VENEGAS GRAU, Sra. (G)
RODRÍGUEZ-TARDUCHY DÍEZ, Sra. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
MONTERO, Sra.(T/W)

Estonie/Estonia

KAADU, Mr (G)
TALUR, Mr (G)
MERILAI, Ms (E)
TAMMELEHT, Ms(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

FALATKO, Ms (G)
SHEPARD, Mr (G)
POTTER, Mr (E)
ZELLHOEFER, Mr(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

DEMISIE, Mr (G)
HAILE, Mr (G)
WONDAWK, Mr (E)
HERAMO, Mr(T/W)

ex-République Yougoslave de Macédoine/The former Yugoslav Republic Macedonia/ex República Yugoslava de Mace

BILALI, Mr (G)

Fidji/Fiji

QALIKIBUA, Mr (G)
DAUREWA, Mr (G)
BOSSLEY, Mr (E)
RAQONA, Mr(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia

LAHELMA, Mr (G)
MODEEN, Ms (G)
SAJAVAARA, Ms (E)
TYÖLÄJÄRVI, Ms(T/W)

France/Francia

MARTIN, M. (G)
BOISNEL, M. (G)
JULIEN, M. (E)
COUTAZ, M.(T/W)

Gabon/Gabón

ETOUGHE, Mme (G)
NDZENGUE, Mme (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
MVE MESSA, M.(T/W)

Ghana

ARCHER, Mr (G)
OKINE, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

CHRYSANTHOU, Mme (G)
PAPADATOS, M. (G)
VAYAS, M. (E)
PSAROGIANNI, Mme(T/W)

Guatemala

MARTÍNEZ ALVARADO, Sr. (G)
CHÁVEZ BIETTI, Sra. (G)
ORTEGA FIGUEROA, Sr.(T/W)

Guinée/Guinea

TOURE, Mme (G)
DOUMBOUYA, M. (G)
CONDE, M. (E)
KESSO DIALLO, Mme(T/W)

Guyana

NADIR, Mr (G)
GOOLSARRAN, Mr (E)

Haïti/Haiti/Haití

NAPOLEON, M.(T/W)

Honduras

MONTES RODRÍGUEZ, Sr. (G)
FLORES BERMÚDEZ, Sr. (G)
SALINAS, Sr.(T/W)

Hongrie/Hungary/Hungria

BOROSNÉ BARTHA, Ms (E)
KUTI, Mr(T/W)

Inde/India

CHATURVEDI, Mr (G)
SAJINARAYANAN, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia

WITJAKSONO, Mr (G)
HABIB, Mr (G)
HILMAN, Mr (E)
SULISTRI, Ms(T/W)

République islamique d'Iran/Islamic Republic of Iran/República Islámica del Irán

HABIBZADHE, Mr (G)
SHAHMIR, Mr (G)
OTAREDIAN, Mr (E)
YARAHMADIAN, Mr(T/W)

Irlande/Ireland/Irlanda

CORR, Mr (G)
COLEMAN-DUNNE, Ms (G)
HELLEN, Ms (E)
LYNCH, Ms(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

STEFANSSON, Mr (G)
MAGNUSSON, Mr (E)

Israël/Israel

AMRANI, Mr (G)
SCHLOSSER, Mr (G)
BARAK, Mr (E)

Italie/Italy/Italia

D'AVINO, M. (G)
ZAPPIA, Mme (G)
TARTAGLIA, M.(T/W)

Japon/Japan/Japón

KITAJIMA, Mr (G)
MURAKI, Mr (G)
MATSUI, Mr (E)
NAKAJIMA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

SUDI, Mr (G)
ALMOHAMMED, Mr (G)
ABO ELRAGHEB, Mr (E)
ALMAAYTAH, Mr(T/W)

Kazakhstan/Kazajstán

MADIMAR, Mr (G)
SARBASOV, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)
MUKASHEV, Mr(T/W)

Kenya

KITUYI, Mrs (G)
NYAMBARI, Mr (G)
MUGO, Mrs (E)
WANGARA, Mr(T/W)

Kiribati

AWERIKA, Mr (G)
TAATO, Ms (G)
TOFINGA, Mr (E)

Koweït/Kuwait

REZZOOQI, Mr (G)
AL-KANDARI, Mr (G)
AL-FULAIJ, Mr (E)

République démocratique populaire lao/Lao People's Democratic Republic/República Democrática Popular Lao

PHINSAVANH, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BOUTSABA, Ms (E)
SOPHIMMA VONG, Mr(T/W)

Lesotho

MOSISILI, Ms (G)
MATSO, Ms (G)
MAKEKA, Mr (E)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

KORCAGINS, Mr (G)
MAZEIKS, Mr (G)
GAVRILOVS, Mr (E)
MARCINKEVICA, Ms(T/W)

Liban/Lebanon/Libano

HAMADEH, M. (E)
GHOSN, M.(T/W)

Jamahiriya arabe libyenne/Libyan Arab Jamahiriya/Jamahiriya Árabe Libia

DERBI, Mr (G)
AL ZLITNI, Mr(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

RUDALEVICIUS, Mr (G)
SKREBISKIENE, Mrs (G)

Luxembourg/Luxemburgo

WELTER, Mme (G)
FABER, M. (G)
KIEFFER, M. (E)
PIZZAFERRI, M.(T/W)

Madagascar

RAMANITRINIONY, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

SYED MOHAMUD, Mr(T/W)

Malawi

MCHIELA, Mrs (G)
MWASIKAKATA, Mr (G)
MWALE, Mrs (E)
MAMBALA, Mr(T/W)

Maldives/Maldivas

IBRAHIM, Mrs (G)
HALEEM, Mr (E)
ZAKIR, Mr(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
TRAORE, M. (E)

Malte/Malta

VELLA, Mr (G)
AZZOPARDI, Mr (G)
FARRUGIA, Mr (E)
MERCIECA, Mr(T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

ADDOUM, M. (G)
KABBAJ, M.(T/W)

Maurice/Mauritius/Mauricio

PRAYAG-GUJADHUR, Mrs (G)
MUNGUR, Mr (G)
JEETUN, Mr (E)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mauritanie/Mauritania

KANE, M.(T/W)

Mexique/Mexico/México

MORALES GAUZIN, Sr. (G)
CASADO GARCÍA, Sra. (G)
ANDERSON NEVÁREZ, Sra.(T/W)

République de Moldova/Republic of Moldova/República de Moldova

LAPICUS, Ms (G)
VASILICA, Mr (G)
CERESCU, Mr (E)
BUDZA, Mr(T/W)

Mongolie/Mongolia

TUMUR-OCHIR, Mrs (G)
URGAMAL, Mr (G)
KHUYAG, Mr (E)
SAINKHUU, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

STOJKOVIĆ, Ms (G)
SOĆ, Ms (G)
KEKOVIĆ, Mr(T/W)

Mozambique

CHIMELA, Mr (G)
MUIANGA, Ms (G)
BUQUE, Mr (E)
TIMANA, Mr(T/W)

Myanmar

HTUT, Mr (G)
LWIN, Mr (G)

Namibie/Namibia

MWATILE, Mr (G)
HIKUAMA-MUPAINE, Mr (G)
RUKORO, Mr (E)
NAMALENGA, Mr(T/W)

Népal/Nepal

PAKHRIN, Mr(T/W)

Nicaragua

ROBELO RAFFONE, Sr. (G)
CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Nigéria/Nigeria

AJAYI, Mrs (G)
IKATA, Mr (G)

Norvège/Norway/Noruega

YTTERDAL, Ms (G)
HOVDEN, Ms (G)
RIDDERVOLD, Mrs (E)
SUNDNES, Ms(T/W)

Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva Zelandia

MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Oman/Omán

AL AKHZAMY, Mr (G)
ALMULLAHI, Mr (G)
ALKHUNJI, Mr (E)
AL HASHIMI, Ms(T/W)

Pakistan/Pakistán

PURI, Mr (G)
JAVED, Mr (E)
AHMED KHURSHID, Mr(T/W)

Panama/Panamá

CARLES, Sr. (G)
NAVARRO BRIN, Sr. (G)
LINERO MENDOZA, Sr. (E)
MENA QUINTANA, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/Papua New Guinea/Papua Nueva Guinea

TIBU, Mr (G)
FAITELI, Ms (G)

Paraguay

LÓPEZ, Sra. (G)
AYALA, Sr. (E)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

DRIESSEN, Mr (G)
BEETS, Mr (G)
RENIQUE, Mr (E)
VAN WEZEL, Ms(T/W)

Pérou/Peru/Perú

ROJAS SAMÁNEZ, Sr. (G)
SCHIALER SALCEDO, Sr. (G)

Philippines/Filipinas

IMSON, Mr (G)
GARCIA, Mr (G)
MAMON, Mr (E)
VILLAVIZA, Mr(T/W)

Pologne/Poland/Polonia

LUSINSKI, Mr (G)
NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)
SIEWIERA, Ms (E)
WOJCIK, Mr(T/W)

Portugal

VALADAS DA SILVA, M. (G)
PACCETTI CORREIA, Mme (G)
PENA COSTA, M. (E)
PROENÇA, M.(T/W)

Qatar

AL-OBEIDLY, Mr (G)
AL-MULLA, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
BOHINDY, Mr(T/W)

République démocratique du Congo/Democratic Republic of the Congo/República Democrática del Congo

LULU YAMBA, M. (G)
ATIBU SALEH, M. (E)
DUNIA MUTIMANWA LUBULA, M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania

DUMITRIU, Mme (G)
SPÂNU , Mlle (G)
NICOLESCU, M. (E)
JURCA, M.(T/W)

Royaume-Uni/United Kingdom/Reino Unido

RICHARDS, Mr (G)
KITSELL, Ms (G)
MOORE, Mr (E)
GURNEY, Mr(T/W)

Fédération de Russie/Russian Federation/Federación de Rusia

GONCHAR, Mr (G)

Rwanda

MUREKEZI, Mr (G)
SEBUDANDI, Ms (G)

Saint-Marin/San Marino

LONFERNINI, M. (E)
TONI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal

THIAM, M. (G)
DIALLO SECK, Mme (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie/Serbia

DJURIČKOVIĆ-TUVIĆ, Ms (G)
RADOVANOVIĆ, Ms (G)
SAVKOVIĆ, Mr (E)
ĆANAK, Mr(T/W)

Singapour/Singapore/Singapur

TAN, Mr (G)
CHIA, Ms (G)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia

VAVRO, Mr (G)
HETTEŠ, Mr (G)
HRDINA, Mr (E)
MACAK, Mr(T/W)

Slovénie/Slovenia/Eslovenia

MIHAILOVA, Ms (G)
HIRŠL, Mr (E)
TOREJ, Mr(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán

ALI ABD ELKARIM, Mr(T/W)

Sri Lanka

MADIHAHEWA, Mr (G)
JAYATISSA UPALI WIJAYAWEEERA, Mr (G)
LAKSEN PRASANNA PEIRIS, Mr (E)
SHELTON DEVENDRA, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia

ÖSTBERG, Mr (G)
ERIKSSON, Mr (G)
BENGTTSSON, Mr(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza

RUPPEN, Mme (G)
ELMIGER, M. (G)
ROBERT, M.(T/W)

Suriname

MANGROE, Ms (G)
HENRY, Ms (G)
KOORNAAR, Mr(T/W)

Swaziland/Swazilandia

HLOPE, Ms (G)
MABUZA, Ms (E)
GINA, Mr(T/W)

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic/República Árabe Siria

IBRAHIM, Mr (G)
BALLAN, Mr (G)
AZOUZ, Mr(T/W)

République-Unie de Tanzanie/United Republic of Tanzania /República Unida de Tanzania

MLIMUKA, Mr (E)
MGAYA, Mr(T/W)

Tchad/Chad

KADE, Mme (G)
DJEGUEDEM, M. (G)

République tchèque/Czech Republic/República Checa

PINTÉR, Mr (G)
FUCHS, Mr (G)
DRBALOVÁ, Mrs (E)
BAUEROVÁ, Mrs(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia

AMORNCHEWIN, Mr (G)
JATTANOND, Ms (G)
RATANAPRAYOOK, Mr (E)
THAILUAN, Mr(T/W)

Togo

AMOUSSOU-KOUE TETE, M. (G)
BATCHEY, M. (G)
AMOUSSOU C., M. (E)
HLOMADOR, M.(T/W)

Trinité-et-Tobago/Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago

KHAN-CUMMINGS, Mrs (G)
HILTON-CLARKE, Mr (E)
LAMBERT, Mr(T/W)

Tunisie/Tunisia/Túnez

KOUBAA, M. (G)
CHOUBA, Mme (G)
M'KAISSI, M. (E)
SHIMI, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía

ERCAN, Mr (G)
EROL, Ms (G)
CENTEL, Mr (E)

Ukraine/Ucrania

MAIMESKUL, Mr (G)
OLIINYK, Mr (E)
SHYLOV, Mr(T/W)

Uruguay

GONZÁLEZ, Sra. (G)
DEMARCO, Sra. (G)
CASTILLO, Sr.(T/W)

Vanuatu

KALUAT, Mr (G)

République bolivarienne du Venezuela/Bolivarian Republic of Venezuela/República Bolivariana de Venezuela

COLMENARES, Sr. (G)
MUNDARAÍN, Sr. (G)
MUÑOZ, Sra. (E)
MÁSPERO, Sra.(T/W)

Viet Nam

NGUYEN DUNG, Mr (G)
LEKIM, Ms (G)
TRAN VAN, Mr(T/W)

Yémen/Yemen

OBAD, Mr (G)
MOUSA, Mr (E)

Zambie/Zambia

CHIVUNDA, Mr (G)
SITHOLE MWENDA, Ms (G)

Zimbabwe

MUSEKA, Mr (G)
MUFUKARE, Mr (E)
MATOMBO, Mr(T/W)

**Contre/Against/En
contra: 4**

Malaisie/Malaysia/Malasia

AB RAHAMAN, Mr (G)
KAMARRUDDIN, Mrs (G)
ARUMUGAM, Mr (E)

Soudan/Sudan/Sudán

ELHASSAN HAMID, Mr (G)

**Abstentions/Abstentions/
Abstenciones: 11**

Chili/Chile

HURTADO, Sr. (G)
SOTO, Sr. (G)

Honduras

URTECHO, Sr. (E)

Iraq

EL-SOODANI, Mr (G)
ALI KHOSHNAW, Mr (G)

Liban/Lebanon/Líbano

RAZZOUK, M. (G)
FAYAD, M. (G)

Mexique/Mexico/México

DE REGIL GÓMEZ, Sr. (E)

Suisse/Switzerland/Suiza

BARDE , M. (E)

Uruguay

SCREMINI, Sr. (E)

Zambie/Zambia

NGULA-ZULU, Ms(T/W)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Douzième séance

Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	1
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contribution de l'Ukraine	8
Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	8
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant le VIH/sida et le monde du travail	17
Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	17

Treizième séance

Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>)	22
Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation	37
Vote par appel nominal sur la résolution concernant les arriérés de contributions de l'Ukraine	51
Vote final par appel nominal sur l'adoption de la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail.....	56